



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES RÉPONSES

ORGANISME COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS

(Département Seine-Saint-Denis)

Exercices 2018 et suivants

**Le présent document a été délibéré par la chambre le
20 juin 2024**

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	4
RECOMMANDATIONS.....	6
INTRODUCTION.....	8
1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE	9
1.1 Situation de la commune et appartenance intercommunale	9
1.2 Une commune marquée par des indicateurs sociaux plus favorables qu’au niveau départemental.....	10
2 QUALITÉ, FIABILITÉ ET TRANSPARENCE DE L’INFORMATION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE	11
2.1 Une organisation de la fonction budgétaire et comptable dégradée.....	12
2.1.1 Une direction des finances qui se caractérise par une instabilité de ses effectifs et de son positionnement au sein des services municipaux	12
2.1.2 Un fonctionnement dégradé de la direction des finances.....	12
2.1.2.1 Un taux de rejet des mandats anormalement élevé.....	12
2.1.2.2 Des délais de paiement trop longs	13
2.2 La qualité de l’information budgétaire est perfectible	14
2.3 La conformité du compte administratif et du compte de gestion est à parfaire.....	14
2.4 La connaissance et le suivi du patrimoine communal.....	15
2.4.1 La cohérence de l’inventaire comptable, physique, et de l’état de l’actif n’est pas assurée	15
2.4.2 La comptabilisation des immobilisations en cours et des avances versées sur commandes d’immobilisations	16
2.4.3 Les immobilisations financières.....	18
2.5 Le respect des règles d’amortissement.....	19
2.6 Les restes à recouvrer sur redevables et débiteurs divers.....	19
2.7 Le régime des provisions pour risques et charges n’est pas appliqué.....	20
3 LA SITUATION FINANCIÈRE	21
3.1 Méthode.....	21
3.2 Une capacité d’autofinancement en cours de rétablissement.....	21
3.2.1 L’évolution des produits de gestion	22
3.2.1.1 Les recettes fiscales.....	22
3.2.1.2 Les ressources d’exploitation ont récupéré de la crise sanitaire	24
3.2.1.3 Les dotations de l’État et les participations des financeurs	25
3.2.2 Les charges de gestion.....	25
3.2.2.1 Les charges à caractère général	26
3.2.2.2 Les charges de personnel paraissent maîtrisées.....	28
3.3 Les investissements et leur financement	29
3.3.1 L’évolution des dépenses d’investissement	29

3.3.2 Le financement des investissements	30
3.3.3 Un endettement en voie de stabilisation.....	31
3.3.4 Une trésorerie à des niveaux satisfaisants	32
3.4 Les projets d'investissements doivent être formalisés dans un plan pluriannuel d'investissements	32
4 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	34
4.1 Une organisation des services en évolution permanente depuis 2018	34
4.1.1 Neuf organigrammes des services en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2018.....	34
4.1.2 L'accessibilité des rapports sociaux et du document unique d'évaluation des risques professionnels	35
4.1.3 Le recrutement et l'évaluation.....	35
4.1.4 Une direction générale qui se caractérise par une importante rotation des DGS et un nombre variable de DGA.....	36
4.1.5 Les emplois de cabinet	37
4.2 Les effectifs	37
4.3 Une durée du travail conforme à la réglementation mais une surveillance des heures supplémentaires à renforcer.....	38
4.4 L'absentéisme est difficile à suivre sur la période	40
4.5 La mise en place progressive du Rifseep et la fragilité juridique de la prime annuelle	40
5 COMMANDE PUBLIQUE	42
5.1 Les marchés publics	42
5.1.1 Un service de la commande publique fortement impacté par les difficultés de recrutement.....	42
5.1.2 Une utilisation équilibrée des procédures de marché.....	42
5.2 Les délégations de service public.....	43
5.2.1 La DSP du centre Aquanautique	44
5.2.2 Une durée de la concession du golf sans doute trop longue.....	47
5.3 Une réflexion urgente à mener sur le mode de gestion de la restauration collective	49
5.3.1 Un changement de mode de gestion intervenu en 2019.....	49
5.3.2 Une réflexion sur le mode de gestion à engager d'urgence	50
6 L'ACTION DE LA COMMUNE DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT SOCIAL	51
6.1 La commune respecte les obligations en matière de logements sociaux	51
6.2 Une demande de logements sociaux importante	52
ANNEXES.....	54
Annexe n° 1. Qualité, fiabilité et transparence de l'information budgétaire et comptable	55
Annexe n° 2. Situation financière	58
Annexe n° 3. Commande publique	60

Annexe n° 4. Logement social - données du répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS)	61
Annexe n° 5. Glossaire des sigles	64

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Île-de-France a contrôlé les comptes et la gestion de la commune de Rosny-sous-Bois de l'exercices 2018 à l'exercice la période la plus récente.

La commune compte une population d'un peu plus 45 000 habitants, et appartient à l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, depuis 2016

Pour mettre en œuvre ses politiques, elle dispose d'un effectif d'environ 855 agents en équivalents temps plein travaillés. L'organisation des services se caractérise par de nombreuses évolutions durant la période sous revue et une importante rotation des directeurs généraux des services (cinq en cinq ans)

Une situation financière récemment rétablie et une politique d'investissement soutenue

Si la situation financière de la commune est satisfaisante sur les trois premiers exercices de la période sous revue, elle tend à se détériorer en 2022. En effet, la capacité d'autofinancement (CAF) nette subit une forte chute puisqu'elle passe de 4,5 M€ en 2018 à 2 M€ en 2022 en raison d'une maîtrise insuffisante des dépenses de fonctionnement et d'une diminution des produits. Elle se rétablit nettement en 2023 (6,9 M€), en raison de la revalorisation des bases fiscales et d'une amélioration du rendement des ressources d'exploitation.

Parallèlement, la dégradation de la CAF nette entre 2018 et 2022 a conduit la commune à recourir de plus en plus à l'emprunt si bien que la capacité de désendettement s'est rapprochée des limites prudentielles (9,8 années de capacité de remboursement en 2022). Elle revient toutefois à des niveaux plus soutenables en 2023 (4,6 ans). Pour autant, la commune a maintenu une politique d'investissement soutenue. En 2022, la commune se situait ainsi au-dessus de la moyenne des dépenses d'investissement par habitant, avec 490 €/habitant, tant à l'échelle du département (365 €/habitant) que de la région (384 €/habitant) ou encore de moyenne des communes de la même strate (364 €/habitant).

Une programmation plus précise des projets en cours et à venir au travers de la mise en place d'un plan pluriannuel en bonne et due forme, affichant notamment la temporalité des projets et les financements associés, apparaît donc nécessaire.

Une fiabilité des comptes perfectible

Si la qualité et la publicité de l'information budgétaire de la commune sont satisfaisantes, la fiabilité des comptes est perfectible, avec de nombreux écarts constatés entre le compte de gestion et le compte administratif.

L'attention de la commune est en particulier attirée sur le nécessaire respect du délai de mandatement de 20 jours maximum, et en cas de dépassement, du décompte automatique des intérêts moratoires, ainsi que sur le respect des règles de passation des provisions. Enfin, la commune devra remplir ses obligations en matière d'inventaire physique et comptable aujourd'hui inexistantes.

Une gestion des ressources humaines et le suivi des délégations de service public à renforcer

La stabilité des effectifs masque des vacances de postes et une rotation des personnels qui peuvent affecter les fonctions ressources de la commune, notamment en matière de gestion des ressources humaines et de commande publique. La commune pourrait, par ailleurs, compléter ses actions afin de réduire l'absentéisme de ses agents.

De plus, les heures supplémentaires sont importantes et en forte progression, alors qu'aucun système de contrôle automatisé du temps de travail n'a été mis en place, et que la prime annuelle continue d'être versée aux agents depuis l'instauration du nouveau régime indemnitaire, alors qu'elle ne constitue pas un avantage collectivement acquis au sens des textes. La commune doit par ailleurs organiser des entretiens professionnels pour tous ses agents, y compris ceux occupant des emplois fonctionnels et de cabinet.

S'agissant des services délégués, la commune devrait assurer un suivi plus rigoureux de l'exécution des contrats en cours et exiger des délégataires qu'ils s'acquittent de l'intégralité de leurs obligations.

Un taux de logement social qui respecte les obligations de la loi SRU¹

La commune s'est investie de longue date dans une politique de logement social. Toutefois, cette compétence est transférée à l'établissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est depuis 2019.

Ses obligations sont remplies en matière de taux de logement social au regard de la loi RU et la commune cherche à maintenir le taux de 27,7 %. Elle est investie dans l'accompagnement des demandeurs de logement dans la constitution de leur dossier.

À l'issue de son contrôle des comptes et de la gestion, la chambre formule 11 recommandations dont 9 sont des recommandations concernant la régularité et 2 des recommandations visant à améliorer la performance de la gestion.

¹ Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

RECOMMANDATIONS

La chambre adresse les recommandations reprises dans la présente section.

Les recommandations de régularité :

-
- Recommandation régularité n°1** : En application des articles L. 2192-10 à L. 2192-13 et R. 2192-10 du code de la commande publique, respecter le délai de mandatement de 20 jours applicable au règlement des achats ou s'acquitter des intérêts moratoires dus en cas de dépassement du délai global de paiement de 30 jours..... 14
- Recommandation régularité n°2** : Établir un inventaire comptable donnant une image fidèle du patrimoine de la commune, conformément aux dispositions du référentiel budgétaire et comptable M57. 16
- Recommandation régularité n°3** : Respecter les dispositions du référentiel comptable M57 en matière d'immobilisations en cours et d'avances versées sur commandes d'immobilisations. 17
- Recommandation régularité n°4** : Constituer les provisions prévues à l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales. 20
- Recommandation régularité n°5** : Réaliser les entretiens professionnels de manière systématique pour tous les agents, conformément aux dispositions des articles L. 521-1 code de la fonction publique pour les fonctionnaires, et 1.3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels. 36
- Recommandation régularité n°6** : Adopter un plan de maîtrise des heures supplémentaires et mettre en place un contrôle automatisé du temps de travail conformément à l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002..... 39
- Recommandation régularité n°7** : Mettre fin à la prime annuelle conformément l'article L. 714-11 du code de la fonction publique. 41
- Recommandation régularité n°8** : Respecter les dispositions de l'article R. 3131-2 du code de la commande publique concernant la communication par le concessionnaire des rapports d'activités chaque année avant le 1^{er} juin..... 44
- Recommandation régularité n°9** : Ajuster la durée de la concession en fonction des investissements réalisés par le délégataire conformément aux dispositions des articles L. 3114-7 et R. 3114-2 du code de la commande publique. 49
-

Les recommandations de performance :

Recommandation performance n°1 : Mettre en place un plan pluriannuel d'investissements précisant les projets, leurs temporalités et les financements associés. 33

Recommandation performance n°2 : Réaliser un diagnostic des services les plus concernés par l'absentéisme. 40

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Rosny-sous-Bois a été ouvert le 5 juillet 2023 par lettres du président de la chambre adressée à M. Jean-Paul Fauconnet ordonnateur en fonctions, ainsi qu'à M. Claude Capillon, précédent ordonnateur.

Il concerne les exercices 2018 et suivants. Au cours de cette période, le budget de la commune a fait l'objet d'une saisine par le préfet de Seine-Saint-Denis sur la base de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui a conduit la chambre à rendre un avis le 26 mai 2023², donnant lieu à un arrêté préfectoral le 8 juin 2023³.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu le 15 novembre 2023 avec M Jean-Paul Fauconnet, et le 17 novembre 2023 avec M Claude Capillon.

Le rapport d'observations provisoires a été notifié le 18 mars 2024 à M. Jean-Paul Fauconnet, et M. Claude Capillon.

En outre, à la même date, des extraits ont été notifiés à six collaborateurs de cabinet en fonctions ou non, au directeur général de la société ELRES, au directeur général de la société OPALIA ROSNY, et au président de la société Nouveaux Golfs de France.

La chambre a reçu les réponses de l'ordonnateur, de son prédécesseur, des collaborateurs de cabinet.

La réponse de la société Nouveaux Golfs de France n'a pu être prise en compte, le signataire n'ayant pas présenté une délégation du président en bonne et due forme.

Lors de sa séance du 20 juin 2024, la chambre a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

² Avis n° A-03.

³ Arrêté n° 2023-1527.

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La commune de Rosny-sous-Bois est dirigée depuis juillet 2020 par M. Jean-Paul Fauconnet⁴, qui a succédé à M. Claude Capillon, maire de 2010 à 2020.

1.1 Situation de la commune et appartenance intercommunale

La commune de Rosny-Sous-Bois est située à 12 km à l'est de Paris, dans le département de la Seine-Saint-Denis. Elle est bien desservie par les transports puisqu'elle est traversée par deux autoroutes (l'A86 et l'A3), ainsi que par deux stations du RER E (gares de Rosny-sous-Bois et de Rosny-Bois-Perrier). Le prolongement de la ligne 11 du métro de Paris à Rosny-Bois-Perrier, qui passera par Montreuil et Romainville, est en cours. Sa mise en service est prévue pour 2024.

La commune fait partie de l'établissement public territorial (EPT)⁵ Grand Paris Grand Est⁶ au sein de la Métropole du Grand Paris (MGP)⁷. Auparavant, elle n'était membre d'aucune intercommunalité.

⁴ Il est également vice-président de l'EPT Grand Paris Grand Est, en charge de la gestion et de la valorisation des déchets.

⁵ Un établissement public territorial est une structure administrative ayant le statut d'établissement public de coopération intercommunale créée en 2016 dans le cadre de la création de la MGP.

⁶ L'EPT Grand Paris Grand Est comprend 14 communes : Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Gournay-sur-Marne, le Raincy, les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois, Vaujours et Villemomble.

⁷ La MGP est une intercommunalité qui regroupe la ville de Paris, 123 communes des 3 départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et 7 communes de l'Essonne et du Val d'Oise. Elle a été créée le 1^{er} janvier 2016 par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi Maptam », et renforcée par la loi du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe ».

Carte n° 1 : Territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est



Source : cartothèque EPT Grand Paris Grand Est

1.2 Une commune marquée par des indicateurs sociaux plus favorables qu’au niveau départemental

En 2020, la commune de Rosny-sous-Bois comptait 45 442 habitants (Insee⁸) soit une augmentation de 5 000 habitants depuis 2009 (40 867 habitants). La répartition de la population par tranche d’âge est proche des moyennes départementales et régionales, c’est-à-dire qu’environ 40 % des habitants ont moins de 30 ans et moins de 20 % ont plus de 60 ans.

⁸ Insee : Institut national de la statistique et des études économiques. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-93064>

Tableau n° 1 : Répartition de la population par tranche d'âge

Données sociodémographiques 2020 (en %)	Rosny-sous-Bois	Seine-Saint-Denis	Métropole du grand Paris	Île-de-France
Part de la population âgée de moins de 30 ans	40,8	42,6	39,3	39,3
Part de la population âgée entre 30 et 59 ans	41,5	40,6	40,7	40,4
Part de la population âgée de plus de 60 ans	17,8	16,9	20	20,2

Source : chambre régionale des comptes (CRC) Île-de-France à partir des données Insee – dossier complet paru le 14 novembre 2023

La population de Rosny-sous-Bois se caractérise par un revenu fiscal moyen par foyer (21 170 €) inférieur aux moyennes régionale (24 200 €), et nationale (24 490 €) mais supérieur à la moyenne départementale (18 470 €), et par des taux de chômage (14 %) et de pauvreté (21 %) inférieurs aux niveaux du département mais supérieurs à ceux de la région et de la MGP.

Tableau n° 2 : Indicateurs fiscaux

Indicateurs	Commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Part des foyers imposables 2020 (en %)	55	48	62,9	63,1
Revenu fiscal moyen par foyer (en €) 2020	21 170	18 470	24 200	24 490

Source : CRC Île-de-France à partir des données Insee – dossier complet paru le 14 novembre 2023

Tableau n° 3 : Indicateurs sociaux économiques

Indicateurs (en %)	Commune	Seine-Saint-Denis	Métropole du grand Paris	Île-de-France
Taux de chômage en 2020	14	17,3	12,5	11,8
Taux de pauvreté en 2020	21	27,6	17,8	15,5

Source : CRC Île-de-France à partir des données Insee – dossier complet paru le 14 novembre 2023

2 QUALITÉ, FIABILITÉ ET TRANSPARENCE DE L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

Le budget de la commune ne comprend qu'un budget principal, tenu selon l'instruction budgétaire et comptable M14 jusqu'en 2023, et M57 à compter de l'exercice 2024.

Le seul budget annexe portait sur la pépinière d'entreprises. Il a été supprimé en 2018 lors du transfert de la compétence développement économique à l'EPT.

2.1 Une organisation de la fonction budgétaire et comptable dégradée

2.1.1 Une direction des finances qui se caractérise par une instabilité de ses effectifs et de son positionnement au sein des services municipaux

La fonction budgétaire et comptable de la commune est déconcentrée. La directrice des finances et son adjoint sont chargés de la procédure budgétaire (via l'outil CIRIL), de la gestion de la dette, de la trésorerie et des garanties d'emprunt. Ils sont également chargés du suivi patrimonial (mise à jour de l'inventaire, amortissements et provisions, et comptabilisation des cessions et acquisitions).

La direction des finances, qui comptait 14 postes en septembre 2023, est confrontée à une importante rotation du personnel et à des difficultés de recrutement. En effet, elle a subi un taux de renouvellement de l'encadrement important, tout particulièrement en 2022, suite aux départs du directeur général adjoint (DGA) (en octobre), du directeur adjoint (en août), du responsable des dépenses (en mai), et du responsable des recettes (en juin). En novembre 2023, trois postes importants n'étaient pas pourvus : responsable du co-financement, responsable exécution budgétaire, régie facturation.

Cette direction se caractérise par ailleurs par une instabilité de son positionnement au sein de l'organigramme des services de la commune. En effet, elle a été successivement rattachée à la DGA moyens généraux (de janvier 2018 à décembre 2020), puis à la DGA pôle ressources (de janvier à avril 2021), puis à la DGA pôle éducation/patrimoine communal/finances (de mai à novembre 2021), ensuite à la DGA pôle éducation et patrimoine (de décembre 2021 à novembre 2022), et enfin directement à la direction générale des services à compter de décembre 2022.

2.1.2 Un fonctionnement dégradé de la direction des finances

2.1.2.1 Un taux de rejet des mandats anormalement élevé

L'instabilité de la direction des finances a entraîné un fonctionnement en mode dégradé, qui apparaît notamment au travers des restitutions du contrôle hiérarchisé de la dépense effectuées par la comptable publique en 2021 et 2022. Ces dernières font notamment apparaître une augmentation des rejets sur mandats, dont les taux s'établissaient à 7,55 % en 2022 et 6,27 % en 2021, alors que le taux moyen constaté dans les communes en 2022 était de 2,58 %⁹.

Certaines causes de rejets concernent des erreurs de liquidation (emprunts, subventions) ou de bénéficiaire (opérations à risque), ou correspondent à l'insuffisance ou l'absence de pièces justificatives. Ces erreurs peuvent conduire à des opérations d'annulation, en cas de double paiement, par exemple.

⁹ Réponse à la question écrite n° 07660 Sénat, Mme Christine Herzog-7 septembre 2023.

La chambre relève que des difficultés du même ordre sont rencontrées en matière de paie. En effet, le contrôle opéré par le comptable public sur la paie des nouveaux entrants en 2022 a donné lieu à la suspension du mandatement de 204 dossiers pour régularisation par le service des ressources humaines, en raison d'une liquidation de la paie non conforme aux éléments du contrat, ou encore de l'absence de transmission du contrat de recrutement ou du relevé d'identité bancaire de l'agent, de l'absence de signature par l'ordonnateur ou par l'agent recruté. Par ailleurs, le contrôle a fait apparaître des anomalies relatives à l'absence de référence à la délibération créant les emplois ainsi que sur l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'indemnités.

2.1.2.2 Des délais de paiement trop longs

Les erreurs et rejets au niveau du mandatement ont un impact immédiat sur les délais de paiement.

Le code de la commande publique fixe un plafond de 30 jours pour le règlement des factures aux fournisseurs et prestataires, dont 20 jours maximum pour le mandatement par l'ordonnateur et 10 jours pour le paiement par le comptable. Si le délai global de paiement de la commune est resté, en moyenne annuelle, en dessous de ce seuil entre 2018 et 2020, il le dépasse depuis 2021. Cette situation est essentiellement due aux importants délais de mandatement de la commune, qui excèdent très largement les 20 jours.

Tableau n° 4 : Évolution du délai global de paiement moyen annuel (en nombre de jours)

<i>Exercice</i>	Délai de mandatement par la commune	Délai de paiement par le comptable public	Délai global de paiement
2018	20,14	4,64	24,78
2019	18,99	4,52	23,51
2020	16,38	5,06	21,44
2021	25,82	6,17	31,99
2022	37,08	6,29	43,37
2023	43,09	6,57	49,66

Source : CRC Île-de-France à partir des données communiquées par la commune de Rosny-sous-Bois,

La chambre constate également que la commune n'a payé qu'une fois des intérêts moratoires durant la période sous revue, à la demande d'une entreprise pour un montant de 80 € en 2021. Or, en cas de dépassement du délai global de paiement, des intérêts moratoires sont dus au fournisseur, sans possibilité d'y renoncer¹⁰, en sus de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Ils doivent être réglés dans un délai de 45 jours suivant la mise en paiement du principal¹¹.

¹⁰ Articles L. 2192-13 et L. 2192-14 du code de la commande publique.

¹¹ Article R. 2192-36 du code de la commande publique.

La restitution du comptable public concernant le contrôle hiérarchisé fait état de 265 588€ en 2021 et 247 469 € en 2022 qui auraient dû être payés par la commune, contre 50 779 € en 2020.

Pour toutes ces raisons la chambre demande à la commune de prendre les mesures lui permettant d'améliorer son délai de mandatement et, lorsque le délai légal de paiement est dépassé, à régler systématiquement les intérêts moratoires et les indemnités forfaitaires calculés par le comptable public.

Recommandation régularité n°1 : En application des articles L. 2192-10 à L. 2192-13 et R. 2192-10 du code de la commande publique, respecter le délai de mandatement de 20 jours applicable au règlement des achats ou s'acquitter des intérêts moratoires dus en cas de dépassement du délai global de paiement de 30 jours.

2.2 La qualité de l'information budgétaire est perfectible

La publicité et le contenu de l'information budgétaire sont globalement satisfaisants mais demeurent perfectibles.

En ce qui concerne la publicité, la commune respecte les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT qui prévoient que les rapports sur les orientations budgétaires (ROB) ainsi que les notes explicatives de synthèse annexées aux budgets primitifs (BP) et aux comptes administratifs (CA) sont obligatoirement publiés sur le site internet de la commune et facilement accessibles pour les citoyens¹².

De même, le débat d'orientation budgétaire est bien organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, excepté en 2023 où le conseil municipal a décidé de rejeter le budget primitif proposé par le maire.

Le contenu des ROB est globalement conforme aux dispositions de l'article D. 2312-3 du CGCT, à l'exception des informations en matière de programmation pluriannuelle des investissements. En effet les rapports ne présentent que des montants globaux d'investissement sans précision de calendrier par année ni les recettes permettant de les financer.

De même, la qualité des informations figurant dans les annexes obligatoires des budgets primitifs et comptes administratifs est perfectible, notamment s'agissant des provisions et amortissements (cf. *infra*).

2.3 La conformité du compte administratif et du compte de gestion est à parfaire

La concordance entre le compte administratif et le compte de gestion est satisfaisante hormis quelques écarts constatés principalement en matière de dette.

¹² Une lettre d'observation du préfet a toutefois été adressée à la commune s'agissant du défaut de publication des documents budgétaires pour le CA 2017 et le BP 2018.

La chambre constate un écart entre 2018 et 2022 concernant l'encours de la dette, qui résulteraient d'oublis, selon la commune :

- un écart de 10,17 M€ apparait en 2021, correspondant au montant saisi dans le compte 1675 « Dettes afférentes aux marchés d'entreprises de travaux publics et partenariat public privé » du compte de gestion mais pas dans le compte administratif.

Tableau n° 5 : Encours dette au 31/12/n

En €		2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de dette total compte de gestion	A	61 773 449,52	60 774 362,98	62 972 774,14	77 292 390,41	78 765 598,90	81 991 879,61
Encours de dette total compte administratif	B	61 485 096,29	64 995 671,08	62 693 166,20	66 864 033,95	78 438 703,02	81 991 877,65
Écart 1 (A-B)		288 353,23	- 4 221 308,10	279 607,94	10 428 356,46	326 895,88	1,96
c/1688 compte de gestion	C	189 103,87	176 802,39	176 802,39	148 652,31	213 726,49	323 016,82
c/165 compte de gestion	D	99 247,16	101 887,25	102 803,54	105 899,28	113 167,40	113 390 ,00
Écart 2 (écart 1 – C – D)		2,20	- 4 499 997,74	2,01	10 173 804,87	1,99	- 436 321,81

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes administratifs et comptes de gestion, (données provisoires en attente du CA)

En ce qui concerne l'annuité de la dette, des écarts minimes sont constatés en 2019 et 2020. Ils correspondent aux montants inscrits uniquement dans les comptes de gestion, au compte 1641 en 2019 (57 773,65 €) et en 2020 (30 €), et au compte 165 en 2020 (17 166,22 €).

La chambre appelle la commune à la vigilance quant à la nécessaire concordance des informations relatives à la dette dans ces documents permettant de retracer sa situation financière et comptable.

2.4 La connaissance et le suivi du patrimoine communal

2.4.1 La cohérence de l'inventaire comptable, physique, et de l'état de l'actif n'est pas assurée

Toute collectivité doit disposer d'un inventaire complet et précis de son patrimoine mobilier ou immobilier. La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable. L'ordonnateur est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification, le comptable étant responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan. L'inventaire physique et comptable de l'ordonnateur doivent être en parfaite concordance avec l'état de l'actif du comptable. Cette dernière repose largement sur la qualité des échanges d'informations entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de l'attribution par l'ordonnateur d'un numéro d'inventaire aux actifs immobilisés.

Or, en l'espèce, l'ajustement de l'inventaire et de l'actif ne peut être pas réalisé car la commune ne dispose pas d'un inventaire physique de son patrimoine. Les services n'ont été en mesure de produire qu'une extraction de l'état de l'actif du comptable, issu de l'application informatique de la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Par ailleurs, la comptable publique a relevé l'utilisation par les services municipaux d'une succession de logiciels différents et des erreurs de saisies manuelles générées lors de ces changements.

De plus, le rapprochement de l'état de l'actif du comptable avec le compte de gestion 2022 a permis de relever un montant négatif en valeur nette de 5,66 M€ sur le compte 2051 « concessions et droits similaires ». Ce solde négatif résulterait d'une erreur en voie de régularisation, due à une confusion dans la fiche d'inventaire nommée « divers ».

Ainsi, la chambre demande à la commune de prendre les mesures nécessaires pour améliorer la fiabilité des informations relatives à son patrimoine, comme l'exige l'instruction budgétaire et comptable M57.

Recommandation régularité n°2 : Établir un inventaire comptable donnant une image fidèle du patrimoine de la commune, conformément aux dispositions du référentiel budgétaire et comptable M57.

2.4.2 La comptabilisation des immobilisations en cours et des avances versées sur commandes d'immobilisations

Le compte 23 « immobilisations en cours » enregistre les dépenses afférentes aux immobilisations non achevées à la fin de l'exercice. Lorsque ces immobilisations sont terminées, elles doivent être transférées aux comptes 20 « immobilisations incorporelles » et 21 « immobilisations corporelles », par opération d'ordre non budgétaire. Le maintien d'actifs en immobilisations en cours alors qu'elles sont terminées, a pour effet de différer la charge des biens correspondant et par conséquent de fausser le résultat.

La commune de Rosny-sous-Bois n'a pas utilisé le compte d'immobilisations en cours depuis 2015 et enregistre les opérations de travaux directement dans les comptes 20 et 21.

Or, cette pratique n'est pas sans conséquence sur les comptes de bilan. En effet, deux établissements scolaires sont en cours de construction sur la commune (la nouvelle école Simone Veil et le groupe scolaire Dolto) avec des durées de réalisation qui dépassent nécessairement celle d'un exercice. Cela veut donc dire que la commune aurait dû constater ces opérations en cours au compte 23. Par ailleurs, cette pratique a pour conséquence de décaler le début de la comptabilisation des amortissements.

Tableau n° 6 : Évolution des immobilisations en cours

En €	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2022/2018 (en %)
Immobilisations corporelles en cours - Solde c/231	4 944 449	6 871 408	6 900 783	6 932 008	6 932 008	40
<i>Dont c/2313</i>	731 423	2 658 382	2 687 758	2 718 982	2 718 982	
<i>Dont c/2315</i>	4 213 026	4 213 026	4 213 026	4 213 026	4 213 026	
Immobilisations corporelles - Solde c/21	327 213 216	349 387 001	370 471 841	393 892 645	412 851 732	26
Ratio compte 231 / compte 21 (en %)	2	2	2	2	2	

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion

Concernant les « avances versées sur commandes d'immobilisations », les comptes 237 et 238 enregistrent les paiements d'avance aux fournisseurs et doivent être soldés par transfert au chapitre définitif de la justification des travaux. La présence d'un solde débiteur peut traduire des difficultés dans la conduite de l'investissement, voire sa non réalisation. La chambre relève que le compte 238, qui concerne les immobilisations corporelles, reste fortement débiteur entre 2019 et 2022, avec plus de 2 M€ en 2019 et 2020, près de 2 M€ en 2021 et 0,14 M€ en 2022. La commune indique qu'elle va débiter un travail d'apurement de ce compte en mettant en commun les informations détenues par la direction des finances, les directions métiers et le comptable public.

Tableau n° 7 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles

En €	2018	2019	2020	2021	2022
c/238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	2 203 501,42	2 866 518,87	1 918 800,04	139 765,39

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion

La chambre demande donc à la commune de respecter les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57¹³ en matière d'immobilisations en cours et d'avances versées sur commandes d'immobilisations.

Recommandation régularité n°3 : Respecter les dispositions du référentiel comptable M57 en matière d'immobilisations en cours et d'avances versées sur commandes d'immobilisations.

¹³ La commune était tenue de respecter les dispositions du référentiel budgétaire et comptable M14 jusqu'au 31 décembre 2023 et M57 depuis le 1^{er} janvier 2024.

2.4.3 Les immobilisations financières

Le compte 26 a vocation à recueillir les droits détenus dans le capital d'organismes privés (société d'économie mixte), matérialisés par des titres (compte 261 « titres de participation »), sinon elles sont inscrites au compte 266 « autres formes de participation ». Le compte 27 regroupe les autres immobilisations financières, tels que les titres que la collectivité acquiert dans le cadre de placements ou qu'elle a reçu en donation.

Dans le cas présent, des écarts apparaissent entre les comptes de gestion et les annexes des comptes administratifs (annexe IV-C2).

Tableau n° 8 : Immobilisations financières enregistrées aux comptes administratifs

Organismes	2018	2019	2020	2021	2022
Société d'économie mixte Delta ville ¹⁴	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Société d'économie mixte Rosny-sous-Bois ¹⁵	243 320	243 320	243 320	243 320	243 320
Société publique locale (SPL) Marne au Bois d'aménagement ¹⁶	80 000				
SPL Paris Est Développement ¹⁷	237 500	237 500	237 500	237 500	237 500
Total	580 820	500 820	500 820	500 820	500 820

Source : comptes administratifs annexes IV-C2

Tableau n° 9 : Immobilisations financières inscrites aux comptes de gestion

Compte	2018	2019	2020	2021	2022
c/261	867 992,78	787 992,78	787 992,78	787 992,78	787 992,78
c/266	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Total compte 26	887 992,78	807 992,78	807 992,78	807 992,78	807 992,78
c/274	3 903 730,22	3 903 730,22	1 443 701,75	1 443 701,75	1 443 701,75
c/275	38 750,84	55 917,06	55 917,06	55 917,06	55 917,06
c/27633	22 367,40	22 367,40	22 367,40	22 367,40	22 367,40
Total compte 27	3 964 848,46	3 982 014,68	1 521 986,21	1 521 986,21	1 521 986,21

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion

¹⁴ La société Deltaville aménageur en Seine-Saint-Denis. Denis, communément appelée Deltaville, est une société d'économie mixte départementale d'aménagement créée en 2001 par Pact Arim 93, association à but non lucratif. Son cœur de métier est la requalification des quartiers dégradés.

¹⁵ Société d'économie mixte Rosny-sous-Bois, créée le 14 décembre 1984. Ses actionnaires sont la commune de Rosny-sous-Bois, la caisse des dépôts et consignations, la caisse d'épargne, l'institut rosnéen de développement économique et d'insertion professionnelle et Logirep (société spécialisée dans la commercialisation d'espaces construits et à construire).

¹⁶ Créée en 2012 dans le domaine de la maîtrise d'ouvrage, de l'aménagement et du développement urbain à l'Est de Paris. Elle a pour actionnaires les communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, et l'EPT Paris-Est Grand Est.

¹⁷ Société publique locale créée en 2014 par la commune de Rosny-sous-Bois, devenue Paris Est développement en 2016, et appelée plus communément Paredev. Son actionariat est composé à 95 % de la commune de Rosny-sous-Bois et à 5 % de l'EPT Grand Paris Grand Est.

La commune n'est pas en mesure d'expliquer cet écart malgré les recherches menées avec le comptable public.

2.5 Le respect des règles d'amortissement

L'amortissement se définit comme la réduction irréversible, sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. D'un point de vue comptable, il s'agit de constater chaque année leur dépréciation. D'un point de vue financier, il s'agit de dégager annuellement les ressources nécessaires au financement des immobilisations par des dotations aux amortissements qui, prélevées sur les recettes de fonctionnement, sont portées en recettes d'investissement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2321-2-27 et R. 2321-1 du CGCT, la commune doit fixer les durées d'amortissement par délibération. Or, les annexes des budgets primitifs et des comptes administratifs de la période sous contrôle font référence à une délibération de 1995 qui n'est plus à jour, certaines durées ayant été modifiées, comme par exemple celle portant sur les subventions d'équipement versées¹⁸.

2.6 Les restes à recouvrer sur redevables et débiteurs divers

Les restes à recouvrer correspondent à des sommes inscrites au budget mais qui non pas pu être encaissées. Il revient au comptable public d'utiliser toutes les voies utiles pour parvenir à recouvrer ces recettes.

Les restes à recouvrer ont fortement diminué en 2022, passant de 5,05 M€ en 2021 à 1,91 M€, soit - 62 %, principalement sous l'effet d'une forte baisse des créances amiables (- 74,5 %) et dans une moindre mesure des créances contentieuses (- 30 %). Les créances irrécouvrables, marginales jusqu'en 2020, ont significativement augmenté en 2021 et 2022 pour s'établir à 0,12 M€.

La commune est invitée à expliquer ces évolutions.

¹⁸ Décret n° 2011-1961 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les départements, les régions, la collectivité de Saint-Barthélemy, la collectivité de Saint-Martin et les communes de la Nouvelle-Calédonie.

Tableau n° 10 : Évolution des restes à recouvrer

En €	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2022/2018 (en %)
Total des créances (1)	3 177 614,86	3 383 709,63	3 639 799,49	5 046 295,37	1 906 824,23	- 39,99
<i>dont créances amiables</i>	2 209 821,82	2 340 236,04	2 378 004,10	3 658 484,78	934 305,87	- 57,72
<i>dont créances contentieuses</i>	967 793,04	1 043 473,59	1 261 795,39	1 387 810,59	972 518,36	0,49
Total créances irrecouvrables - c/654 (2)	7 764,13	22 529,74	139,18	53 277,69	116 127,43	1 395,69
Ratio créances irrecouvrables / total des créances (2)/(1) (en %)	0,24	0,67	0,00	1,06	6,09	

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion

La commune ne pratiquait pas de politique de provisionnement pour dépréciation des créances. Cette lacune a été corrigée en 2023, avec une provision de 91 161 €, représentant 15 % des restes à recouvrer au 31 juillet 2023.

2.7 Le régime des provisions pour risques et charges n'est pas appliqué

Les provisions pour dépréciation de l'actif visent à minorer la valeur brute d'un actif en cas de perte de valeur. Les provisions pour risques et charges au passif sont des charges à comptabiliser lorsque l'évaluation du risque montre une charge future probable. Par ailleurs, l'article R. 2321-2 du CGCT, pris pour l'application de l'article L. 2321-2 du même code, prévoit qu'une provision est constituée à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque financier encouru « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance » et que, en dehors de ces cas, la collectivité « peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré ».

Or, la commune ne constitue pas de telles provisions. La commune s'est engagée à profiter du passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024 pour mettre en œuvre le régime des provisions pour risques et charges. Pour y remédier, suite aux observations de la chambre, elle a délibéré le 3 avril 2024 sur le régime des provisions à constituer.

Recommandation régularité n°4 : Constituer les provisions prévues à l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Si la qualité et la publicité de l'information budgétaire de la commune sont globalement satisfaisantes, la fiabilité des comptes est largement perfectible.

L'attention de la commune est en particulier attirée sur le nécessaire respect du délai de mandatement de 20 jours maximum, et en cas de dépassement, du décompte automatique des intérêts moratoires, ainsi que sur le respect des règles de passation des provisions.

Enfin, la commune devra à l'avenir remplir ses obligations en matière d'inventaire physique et comptable aujourd'hui inexistantes.

3 LA SITUATION FINANCIÈRE

3.1 Méthode

Les montants sont présentés, sauf indication contraire, sans retraitements, et en euros courants, c'est-à-dire tels qu'ils apparaissent aux comptes de gestion de l'entité, non corrigés des variations de prix liées à l'inflation.

3.2 Une capacité d'autofinancement en cours de rétablissement

Les débats d'orientation budgétaire et les rapports s'y rapportant traduisent une stratégie financière qui s'appuie sur la stabilité de la pression fiscale, la maîtrise des dépenses de personnel et de l'endettement. Toutefois, ces orientations stratégiques ne sont pas toutes mises en œuvre. Si la stabilité fiscale s'est concrétisée sur la période sous revue avec des taux de taxe d'habitation et de taxe foncière stables, les dépenses de personnel ont connu, en revanche, une augmentation moyenne annuelle de 2,3 % et l'encours de la dette est passée de 61,6 M€ en 2018 à 82,1 M€ en 2023, soit une augmentation de 33,3 %. L'excédent brut de fonctionnement (EBF) représente l'excédent des produits de gestion sur les charges de gestion et renseigne sur la capacité de la collectivité à maîtriser sa gestion courante. La commune de Rosny-sous-Bois affiche un EBF qui représente en moyenne 16,2 % de ses produits de gestion entre 2018 et 2021, et 22 % en 2023.

La capacité d'autofinancement (CAF) nette¹⁹ connaît une remontée en fin de période. Bien que constamment positive elle a connu une importante diminution en 2022 (- 64,72 % par rapport à 2021) pour remonter ensuite en 2023 du fait d'une forte hausse des bases de la fiscalité locale. Alors qu'elle s'établissait entre 5,5 M€ en moyenne entre 2018 et 2021 elle est de 6,9 M€ en 2023.

¹⁹ La CAF correspond à la capacité d'une entité à assurer le remboursement de sa dette en capital et le financement d'une part de ses dépenses d'équipement. La CAF brute correspond à la différence des produits encaissables et décaissables. La CAF nette correspond à la CAF brute à laquelle est déduite le remboursement de l'annuité de dette en capital.

Tableau n° 11 : Évolution de l'EBF et de la CAF

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits de gestion (A)	76 592 499	79 873 624	77 590 318	79 928 901	78 775 131	87 397 082
Charges de gestion (B)	65 396 350	66 661 510	65 343 665	67 441 993	69 025 406	72 001 231
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	11 196 148	13 212 115	12 246 654	12 486 908	9 749 725	15 395 852
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>14,6</i>	<i>16,5</i>	<i>15,8</i>	<i>15,6</i>	<i>12,4</i>	<i>22,0</i>
+/- Résultat financier	- 1 277 772	- 1 239 790	- 1 297 329	- 1 161 369	- 1 268 085	- 1 576 203
+/- Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs	- 245 490	16 479	- 23 395	- 186 585	- 498 010	- 106 465
= CAF brute	9 672 886	11 988 803	10 925 930	11 138 954	7 983 630	13 390 167
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>12,6</i>	<i>15,0</i>	<i>14,1</i>	<i>13,9</i>	<i>10,1</i>	<i>20,1</i>
- Annuité en capital de la dette	5 171 008	5 187 875	5 302 505	5 655 329	6 049 134	6 446 825
= CAF nette ou disponible (C)	4 501 878	6 800 928	5 623 425	5 483 624	1 934 496	6 943 342

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion

3.2.1 L'évolution des produits de gestion

Les produits de gestion s'établissent à 78,22 M€ en 2022, ce qui correspond à la moyenne annuelle constatée sur la période sous revue. Ils se composent aux trois quarts de produits de la fiscalité (59 M€).

3.2.1.1 Les recettes fiscales

Les recettes fiscales totales nettes ont augmenté en moyenne de 3,7 % par an entre 2018 et 2023. Elles ont représenté 44,7 M€ en moyenne annuelle et sont principalement constituées de ressources fiscales propres ; les produits de fiscalité reversée n'en représentant que 25 %.

Tableau n° 12 : Évolution des recettes fiscales

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	40 796 227	42 548 322	42 660 803	45 346 476	45 914 243	51 182 334
Fiscalité reversée	13 052 949	13 092 266	13 247 331	13 124 230	13 124 230	13 444 773
Fiscalité totale (nette)	53 849 176	55 640 588	55 908 134	58 470 706	59 038 473	64 627 107

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion

Sous l'effet de la suppression progressive de la taxe d'habitation, le produit fiscal associé disparaît à partir de 2021 ; seules les recettes concernant la taxe sur les résidences secondaires restent perçues par la commune (2,2 M€).

La réforme de la fiscalité locale, intervenue à partir de l'exercice 2021, a eu un effet budgétaire neutre pour la commune, la suppression progressive de la taxe d'habitation étant compensée en volume par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, assorti d'un coefficient correcteur. La chambre relève que le taux 2022 de taxe foncière sur les propriétés bâties (36,99 %) est inférieur aux moyennes départementale (39,40 %) et nationale (39,52 %), mais toutefois supérieur à la moyenne régionale (33,51 %).

En tout état de cause, les produits de la fiscalité des ménages ont augmenté de 20 % par rapport à 2018 pour atteindre 64,6 M€ en 2023.

Cette progression est liée à l'évolution des bases fiscales, les taux n'ayant pas évolué.

Tableau n° 13 : Évolution des taux d'imposition et des produits de la fiscalité des ménages

Taxe	Modalité	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	Produit (€)	21 113 514	22 211 607	22 328 762	617 989	588 388	1 358 878
	Taux adopté (%)	27,74	27,74	27,74	27,74	27,74	27,74
	Taux moyen (%)	20,00	20,05	19,93	20,56	20,56	-
Taxe foncière sur les propriétés bâties	Produit (€)	15 966 495	15 627 263	16 047 323	29 040 955	30 187 056	32 857 469
	Taux adopté (%)	21,34	20,70	20,70	36,99	36,99	36,99
	Taux moyen (%)	23,19	23,35	23,46	39,40	39,52	-
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Produit (€)	34 889	35 147	37 737	39 553	41 557	43 952
	Taux adopté (%)	22,47	22,47	22,47	22,47	22,47	22,47
	Taux moyen (%)	54,25	54,06	54,40	53,63	-	-
Total produits	(€)	37 114 898	37 874 017	29 696 681	29 698 497	30 817 001	34 260 299

Sources : CRC Île-de-France à partir des fiches DGFIP

Tableau n° 14 : Évolution des bases fiscales

En milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	76 112 155	80 049 956	80 474 739	2 220 109	2 117 264	4 898 505
Taxe foncière sur les propriétés bâties	74 625 096	75 484 867	77 361 690	79 339 957	82 276 170	88 862 932
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	155 363	156 445	167 991	175 723	184 943	195 603
Total	150 892 614	155 691 268	158 004 420	81 735 789	84 578 377	93 957 040

Source : CRC Île-de-France à partir des fiches DGFIP

En ce qui concerne la fiscalité reversée, la commune perçoit essentiellement l'attribution de compensation, qui représente environ 15,8 M€ par an, et dont elle reverse une part à l'EPT.

Elle contribue, pour environ 2,7 M€ chaque année, au fonds de garantie individuelle des ressources, et a contribué au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales²⁰ en 2018 et 2019.

²⁰ Créé par l'article 144 de la loi de finances pour 2012 comme mécanisme de péréquation du secteur communal.

Tableau n° 15 : Évolution de la fiscalité reversée

en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Attribution de compensation brute (perçue)	15 872 062	15 887 396	15 879 729	15 879 729	15 879 729	15 879 729
+ Dotation de solidarité communautaire brute (perçue)	0	0	123 101	0	0	320 543
= Totalité de fiscalité reversée entre collectivités locales	15 872 062	15 887 396	16 002 830	15 879 729	15 879 729	16 200 272
+/- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources	- 2 755 499	- 2 755 499	- 2 755 499	- 2 755 499	- 2 755 499	- 2 755 499
+ Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales et de solidarité (net)	- 63 614	- 39 631	0	0	0	0
= Totalité de fiscalité reversée par l'intermédiaire d'un fonds	- 2 819 113	- 2 795 130	- 2 755 499	- 2 755 499	- 2 755 499	- 2 755 499
= Fiscalité reversée	13 052 949	13 092 266	13 247 331	13 124 230	13 124 230	13 444 773

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion

Au final, la fiscalité reversée a contribué à hauteur d'environ 13 M€ chaque année aux recettes de la commune.

3.2.1.2 Les ressources d'exploitation ont récupéré de la crise sanitaire

Les ressources d'exploitation de la commune de Rosny-sous-Bois ont connu une forte baisse en raison de la crise sanitaire, puisqu'elles sont passées de 11 M€ en 2019 à 7,4 M€ en 2020, soit - 33,8 %. Elles retrouvent presque leur niveau de 2019 puisqu'elles atteignent 10,6 M€ en 2023.

Elles sont principalement marquées par les baisses de redevances sur service public industriel et commercial (SPIC) liées à la fin de la DSP restauration, remplacée par un marché public de prestation de services d'élaboration et de livraison de repas.

Tableau n° 16 : Évolution des ressources d'exploitation

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Domaine et récoltes (dont redevances de stationnement et forfait de post-stationnement à/c 2018)	847 834	1 501 546	1 408 357	1 451 873	993 472	2 288 625
+ Travaux, études et prestations de services	5 879 385	6 162 719	3 775 138	4 663 463	4 671 625	5 392 369
+ Mise à disposition de personnel facturée	1 535 385	1 234 594	1 121 090	1 235 989	1 168 080	146 206
+ Remboursement de frais	264 529	217 703	193 239	140 202	152 897	230 710
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	8 527 132	9 116 561	6 497 824	7 491 527	6 986 074	8 057 909
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	742 190	710 603	835 391	657 256	660 653	2 161 456
+ Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux	510 454	515 618	64 433	37 034	43 769	77 559
+ Subventions et autres produits (dont produits exceptionnels réels*)	189 456	696 328	299 335	317 271	560 488	301 161
= Autres produits de gestion courante (dont produits exceptionnels réels*) (b)	1 442 100	1 922 548	1 199 159	1 011 561	1 264 910	2 544 313
= Ressources d'exploitation (dont produits exceptionnels réels*) (a+b+c)	9 969 232	11 039 109	7 696 983	8 503 088	8 250 983	10 602 223

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion

3.2.1.3 Les dotations de l'État et les participations des financeurs

Les ressources institutionnelles sont en baisse depuis 2021, après un niveau stable s'établissant à environ 13 M€ par an entre 2018 et 2020. En 2023, elles représentent 12,16 M€.

La dotation globale de fonctionnement a été stable sur la période, autour de 6,4 M€, et n'est plus impactée par la contribution au redressement des finances publiques depuis 2018.

Les participations de l'État ont été nettement plus importantes en 2021 (0,94 M€) et 2022 (0,87 M€) que les années précédentes (0,43 M€ en moyenne entre 2018 et 2020), alors que celles du département ont fortement diminuées en 2022 et 2023 (0,1 M€ contre 0,5 M€ en moyenne entre 2018 et 2021). Le rapport de présentation du compte administratif de 2022 explique la baisse des participations par le fait que les versements 2022 sont fondés sur les bilans de l'année 2021, encore marquée par les incidences de la crise sanitaire sans que les mécanismes de compensation ne soient renouvelés, et par les retards de versement des financements du département pour le revenu de solidarité active.

Tableau n° 17 : Évolution des ressources institutionnelles

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation Globale de Fonctionnement	6 387 770	6 419 242	6 532 511	6 501 788	6 438 028	6 438 219
<i>dont dotation forfaitaire</i>	<i>5 191 527</i>	<i>5 132 146</i>	<i>5 113 588</i>	<i>5 003 058</i>	<i>5 000 305</i>	<i>4 838 176</i>
<i>dont dotation d'aménagement</i>	<i>1 196 243</i>	<i>1 287 096</i>	<i>1 418 923</i>	<i>1 498 730</i>	<i>1 437 723</i>	<i>1 600 043</i>
FC TVA	217 437	63 139	53 292	63 817	87 636	62 198
Participations	4 719 084	5 150 686	5 769 360	6 060 306	4 466 285	5 125 957
<i>dont État</i>	<i>403 905</i>	<i>518 263</i>	<i>376 993</i>	<i>944 787</i>	<i>869 652</i>	<i>275 284</i>
<i>dont régions</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>10 097</i>	<i>13 957</i>	<i>12 292</i>
<i>dont départements</i>	<i>495 120</i>	<i>489 739</i>	<i>573 027</i>	<i>437 753</i>	<i>102 308</i>	<i>197 812</i>
<i>dont autres</i>	<i>3 820 059</i>	<i>4 136 287</i>	<i>4 812 944</i>	<i>4 667 669</i>	<i>3 480 370</i>	<i>4 634 114</i>
Autres attributions et participations	1 449 800	1 560 860	1 630 038	329 196	493 725	541 379
<i>dont péréquation et compensation autre que DC RTP</i>	<i>1 403 074</i>	<i>1 514 239</i>	<i>1 583 366</i>	<i>290 801</i>	<i>436 539</i>	<i>483 378</i>
<i>dont autres</i>	<i>46 726</i>	<i>46 621</i>	<i>46 672</i>	<i>38 395</i>	<i>57 186</i>	<i>58 001</i>
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	12 774 091	13 193 927	13 985 201	12 955 107	11 485 674	12 167 753

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion

3.2.2 Les charges de gestion

Les charges de gestion, qui s'établissaient à 68,1 M€ en 2023, ont augmenté au rythme annuel moyen de 0,8 % entre 2018 et 2023 sous l'effet d'une évolution générale des postes de dépenses, et principalement des charges de personnel (+ 1,6 % en moyenne annuelle) alors les charges à caractère général étaient en baisse (de 1,4 % en moyenne annuelle).

Tableau n° 18 : Évolution des charges de gestion

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	19 757 733	20 670 839	18 477 992	19 725 262	20 668 460	21 771 988
Charges de personnel	38 727 965	39 900 368	40 346 785	41 621 537	42 353 255	41 932 064
Subventions de fonctionnement	3 554 253	3 556 593	3 685 292	3 494 828	3 548 571	5 202 782
Autres charges de gestion	3 356 399	2 533 710	2 833 596	2 600 366	2 455 119	3 094 397
Total charges de gestion	65 396 350	66 661 510	65 343 665	67 441 993	69 025 406	73 900 450

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion

3.2.2.1 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général semblent globalement maîtrisées sur la période autour de 20 M€, avec une hausse de 10 % en 2023 par rapport à 2018, alors que l'inflation des prix à la consommation a été de + 10,2 %.

Cette relative maîtrise est due à la baisse des dépenses d'honoraires, de publicité et relations publiques, à la maîtrise des dépenses d'entretien et réparations (- 2 %) et aux charges liées à des contrats de prestations de services avec des entreprises qui sont en diminution de 2,2 %

Tableau n° 19 : Évolution des charges à caractère général

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)	4 781 803	4 584 138	4 534 809	4 934 360	4 786 910	6 519 237
+ Locations et charges de copropriétés	908 215	922 935	947 771	1 028 402	1 130 129	1 022 613
+ Entretien et réparations	2 071 590	1 873 816	2 011 648	1 707 920	2 015 789	1 789 620
+ Assurances et frais bancaires	298 146	161 841	170 460	180 058	229 778	222 117
+ Autres services extérieurs	706 885	843 956	638 240	637 900	1 613 946	1 589 592
+ Remboursements de frais (BA, Centre communal d'action sociale, organismes de rattachement, etc.)	1 494	600	15 910	716	0	0
+ Contrats de prestations de services avec des entreprises	8 746 007	9 597 776	8 046 049	8 660 187	8 338 899	8 557 257
+ Honoraires, études et recherches	695 930	775 296	461 410	497 384	661 653	501 426
+ Publicité, publications et relations publiques	888 856	1 010 431	803 998	1 046 977	1 045 452	730 448
+ Transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)	51 814	105 226	76 163	60 266	80 371	51 024
+ Déplacements et missions	88 542	85 969	84 730	125 571	110 955	89 971
+ Frais postaux et télécommunications	351 507	401 157	211 803	331 699	218 240	258 288
+ Impôts et taxes (sauf sur personnel)	319 471	335 677	475 001	513 819	436 338	440 393
= Charges à caractère général	19 757 733	20 670 839	18 477 992	19 725 262	20 668 460	21 771 988

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion

Par ailleurs, face à la hausse des prix de l'énergie en 2022 et 2023, la commune de Rosny-sous-Bois a mis en place un plan de sobriété. En effet, le prix moyen du mégawatt heure (MWh) a été multiplié par 3,78 entre l'hiver 2020/21 et 2022/23. Afin d'en limiter l'impact, la consommation a été réduite de moitié.

Tableau n° 20 : Évolution des prix et de la consommation d'énergie de la commune

	Consommation (en MWh)			%	Coût (en €)		
	2020/21	2021/22	2022/23		2020/21	2021/22	2022/23
	oct.-avril	oct.-avril	oct.-avril		oct.-avril	oct.-avril	oct.-avril
Géothermie		3 583	2 822			479 000	455 000
Électricité	3 522	3 022	2 814		456 000	620 000	809 000
Gaz	15 698	5 246	3 417		522 000	264 000	479 000
Totaux	19 220	11 851 (- 38 %)	9 053		978 000	1 363 000	1 743 000
Coût moyen du MWh	-	-	-		50,88	115,01	192,53

Nc : Non communiqué

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion

Sous l'effet de la hausse des prix des carburants, les dépenses en la matière ont augmenté de 32,26 % entre 2018 et 2022 pour s'établir à 237 466 €.

Tableau n° 21 : Évolution de la consommation d'essence et des prix du carburant

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 jusqu'en octobre (provisoire)
Kilométrage	Nc	Nc	Nc	87 753 417	104 716 373	87 900 824
Somme facture totale (€)	179 546	162 236	121 744	154 464	237 466	170 517

Source : commune de Rosny-sous-Bois

L'évolution de l'inflation a également entraîné une revalorisation des clauses de prix contenues dans les marchés. Ainsi, à titre d'exemple, le réseau Titus de transport urbain par autobus a connu une hausse de 52 000 € (selon le BP 2023), et le contrat portant sur la restauration scolaire a fait l'objet d'un avenant sur la base des articles L. 2194-1 et R. 2194-5 du code de la commande publique qui permettent une modification du marché lorsque celle-ci est rendue nécessaire par des circonstances que l'acheteur diligent ne pouvait prévoir, dans une limite de 50 % du montant initial du marché. En l'espèce, l'avenant n° 1 prévoit une revalorisation des prix des 10 % qui comprend une hausse de 2,87 % résultant de la mise en œuvre de la révision des prix et de 7,13 % pour tenir compte de l'inflation des coûts de main d'œuvre et des matières premières et alimentaires, sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

La commune n'a pas été éligible aux filets de sécurité²¹ prévus par l'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 et l'article 113 de la loi de finances 2023²².

Enfin, la commune évalue le coût des émeutes de juin 2023 à 243 498 € et a bénéficié d'une subvention de 142 973 € au titre du fonds « violences urbaines » pour remédier aux dégradations qu'elle a subies.

3.2.2.2 Les charges de personnel paraissent maîtrisées

Les charges de personnel s'établissaient à 41,9 M€ en 2023 et de 8,3 % sur la période. Elles ont augmenté au rythme annuel moyen de 1,6 % entre 2018 et 2023, notamment sous l'effet de l'augmentation liée à l'évolution du glissement-vieillesse-technicité (GVT)²³ et aux revalorisations réalisées dans le cadre de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep).

La chambre relève cependant l'importante augmentation des charges liées aux heures supplémentaires (cf. *infra*).

²¹ Ce dispositif permet aux collectivités éligibles de bénéficier d'un soutien de l'Etat pour faire face à l'augmentation de certaines dépenses, à hauteur de 50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la revalorisation du point d'indice et de 70 % des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires constatées en 2022.

²² Décret n° 2023-462 du 15 juin 2023 pris en application de l'article 113 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ; cf. note de l'Amf de juin 2023, <https://www.amf.asso.fr/m/document/fichier.php?FTP=09d5634cdeaf5f6adc703a060be8dc97.pdf&id=41788>

« Au titre de l'année 2023, il est institué une dotation qui vise à compenser certaines augmentations de dépenses d'énergie dues aux effets de l'inflation. Cette dotation est prévue au profit des communes et de leurs groupements, de la Ville de Paris et de la métropole de Lyon qui remplissent les conditions cumulatives suivantes fixées par la loi :

- une perte d'au moins 15 % d'épargne brute entre les exercices 2022 et 2023 du fait du renchérissement des coûts liés à l'énergie ; L'évolution de la perte d'épargne brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) est obtenue par la comparaison du niveau constaté en 2023 avec le niveau constaté en 2022, sur la base des comptes administratifs.

- le potentiel financier par habitant des communes éligibles doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de leur strate démographique. Pour les établissements publics de coopération intercommunale, le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur, l'année de répartition, au double du potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie ».

²³ Le GVT correspond à l'augmentation annuelle de la masse salariale découlant du déroulement de carrière (avancements, promotions, etc.) et du vieillissement des agents.

Tableau n° 22 : Évolution des charges de personnel

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges totales de personnel	38 727 965	39 900 368	40 346 785	41 621 537	42 353 255	41 932 064
dont rémunération	27 231 011	28 247 804	28 665 284	29 459 867	30 148 366	29 852 719
Rémunération principale	13 893 999	13 658 089	14 011 261	14 111 556	14 431 697	13 690 957
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	4 316 047	4 404 879	4 760 825	4 738 629	4 999 009	4 671 929
+ Autres indemnités	795 733	763 519	778 130	776 436	886 521	778 882
= Rémunérations du personnel titulaire (a)	19 005 779	18 826 487	19 550 216	19 626 621	20 317 227	19 141 768
<i>en % des rémunérations du personnel**</i>	<i>68,5</i>	<i>66,0</i>	<i>67,5</i>	<i>66,2</i>	<i>66,5</i>	<i>63,5</i>
Rémunérations et indemnités (dont heures supplémentaires)	8 591 935	9 576 363	9 292 060	9 898 627	10 083 800	10 835 495
= Rémunérations du personnel non titulaire (c)	8 591 935	9 576 363	9 292 060	9 906 078	10 123 200	10 835 495
<i>en % des rémunérations du personnel**</i>	<i>31,0</i>	<i>33,6</i>	<i>32,1</i>	<i>33,4</i>	<i>33,1</i>	<i>35,9</i>
Autres rémunérations (d)	156 349	121 059	111 191	122 793	116 864	174 976
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c+d)	27 754 063	28 523 909	28 953 467	29 655 492	30 557 291	30 152 239
- Atténuations de charges	523 051	276 105	288 183	195 625	408 925	299 520
= Rémunérations du personnel	27 231 011	28 247 804	28 665 284	29 459 867	30 148 366	29 852 719

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion

La masse salariale concernant les personnels non titulaires a connu une augmentation moyenne annuelle plus importante (4,7 % entre 2018 et 2023) que celles concernant les titulaires (1,7 %)²⁴.

3.3 Les investissements et leur financement

3.3.1 L'évolution des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de la commune ont considérablement augmenté à partir de 2019. Alors qu'elles s'élevaient à 13,2 M€ en 2018, elles ont été portées à 27,53 M€ en 2019, puis à 23,7 M€ en 2020 et 2021 et 22,41 M€ en 2022 et à nouveau 28,2 M€. Cela traduit une volonté de la commune de préparer l'arrivée de la ligne 11 du métro et ses conséquences en matière de nouveaux habitants et élèves à scolariser. En effet, le rapport sur les orientations budgétaires 2019 prévoyait un apport de 1 900 nouveaux élèves entre 2018 et 2027.

²⁴ Voir *infra* évolution des effectifs et du régime indemnitaire.

Tableau n° 23 : Évolution des dépenses d'équipement

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'équipement réelles nettes (j)	13 197 849	27 537 328	23 794 576	23 704 706	22 412 745	27 254 579
+ Subventions d'équipement versées en numéraire nettes (i)	75 928	84 298	1 170 237	3 866 671	240 557	1 077 700
<i>dont subv. en numéraire versées aux collectivités et à l'État</i>	0	0	453 415	3 770 185	240 557	989 584
<i>dont subv. en numéraire versées aux personnes de droit privé</i>	75 928	84 298	716 822	96 486	0	491 052
+ Désinvestissements ou annulations de mandats	76 228	2 940	0	0	0	0
= Dépenses d'équipement	13 350 005	27 624 566	24 964 813	27 571 377	22 653 303	28 244 163

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes administratifs

En 2022²⁵, la commune (490 €/habitant) se situait ainsi au-dessus de la moyenne des dépenses d'investissement par habitant tant à l'échelle du département (365 €/habitant) que de la région (384 €/habitant), ou encore de la moyenne des communes de la même strate (364 €/habitant).

3.3.2 Le financement des investissements

Au total, les dépenses d'équipement ont représenté 138 M€ entre 2018 et 2023, dont 68,3 % ont été financés par le financement propre disponible de la commune (98,8 M€) constitué de la CAF nette (35,4 M€) et des recettes d'investissement hors emprunts, principalement des subventions d'investissement reçues pour 20,06 M€, du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour 19,5 M€, de la taxe d'aménagement pour 6,2 M€, et des produits de cession pour 9,2 M€. Ces derniers ont atteint 1,3 M€ en 2018 et 800 00 M€ en 2023. La chambre relève qu'ils ne constituent pas une ressource pérenne de financement pour la commune.

Ainsi, le besoin de financement s'est élevé à 44,9 M€. Pour le couvrir, la commune a emprunté 50,6 M€ entre 2018 et 2023 et a reconstitué son fonds de roulement à hauteur de 5,6 M€.

²⁵ Source : DGFIP, [comptes individuels des collectivités.](#)

Tableau n° 24 : Financement des investissements

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CAF brute	9 672 886	11 988 803	10 925 930	11 138 954	7 983 630	13 390 167
- Annuité en capital de la dette	5 171 008	5 187 875	5 302 505	5 655 329	6 049 134	6 446 825
= CAF nette ou disponible (C)	4 501 878	6 800 928	5 623 425	5 483 624	1 934 496	6 943 342
Taxe d'aménagement	1 974 127	1 331 067	1 214 291	536 160	987 580	158 542
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	2 478 781	1 738 066	4 037 285	3 732 576	3 662 480	3 859 140
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	1 826 311	2 507 045	5 159 658	4 994 239	5 576 097	4 959 640
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	161 547	143 478	485 147	9 863	155 465	458 898
+ Produits de cession	1 363 027	4 333 571	221 638	392 035	2 200 852	764 451
+ autres recettes	0	0	0	0	0	1 943 650
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	7 803 793	10 053 227	11 118 019	9 664 873	12 582 475	12 144 321
= Financement propre disponible (C+D)	12 305 670	16 854 155	16 741 443	15 148 497	14 516 971	19 087 663
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie) (en %)</i>	<i>93,2</i>	<i>61,2</i>	<i>70,4</i>	<i>63,9</i>	<i>64,8</i>	<i>85,4</i>
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	13 197 849	27 537 328	23 794 576	23 704 706	22 412 745	27 254 579
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	75 928	84 298	1 170 237	3 866 671	240 557	1 077 700
+/- dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés						3 329 534
- Participations et inv. financiers nets	439 692	- 62 834	- 2 460 028	0	0	- 1 289 149
+/- Variation autres dettes et cautionnements	- 13 735	- 2 640	- 916	- 3 096	- 7 268	- 140
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 1 394 064	- 10 701 997	- 5 762 425	- 12 419 784	- 8 129 063	- 11 284 862
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	1 506 250	4 198 450	7 500 000	20 000 000	7 450 000	10 000 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	1 112 084	- 6 503 547	1 737 575	7 580 216	- 696 752	-1 729 386

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion

3.3.3 Un endettement en voie de stabilisation

L'encours de dette de la commune est passé de 61,58 M€ en 2018 à 78,55 M€ fin 2023. Malgré cette forte augmentation la capacité de désendettement reste inférieure à la limite prudentielle de 12 années, et tend à refluer en 2023 à 4,7 années de CAF brute après un pic à 9,8 années en 2022.

L'encours de dette est diversifié en termes d'origine et de taux, et ne comprend aucun emprunt à risque.

Tableau n° 25 : Évolution de l'encours de la dette et de la capacité de désendettement

Principaux ratios d'alerte	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (provisoire)
Encours de dette au 31 décembre	61 584 346	60 597 561	62 795 972	77 143 738	78 551 872	78 551 872
Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute)	6,4	5,1	5,8	6,9	9,8	4,7

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion

3.3.4 Une trésorerie à des niveaux satisfaisants

Le fonds de roulement la commune connaît des variations importantes selon les années pour atteindre 11 M€ en 2023.

Au 31 décembre de l'année, à l'exception de 2020, la trésorerie est satisfaisante sur l'ensemble de la période sous revue, avec 12,06 M€ en 2022 ce qui représente près de 63 jours de gestion courante. Le besoin en fond de roulement contribue favorablement tous les ans, hormis en 2021, à la situation de trésorerie de la commune.

Tableau n° 26 : Évolution de la trésorerie

au 31 décembre en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds de roulement net global	5 940 124	- 563 423	1 174 152	8 754 367	8 057 616	6 790 962
- Besoin en fonds de roulement global	- 2 085 885	- 4 588 054	- 1 324 793	1 929 704	- 3 999 405	-4 089 943
=Trésorerie nette	8 026 009	4 024 630	2 498 945	6 824 663	12 057 020	10 880 905
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>44,8</i>	<i>21,8</i>	<i>13,8</i>	<i>36,4</i>	<i>62,7</i>	<i>53,7</i>

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion

3.4 Les projets d'investissements doivent être formalisés dans un plan pluriannuel d'investissements

Les investissements prévus par la commune durant la période 2022 à 2026²⁶ s'élèvent à 94,6 M€. Ils portent sur la construction ou la rénovation des écoles, dans le cadre d'un plan qui représente 45,3 M€, mais également sur le cadre de vie (éclairage, voirie, espaces verts) pour un montant total de 30,7 M€, ou divers programmes concernant des équipements de proximité tels qu'une crèche (3,3 M€) et un équipement sportif (4 M€) dans le quartier Coteaux Beauclair, et l'équipement Lucien Piron (4 M€).

²⁶ Source : ROB 2022.

Tableau n° 27 : Dépenses d'investissement 2022-2026

Dépenses d'équipement	En M€
Groupe scolaire Mermoz	16
Groupe scolaire Coteaux Beauclair (net de la participation de l'opération)	2,3
Groupe scolaire Simone Veil (phase 2, dont foncier)	7
Rénovation des maternelles secteur nord	5
Augmentation des capacités scolaires secteur sud	15
TOTAL PLAN ÉCOLE	45,3
Plan de rattrapage de la voirie	20
Plan lumière 2022-2026	4
Embellissement espaces verts et espaces extérieurs	5
Phase 2 du parc du plateau d'Avron (et aménagements extérieurs)	1,7
TOTAL CADRE DE VIE	30,7
Équipement de proximité Lucien Piron	4
Extension ENACR	1,6
Extension de la vidéo protection / hyperviseur	1,2
Modernisation de l'accueil	0,5
Crèche Coteaux Beauclair	3,3
Rénovation du centre médical de santé	1
Équipement sportif Coteaux Beauclair	4
Rénovation du gymnase Lavoisier	2
Création d'une structure tennis en dur – Stade Girodit	1
TOTAL AUTRES PROJETS	18,6
TOTAL GLOBAL PROJETS 2022-2026	94,6

Source : ROB 2022 de Rosny-sous-Bois

La commune ne dispose pas d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI), même si elle appelle PPI la liste de ses projets d'investissement dans les documents de préparation et de présentation budgétaire (ROB et notes de synthèse). En effet, le PPI est un instrument de pilotage qui recense les choix d'investissements de la collectivité, et qui, pour chaque projet, précise la temporalité et le financement. Il doit permettre de disposer d'une vision globale et prospective des projets de la commune et éclairer les arbitrages, notamment en fonction de sa situation financière et de ses besoins.

Le plan école, qui représente près de la moitié des investissements envisagés, mériterait d'être précisé afin de veiller à que les projets répondent bien aux besoins, en évolution constante. La dernière étude prospective des besoins scolaires a été réalisée par la commune en janvier 2021. Il en ressort un nombre supplémentaire (entre 2022 et 2027) de 65 élèves de maternelle et 322 élèves d'élémentaire, ce qui paraît éloigné des 1 900 élèves supplémentaires prévus. Cette étude devait être actualisée au cours de l'année 2023. Le PPI devrait pouvoir afficher les différents scénarii envisagés par la commune et éviter ainsi de ne prévoir que l'hypothèse la plus élevée, d'autant que le cabinet d'audit mandaté par la commune relève le caractère non soutenable des investissements envisagés.

Au regard des montants en jeu, il apparaît incontournable que la commune se dote d'un PPI précis.

<p>Recommandation performance n°1 : Mettre en place un plan pluriannuel d'investissements précisant les projets, leurs temporalités et les financements associés.</p>
--

Par ailleurs le besoin de financement connaît une augmentation significative entre 2019 (- 1,39 M€) et 2022 (- 8,13 M€) de 483 %.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La situation financière de la commune s'est tendue au cours de la période, et s'est nettement dégradée en 2022, avec une capacité d'autofinancement qui a fortement diminué sous l'effet d'une augmentation plus rapide des charges de gestion que des produits. Toutefois, celle-ci s'est rétablie en 2023 sous l'effet d'une forte revalorisation des bases fiscales.

Les dépenses d'équipement ont considérablement augmenté à partir de 2019, et ont représenté 110,65 M€ entre 2018 et 2022, dont 75,57 M€ ont été financés par le financement propre disponible de la commune. Ainsi, le besoin de financement s'est élevé à 37,42 M€. Pour le couvrir, la commune a emprunté 40,65 M€, portant son encours de dette à 78,55 M€ fin 2022 et sa capacité de désendettement à 9,8 ans. Son fonds de roulement a été reconstitué à hauteur de 3,23 M€.

Les investissements prévus par la commune durant la période 2022 à 2026 s'élèvent à 94,6 M€. Elle ne les a toutefois pas inscrits dans un plan pluriannuel en précisant la temporalité et le financement.

4 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

4.1 Une organisation des services en évolution permanente depuis 2018

4.1.1 Neuf organigrammes des services en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018

L'organisation des services a évolué à 9 reprises depuis janvier 2018²⁷, notamment en raison du transfert de compétences (aménagement, développement économique et renouvellement urbain) à l'EPT Grand Paris Grand Est en 2018, générant des transferts de personnels²⁸, mais aussi en raison de l'élection d'un nouveau maire et d'une nouvelle équipe municipale en juin 2020, et des ajustements divers de l'organigramme pour une mise en cohérence avec les priorités municipales. Depuis juin 2023, la commune compte 4 directions générales adjointes et 20 directions.

²⁷ Modifications de l'organigramme en juillet 2018, janvier 2021, février 2021, mai 2021, décembre 2021, février 2022 et juin 2023.

²⁸ Les personnels ont été mis à disposition de l'EPT jusqu'au 30 juin 2018, puis transférés le 1^{er} juillet 2018.

4.1.2 L'accessibilité des rapports sociaux et du document unique d'évaluation des risques professionnels

La commune dispose des principaux documents obligatoires qui formalisent la stratégie de la collectivité en matière de ressources humaines, comme les lignes directrices de gestion ou le plan de formation.

La chambre relève toutefois que le document unique d'évaluation des risques professionnels,²⁹ n'a pas été transmis, bien que la commune indique qu'il en existe une version papier dans le bureau du maire. La chambre rappelle que l'employeur doit afficher des règles de consultation de ce document à une place convenable et aisément accessible sur le lieu de travail.

Par ailleurs, les rapports sociaux uniques n'étaient disponibles que dans la rubrique du site internet de la commune consacrée aux séances du conseil municipal. Suite aux observations de la chambre, la commune a créé un espace dédié dans laquelle figure les synthèses des rapports, toutefois la chambre rappelle à la commune que l'obligation découlant de l'article L. 131-1 du code général de la fonction publique, concerne le document dans son intégralité.

4.1.3 Le recrutement et l'évaluation

Au cours de la période sous revue, les procédures de recrutement ont été structurées. Ainsi, chaque service recruteur rédige une fiche d'expression du besoin à destination de la direction des ressources humaines (DRH) (définition du profil, catégorie, etc.) validée par la hiérarchie, puis par un élu. Le poste est ensuite publié, et les candidatures sont examinées par la DRH qui organise les entretiens conjointement avec les services demandeurs. Le contrôle de légalité de la préfecture a eu l'occasion de rappeler à la commune, à plusieurs reprises au cours de la période contrôlée, ses obligations, notamment en matière de publication des postes³⁰.

Par ailleurs, si les entretiens d'évaluation font l'objet de comptes rendus qui figurent la plupart du temps dans les dossiers des agents, ce n'est pas le cas pour les personnels de direction (DGS et DGA) et de cabinet, alors que l'obligation d'organiser ces évaluations s'applique à tous les personnels³¹. Suite aux observations de la chambre, la commune s'engage à réaliser les entretiens professionnels pour l'ensemble de ses agents.

²⁹ Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

³⁰ Article 41 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que, « lorsqu'un emploi est créé ou devient vacant, l'autorité territoriale en informe le centre de gestion compétent qui assure la publicité de cette création ou de cette vacance ». Cette formalité a pour objet d'avertir de la vacance d'emploi et de permettre ainsi à tout fonctionnaire intéressé de se porter candidat. La publicité de la vacance de poste doit offrir un délai suffisant entre la déclaration de vacance d'emploi et la prise de fonction de l'agent afin de permettre la recherche effective d'un fonctionnaire sur le poste.

³¹ Article L. 521-1 code de la fonction publique pour les fonctionnaires, et article 1.3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels.

De plus, aucune exploitation de ces documents ne semble effectuée, notamment pour élaborer un plan de formation individuel ou d'évolution de carrière. La commune indique toutefois avoir procédé à une réorganisation de son service formation qui devrait à terme permettre de proposer à chaque agent un plan de formation individuel

Recommandation régularité n°5 : Réaliser les entretiens professionnels de manière systématique pour tous les agents, conformément aux dispositions des articles L. 521-1 code de la fonction publique pour les fonctionnaires, et 1.3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels.

4.1.4 Une direction générale qui se caractérise par une importante rotation des DGS et un nombre variable de DGA

Entre janvier 2018 et décembre 2022, quatre directeurs généraux des services (DGS) se sont succédé, et une période de vacance du poste de neuf mois est constatée entre le 16 février et le 30 novembre 2022.

En novembre 2023, le DGS conservait toujours le management direct de quatre directions :

- direction de la communication et de l'événementiel,
- police municipale,
- direction des ressources humaines,
- direction des finances.

Tableau n° 28 : Liste des directeurs généraux des services depuis le 1^{er} janvier 2018

DGS	Date de début d'occupation des fonctions	Date de fin d'occupation des fonctions	Durée d'occupation des fonctions
Lansiart François	21/07/2014	30/06/2019	4 ans et 11 mois
Benamar Samir	21/09/2020	20/03/2021	6 mois
Vasram Sandrine	16/08/2021	15/02/2022	6 mois
Casenaz Olivier	01/12/2022	30/11/2023	1 an et 1 mois

Source : CRC Île-de-France à partir des informations communiquées par la commune

La direction générale des services a également compté entre deux et quatre emplois fonctionnels en sus du DGS depuis le 1^{er} janvier 2018. Depuis juillet 2022, deux sont en fonction sur des postes de DGA. Le poste de directeur général des services techniques n'est pas pourvu et le pôle juridique, économique et vie des quartiers est dirigé par un DGA, qui ne relève pas des emplois fonctionnels.

Tableau n° 29 : Liste des directeurs généraux adjoints depuis le 1^{er} janvier 2018

DGA	Date de début d'occupation des fonctions	Date de fin d'occupation des fonctions
Hamadou Djamel	01/11/2014	31/01/2018
Lalmanach Franck	01/11/2014	09/10/2022
Du Pont de Romemont Catherine	01/06/2015	30/04/2021
Lardiere Jérôme	01/02/2018	31/07/2022
Maury Pascal	01/01/2021	31/12/2021
Orts Emmanuelle	01/01/2021	
Picquendar Céline	01/07/2022	

Source : CRC Île-de-France à partir des informations communiquées par la commune

4.1.5 Les emplois de cabinet

La commune déclare avoir créé trois postes de collaborateurs de cabinet, ce qui correspond au plafond autorisé par la réglementation applicable³². Toutefois, la délibération produite, datée du 22 mai 2021, ne porte pas sur la création du troisième poste de collaborateur de cabinet, celui-ci n'étant mentionné qu'au niveau des « considérants » préalables. En réponse aux observations de la chambre, la commune s'est engagée à régulariser la création du troisième poste de collaborateur de cabinet.

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2018, seuls deux postes de collaborateur de cabinet ont été pourvus en même temps.

Par ailleurs, les dossiers individuels de ces agents ne contiennent pas la déclaration de patrimoine et d'intérêt à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), comme en dispose la loi relative à la transparence de la vie publique³³, ainsi que l'article L. 122-8 du CGCT qui prévoit que « *la déclaration d'intérêt est annexée au dossier de l'agent public, selon des modalités garantissant sa confidentialité, hormis sa consultation par les personnes autorisées à y accéder* », alors que les agents concernés ont justifié à la chambre que ces déclarations ont bien été effectuées. Suite aux observations de la chambre, la commune s'engage à respecter les dispositions de l'article L. 122-8 du CGCT précité en intégrant les déclarations d'intérêts des agents du cabinet sous enveloppe cachetée.

4.2 Les effectifs

La commune dispose d'un effectif de 854,62 équivalents temps plein travaillé (ETPT)³⁴ au 31 décembre 2022, soit 38,58 ETPT de plus qu'en 2018. Sur la période sous revue, la commune pourvoit environ 85 % des emplois créés budgétairement.

³² Article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et articles 10 à 13-1 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

³³ Article 11 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

³⁴ Les ETPT correspondent aux équivalents temps plein en année pleine, c'est-à-dire qu'ils prennent en compte la durée de la période de travail des agents sur l'année civile, en fonction des arrivées et des départs.

Tableau n° 30 : Évolution des effectifs

En ETPT	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2018 (en %)
Emplois budgétaires	962,18	962,18	988,86	1 006,22	1 034,19	7
Emplois pourvus	816,04	816,04	831,99	859,91	854,62	5
Pourvus / Budgétaires (en %)	85	85	84	85	83	

Source : CRC Île-de-France à partir des annexes des comptes administratifs

Les effectifs de la commune sont majoritairement composés d'agents de catégorie C, même si leur part tend à diminuer (73,28 % en 2018 et 71,66 % en 2022).

De même, les emplois permanents sont aux trois quarts occupés par des fonctionnaires, même s'ils en représentent 73 % depuis 2021, contre 77,43 % en 2018.

Tableau n° 31 : Répartition emplois permanents pourvus par statuts et catégories

En ETPT	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2018 (en %)
Emplois pourvus	816,04	816,04	831,99	859,91	854,62	5
dont titulaires	631,83	631,83	624,23	629,63	626,53	- 1
<i>Part dans les emplois pourvus (en %)</i>	<i>77,43</i>	<i>77,42</i>	<i>75,03</i>	<i>73,22</i>	<i>73,31</i>	
<i>dont titulaires A³⁵</i>	<i>62,02</i>	<i>62,02</i>	<i>70,96</i>	<i>62,55</i>	<i>66,25</i>	<i>3</i>
<i>dont titulaires B³⁶</i>	<i>73,1</i>	<i>73,1</i>	<i>54,47</i>	<i>82,98</i>	<i>84,25</i>	<i>15</i>
<i>dont titulaires C³⁷</i>	<i>496,71</i>	<i>496,71</i>	<i>498,8</i>	<i>484,1</i>	<i>476,03</i>	<i>- 4</i>
Non titulaires	184,21	184,21	207,76	230,28	228,09	24
<i>dont non-titulaires A</i>	<i>32,77</i>	<i>32,77</i>	<i>40,04</i>	<i>48,82</i>	<i>44,12</i>	<i>38</i>
<i>dont non-titulaires B</i>	<i>49,55</i>	<i>49,55</i>	<i>49,13</i>	<i>52,68</i>	<i>47,24</i>	<i>- 5</i>
<i>dont non-titulaires C</i>	<i>101,89</i>	<i>101,89</i>	<i>118,59</i>	<i>128,78</i>	<i>136,73</i>	<i>34</i>

Source : CRC Île-de-France à partir des données communiquées par la commune

4.3 Une durée du travail conforme à la réglementation mais une surveillance des heures supplémentaires à renforcer

La loi de 2019 sur la transformation de la fonction publique³⁸ a supprimé les dérogations précédemment permises au régime des 1 607 heures de travail annuelles. La commune a devancé la fin de ces dérogations en décidant un retour à la durée légale du travail par délibération du 30 juin 2017.

³⁵ Les agents de catégorie A occupent des fonctions de conception et de direction.

³⁶ Les agents de catégorie B occupent des fonctions d'application.

³⁷ Les agents de catégorie C occupent des fonctions d'exécution.

³⁸ Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

La commune a fait le choix d'organiser ses services selon trois cycles de travail par délibération du 22 mai 2017. Par la suite plusieurs délibérations sont venues ajuster ces cycles ou les compléter³⁹.

Toutefois, la commune n'a pas mis en place de système de contrôle automatisé du temps de travail. Chaque agent remplit un tableau Excel sous un répertoire partagé. Les agents ayant des horaires variables peuvent s'organiser avec accord du chef de service. Les fiches de chaque agent font l'objet d'une validation par la hiérarchie chaque mois. La commune étudie la possibilité de se doter d'un système de badgeuse.

La chambre rappelle que l'article 2 du décret du 14 janvier 2002⁴⁰ pose le principe d'un contrôle automatisé pour le versement des indemnités horaires supplémentaires, et que ce n'est que par dérogation à ce principe qu'il admet qu'un décompte déclaratif contrôlable puisse le remplacer pour les agents travaillant dans un autre local que celui de leur rattachement, ou pour les sites où les effectifs susceptibles de percevoir des indemnités horaires sont inférieurs à 10 agents.

Pourtant, de nombreux agents réalisent des heures supplémentaires (536 en 2022⁴¹ contre 388 en 2018), ce qui représente 165 797 heures réalisées entre 2018 et 2022 et 3,4 M€, soit 1,64 % de la masse salariale (charges comprises).

Tableau n° 32 : Évolution des heures supplémentaires et de leur impact budgétaire

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre heures réalisées	34 389	26 299	31 416	34 363	39 330
Coût chargé (en €)	502 034	569 081	691 120	726 281	914 651
En % de la masse salariale	1,3	1,4	1,7	1,7	2,1
Nombre d'agents concernés	388	409	549	557	536

Source : commune de Rosny-sous-Bois

La chambre estime que le suivi des heures supplémentaires doit être amélioré tant s'agissant des volumes concernés que de leur coût.

Recommandation régularité n°6 : Adopter un plan de maîtrise des heures supplémentaires et mettre en place un contrôle automatisé du temps de travail conformément à l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

³⁹ Délibération du 28 juin 2018 pour tenir compte de la modification des rythmes scolaires et de la journée de quatre jours - Délibération du 15 juillet 2020 et du 30 juin 2021 pour tenir compte d'une étude du centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne parisienne sur l'organisation du temps de travail des éducateurs sportifs - Délibération du 15 octobre 2020 sur l'organisation du temps de travail des gestionnaires de groupes scolaires logés (gardiens) - Délibération du 6 mars 2021 sur l'organisation du temps de travail des gardiens de parc (police municipale) - Délibération du 30 juin 2021 sur l'organisation du temps de travail des agents en charge de l'animation au sein du service enfance - Délibération du 26 mars 2022 sur l'organisation du temps de travail des agents de la direction de la vie des quartiers.

⁴⁰ Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

⁴¹ Soit 62,76 % des effectifs 2022.

4.4 L'absentéisme est difficile à suivre sur la période

La commune se caractérise par un taux d'absentéisme concernant la maladie ordinaire et les accidents du travail (8,93 %) plus élevé qu'au niveau national (6,8 %) en 2020 mais qui semble se normaliser en 2022 (7,32 %). En revanche, la comparaison avec les données du centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne laisse apparaître une situation moins favorable de la commune.

Tableau n° 33 : Évolution du taux d'absentéisme⁴²

En %	2020	2021	2022
<i>Rosny-sous-Bois</i>	8,93	6,14	7,32
<i>Sofaxis⁴³</i>	6,8	Non disponible	7

Source : CRC Île-de-France à partir des données de la commune (bilans sociaux) et du CIG de la petite couronne, et des études Sofaxis⁴⁴

Pour lutter contre l'absentéisme, la commune organise des contrevisites pour les congés maladie et des entretiens de reprise pour faciliter le retour au travail par des mesures adaptées pouvant aller jusqu'à la mobilité. Par ailleurs des formations aux gestes et postures sont dispensées pour prévenir les accidents et travail. Le conseiller en prévention est appuyé dans ses missions par le service de prévention des risques professionnelles du CIG La commune a également recours aux services d'une assistance psychologique de la médecine prévention et de l'assistante sociale du CIG.

En sus de ces mesures, la chambre recommande à la commune de réaliser un diagnostic des services les plus concernés par l'absentéisme pour mener des actions ciblées.

Recommandation performance n°2 : Réaliser un diagnostic des services les plus concernés par l'absentéisme.

4.5 La mise en place progressive du Rifseep et la fragilité juridique de la prime annuelle

Le décret n° 2014-513 du 30 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) dans la fonction publique de l'État, prévoit une transposition progressive de ce régime à la fonction publique territoriale au plus tard le 1^{er} janvier 2019. Ce régime indemnitaire remplace la plupart des primes et indemnités existantes.

⁴² Le taux d'absentéisme compressible prend en compte les maladies ordinaires et les accidents du travail pour l'ensemble des agents permanents.

⁴³ Sofaxis est un courtier français en assurances des collectivités locales.

⁴⁴ Panoramas qualité de vie au travail et santé des agents dans les collectivités territoriales.

La commune a mis en place le Rifseep par une délibération du 24 mai 2018 qui a fait l'objet de mises à jour. Elle a procédé dans un premier temps à une cotation des postes. Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise plancher de 50 € a été créée pour tous les agents car beaucoup d'entre eux n'avaient pas de régime indemnitaire. En effet, l'essentiel des agents de catégorie C recevaient uniquement une prime de fin d'année versée en fonction de la manière de servir dont la moyenne s'établissait à 400 € par agent. Les agents de catégorie A et B bénéficiaient d'un régime indemnitaire mensuel mais d'aucune prime de fin d'année.

La commune continue de verser une prime annuelle aux agents en deux fois. Or, seules les primes et indemnités constituant des avantages collectivement acquis ayant le caractère de compléments de rémunération, dans le cadre des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, sont cumulables avec le Rifseep. Pour considérer ces primes comme des dispositifs d'intéressement collectif constituant un avantage acquis, il faut justifier de leur existence avant la publication de la loi statutaire⁴⁵.

La commune de Rosny-sous-Bois a établi la prime annuelle par une délibération du 12 mai 1998 sans qu'il soit possible d'attester qu'elle était bien versée antérieurement à la loi de 1984. Dans ces conditions, la chambre considère que le maintien de cette prime est irrégulier et qu'il convient d'y mettre fin, conformément aux dispositions de l'article L. 714-11 du code de la fonction publique.

Recommandation régularité n°7 : Mettre fin à la prime annuelle conformément l'article L. 714-11 du code de la fonction publique.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'organisation des services de la commune de Rosny-sous-Bois se caractérise par de nombreuses évolutions durant la période sous revue et une importante rotation des directeurs généraux des services.

La stabilité des effectifs masque des vacances de postes qui peuvent affecter les fonctions ressources de la commune, même si le processus de recrutement s'est structuré. La commune pourrait, par ailleurs, compléter ses actions afin de réduire l'absentéisme de ses agents.

De plus, les heures supplémentaires sont importantes et en forte progression, alors qu'aucun système de contrôle automatisé du temps de travail n'a été mis en place, et la prime annuelle continue d'être versée aux agents depuis l'instauration du Rifseep, alors qu'elle ne constitue pas un avantage collectivement acquis au sens des textes.

Enfin, la commune doit organiser des entretiens professionnels pour tous ses agents.

⁴⁵ Article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016.

5 COMMANDE PUBLIQUE

5.1 Les marchés publics

5.1.1 Un service de la commande publique fortement impacté par les difficultés de recrutement

La commune connaît une forte rotation des équipes dédiés à la commande publique et des difficultés de recrutement. En effet, le poste de chef de service a connu une vacance importante en 2020 et 2021, cumulée avec les départs du rédacteur marché et de l'assistant marché (en 2020), ainsi que de l'adjoint au chef de service (en 2021), faisant porter une importante charge de travail par une juriste marché et une assistante marché. Le service a pu retrouver de la stabilité en 2023.

Pour pallier les difficultés de recrutement la commune a fait porter l'effort sur la dématérialisation des procédures.

Pour remédier à cette situation, une nomenclature des achats a été intégrée au logiciel Ciril, un suivi dématérialisé des différents contrats a été mis en place, ainsi qu'un tableau de bord de pilotage des marchés. Enfin, un audit est actuellement engagé afin de réaliser un état des lieux afin de simplifier les circuits internes et mettre en place la signature électronique.

La commune a également développé des outils de sourçage au travers de la plateforme « maximilien »⁴⁶ et à des actions de formations, afin réduire le nombre de marchés infructueux.

Enfin, la commune s'est engagée dans une politique d'achat durable par l'introduction de critères environnementaux et des clauses sociales d'insertion. Le pourcentage de marchés concernés est en constante évolution depuis 2017 et s'établit à 11 % en 2022, mais l'objectif est de 25 %.

5.1.2 Une utilisation équilibrée des procédures de marché

Sur la période sous revue, la commune recense plus de 350 marchés dont 70 % concernent des marchés à procédure adaptée. Elle a aussi effectué deux achats répondant à des urgences impérieuses suite à un arrêté de péril sur une copropriété et lors de la pandémie Covid-19.

⁴⁶ « Maximilien » est une plateforme de l'administration numérique et du réseau des achats responsables en Île-de-France. C'est un service public mutualisé sous forme de groupement d'intérêt public, initié par la région.

Par ailleurs, le traitement des fichiers des mandats fait apparaître des niveaux de passation de contrats qui n'ont pas fait l'objet d'une mise en concurrence publique spécifique, ni recouru à une procédure formalisée, telle que celles prévues par le code de la commande publique (achats hors marchés) allant de 11 % (en 2021) à 22 % (en 2018). La souplesse offerte par le recours à l'union des groupements d'achats publics (Ugap⁴⁷) contribue notamment à ce résultat. En effet, les dépenses passées par cette centrale d'achat représentent 14 % des dépenses soumises à concurrence.

Tableau n° 34 : Parts des dépenses hors marché (sur dépenses soumises à concurrence)

	€	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne
Fonctionnement	011 Charges à caractères général	17 211 608	16 604 248	14 236 667	16 242 361	16 483 194	16 155 616
	65 Autres charges de gestion courantes	19 730	22 722	7 827	17 689	2 837	14 161
	Achats hors marchés Hors taxe (HT)	3 707 305	2 438 702	1 692 993	1 795 626	2 727 846	2 472 494
	Part des achats réalisés hors marchés (en %)	22	15	12	11	17	15
Investissement	20 Immobilisations incorporelles	798 880	1 654 060	1 057 325	508 603	459 295	895 633
	21 Immobilisations corporelles	6 182 675	8 203 169	6 187 800	4 465 493	5 162 859	6 040 399
	23 Immobilisations en cours	35 095	3 472 195	576 994	47 506	116 471	849 652
	Achats hors marchés HT	1 038 252	1 196 611	976 878	598 353	729 410	907 901
	Part des achats réalisés hors marchés (en %)	15	9	12	12	13	12
Cumul dépenses de fonctionnement et d'investissement							
Fonct. et Invest.	Achats hors marchés HT	4 745 557	3 635 313	2 669 871	2 393 979	3 457 256	3 380 395
	Part des achats réalisés hors marchés (en %)	20	12	12	11	16	14

Source : CRC Île-de-France à partir des fichiers des mandats transmis par la commune

L'examen d'un échantillon de marchés⁴⁸ fait apparaître la difficulté rencontrée par la commune pour trouver des candidats sur certains marchés, comme par exemple s'agissant du lot 13 de la construction du groupe scolaire Rosnys métropolitain, d'un marché de recherche d'intérimaires éducateurs sportifs, ou encore des séjours scolaires, qui n'ont généré qu'une seule offre.

5.2 Les délégations de service public

Durant la période sous revue, la commune a eu recours à cinq délégations de service publics (DSP) concernant le golf municipal, le centre Aquanautique Camille Muffat, la restauration scolaire et municipale (jusqu'en 2019), la crèche des portes de Rosny, et l'exploitation des marchés forains. La chambre a examiné les trois premières.

La commune n'a pas communiqué les derniers rapports annuels des délégataires du golf municipal et du centre aquanautique au prétexte qu'ils n'avaient pas été examinés par la CCSPL. La chambre rappelle que ce type de document même non présenté en CCSPL doit lui être transmis lors d'un contrôle des comptes et de la gestion si elle en fait la demande, conformément aux dispositions de l'article L. 241-5 du code des juridictions financières, qui dispose que « *La chambre régionale des comptes est habilitée à accéder à tous documents,*

⁴⁷ Les achats effectués par l'UGAP et la compensation versée à OPALIA ne sont pas comptabilisés dans le calcul du hors marché.

⁴⁸ Cf. annexe n° 3.

données et traitements, de quelque nature que ce soit, relatifs à la gestion des collectivités publiques, des établissements publics et des autres organismes soumis à son contrôle ou nécessaires à l'exercice de ses attributions, et à se les faire communiquer sans qu'un secret protégé par la loi puisse lui être opposé. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'accès aux documents, aux données et aux traitements couverts par un secret protégé par la loi. Le fait de faire obstacle, de quelque façon que ce soit, à l'exercice des pouvoirs attribués aux magistrats et rapporteurs de la chambre régionale des comptes par le présent code est puni de 15 000 euros d'amende. Le ministère public près la chambre régionale des comptes peut saisir le parquet près la juridiction compétente en vue de déclencher l'action publique. »

5.2.1 La DSP du centre Aquanautique

Le centre aquanautique de Rosny-sous-Bois n'est pas repris dans l'intérêt communautaire de l'EPT Grand Paris Grand Est⁴⁹ dans la mesure où il n'est pas fréquenté par des publics extérieurs à la commune. La chambre relève toutefois que les rapports d'activités du délégataire ne font pas apparaître l'origine géographique des publics fréquentant l'équipement, ce qui mériterait d'être précisé. Par ailleurs, la commune n'a pas été en mesure de fournir le rapport annuel 2022 à la chambre, alors qu'il aurait dû lui parvenir avant le 1^{er} juin 2023, conformément aux dispositions de l'article R. 3131-2 du code de la commande publique.

Recommandation régularité n°8 : Respecter les dispositions de l'article R. 3131-2 du code de la commande publique concernant la communication par le concessionnaire des rapports d'activités chaque année avant le 1^{er} juin.

Le contrat relatif à la délégation de service public du centre aquanautique a été signé le 17 février 2014, et a fait l'objet de 3 avenants⁵⁰. Il porte sur la réhabilitation (26 mois de travaux) et l'exploitation de l'équipement, l'exercice 2017 étant la première année complète de fonctionnement.

La durée de la concession (24 ans) est justifiée à l'article 3.1 du contrat par les travaux de réhabilitation et d'extension (article 3.1 du contrat), exécutés aux frais et risques du délégataire pour un montant de 14,34 M€ HT. La chambre relève que les investissements en travaux réalisés par le délégataire ne sont pas clairement présentés dans les rapports d'activité. Seuls les investissements en matériel y figurent.

⁴⁹ Délibération de l'EPT du 17 octobre 2017.

⁵⁰ Avenants du 9 février 2014, 5 octobre 2015 et 18 février 2014.

Tableau n° 35 : Évolution du résultat⁵¹

En €	2018	2019	2020	2021	2022
Produits	1 569 497	1 711 361	1 471 375	1 561 019	Non communiqué
<i>dont compensations versées par la commune</i>	<i>873 722</i>	<i>920 399</i>	<i>973 248</i>	<i>1 092 248</i>	Non communiqué
Charges	1 442 064	1 462 397	1 311 104	1 444 845	Non communiqué
<i>dont dotations aux amortissements</i>	<i>71 383</i>	<i>83 480</i>	<i>54 572</i>	<i>104 374</i>	Non communiqué
Résultat	127 432	258 964	160 271	116 174	Non communiqué
<i>Résultat compte d'exploitation prévisionnel</i>	<i>- 8 827</i>	<i>15 897</i>	<i>41 376</i>	<i>73 777</i>	65 935
<i>Fréquentation (nombre d'entrées)</i>	<i>120 210</i>	<i>127 615</i>	<i>63 028</i>	<i>67 531</i>	Non communiqué

Source : CRC Île-de-France à partir du contrat (annexe 16) et des rapports d'activité du délégataire

Par ailleurs, le contrat prévoit (articles 54.1 et 54.2 du contrat) que la commune verse des compensations pour :

- contraintes de service public, constituées par la mission de santé publique liée à la promotion de la pratique de la natation, l'amplitude horaire 7j/7, les contrôles de la collectivité en matière d'hygiène et de sécurité, les obligations liées à la présence et à la qualification du personnel, et l'accessibilité à tous les publics ;
- contraintes institutionnelles, correspondant à la mise à disposition des espaces de pratique de la natation et la surveillance pour l'apprentissage de la natation par les écoles et les centres de loisirs de la commune, et les clubs et associations.

La compensation pour contraintes de service public décompose en deux parties : la première (T1) s'appuie sur une « facture » établie par le délégataire, sans plus de précision, et la seconde (T2), sur le montant global des dépenses d'investissement⁵².

S'agissant de la première partie, la chambre relève que les charges présentées dans le compte d'exploitation prévisionnel⁵³ et les comptes rendus annuels ne sont pas suffisamment précises pour justifier l'évaluation des dépenses en lien avec les obligations de service public. Ainsi, la transparence des coûts supportés par la collectivité et le délégataire n'est pas assurée.

Par ailleurs, la contribution de la commune évolue beaucoup plus rapidement (+ 25 % en 2021 par rapport à 2018) que les charges relatives aux sujétions de service public, qui sont stables sur la période. Le même constat peut être formulé s'agissant du compte de résultat prévisionnel puisque la compensation augmente de 48 % sur la durée de la concession, alors que les charges sont stables (2,3 M€ par an) et que les recettes commerciales augmentent de 29 %.

Par ailleurs, les exercices 2020 et 2021, perturbés par la crise sanitaire, n'ont pas entraîné de baisse du résultat, notamment grâce à la poursuite à la hausse des compensations de la commune (+ 6 %) alors que les charges et les recettes tarifaires ont connu de fortes baisses

⁵¹ En raison de la crise sanitaire, l'équipement a été fermé de mars à juin 2020 et de janvier à mai 2021.

⁵² Détail précisé en annexe 14.2 du contrat.

⁵³ Annexe n° 16 du contrat.

(- 10 % et - 60 % respectivement). C'est donc la commune qui a pris intégralement à sa charge l'impact de la crise sanitaire.

On notera de plus que les rapports d'activités du délégataire font état d'un remboursement de chômage partiel sur les années 2020 pour 11 656 €, 2021 pour 84 565,55 € et 2022 pour 2 157,35 € ce qui laisse supposer que le délégataire a bénéficié d'une double indemnisation à ce titre par l'État et par la commune.

La collectivité reçoit également une redevance en contrepartie de l'occupation du terrain mis à disposition (article 39 du contrat), calculée sur la base d'une part fixe forfaitaire de 5 000 € HT (article 51). L'article L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute natures procurés au titulaire de l'autorisation ». Bien que la redevance ait été négociée dans le cadre du contrat de DSP⁵⁴, la chambre s'étonne que la commune n'ait pas pris en compte les recettes tirées de l'activité commerciale du délégataire. En effet, il est de jurisprudence constante⁵⁵ que « la redevance imposée à un occupant du domaine public doit être calculée en fonction non seulement de la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance du domaine public pour laquelle la permission est délivrée, mais aussi de l'avantage spécifique que constitue le fait d'être autorisé à jouir d'une façon privative d'une partie du domaine public ». Dans la mesure où l'article 39 précité prévoit la possibilité pour le délégataire d'organiser des activités de type commercial ne relevant pas du service public, le contrat aurait pu prévoir un complément de redevance assis sur cette activité.

Le contrat prévoit enfin que le délégataire verse un intéressement⁵⁶ à la commune à hauteur de 10 % de l'écart entre le chiffre d'affaires réel de l'année N et le chiffre d'affaires prévisionnel de l'année N⁵⁷. Or, les rapports d'activité font apparaître un seul reversement du délégataire à ce titre de 15 000 € pour l'année 2019, alors qu'il aurait dû s'élever à 19 674 €. De plus, le chiffre d'affaires 2018 réalisé a été supérieur à la prévision. L'intéressement aurait donc dû s'élever à 11 248 €. Mais, il semblerait que le délégataire ait pris en compte les déficits des exercices 2016 et 2017 pour opérer une compensation, ce qui est contraire aux dispositions du contrat.

La chambre encourage donc la commune à s'assurer de la bonne application de la clause d'intéressement par le délégataire.

⁵⁴ Article L. 2125-1 5 : « Lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance mentionnée au premier alinéa sont fonction de l'économie générale du contrat. Lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation peut être délivrée gratuitement. »

⁵⁵ Conseil d'État - 4 et 1 sous-sections réunies - 10 février 1978 - n° 07652

⁵⁶ Article 55 du contrat.

⁵⁷ Si le chiffre d'affaires de l'année N est supérieur au chiffre d'affaires prévisionnel de l'année N et si les chiffres d'affaires réels cumulés sur la durée du contrat effectuée sont supérieurs aux chiffres d'affaires prévisionnels cumulés pour cette même période.

Tableau n° 36 : Calcul de l'intéressement

En €	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Chiffre d'affaires prévisionnel hors compensations versées par la commune</i>	583 286	594 219	605 371	616 746	Non communiqué
<i>Chiffre d'affaires réalisé</i>	695 774	790 961	498 127	468 772	Non communiqué
<i>Estimation de l'intéressement</i>	112 488 x 10 % = 11 248	196 742 x 10 % = 19 674	Néant	Néant	Non communiqué

Source : CRC Île-de-France à partir des rapports d'activité du délégataire

La commune indique avoir engagé une démarche de renégociation du contrat avec le délégataire. Dans ce cadre, la chambre l'encourage à revoir les modalités de calcul des redevances versées par le délégataire.

5.2.2 Une durée de la concession du golf sans doute trop longue

Le golf de Rosny-sous-Bois est géré sous forme de délégation de service public depuis sa création en 1988, justifiée par certaines obligations de service public telles que l'accueil de primaires et collégiens, et de lycéens inscrits à l'union nationale du sport scolaire golf⁵⁸, et la conclusion d'une convention avec l'association sportive de Rosny-sous-Bois pour l'organisation et le développement de la pratique du golf. Aucune compensation de service public n'est prévue au contrat. Il revient donc au délégataire d'équilibrer ses comptes par les recettes des usagers.

Alors que les rapports d'activité du délégataire font apparaître une fréquentation qui ne concerne pas seulement la population de la commune, l'équipement n'a pas été transféré à l'EPT.

Le contrat de DSP le plus récent a été conclu en décembre 2009 pour une durée de 20 ans, ce qui peut paraître excessif. En effet, les articles L. 3114-7 et R. 3114-2 du CGCT prévoient que « *les conventions de délégation de service public doivent être limitées dans leur durée. Celle-ci est déterminée par la collectivité en fonction des prestations demandées au délégataire. Lorsque les installations sont à la charge du délégataire, la convention de délégation tient compte, pour la détermination de sa durée, de la nature et du montant de l'investissement à réaliser et ne peut dans ce cas dépasser la durée normale d'amortissement des installations mises en œuvre* ».

Si l'article 15 du contrat prévoit que le délégataire prend en charge les travaux de mise en conformité et d'amélioration, qui comprennent la réorganisation fonctionnelle du club-house⁵⁹, l'amélioration qualitative et fonctionnelle du parcours, et l'agrandissement et l'amélioration des postes du practice, aucun montant de travaux n'est mentionné dans le contrat. Par ailleurs, le rapport d'activité 2021 fait état d'un montant d'investissement cumulé de 558 000 € depuis 2010, ce qui paraît faible et ne justifie pas une durée de concession

⁵⁸ Pour des séances de 2 heures d'entraînement par semaine durant 33 semaines.

⁵⁹ Mise en conformité pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, organisation des espaces.

de 20 ans. Par comparaison, la concession du golf de Roissy-en-France est de neuf ans⁶⁰, du Lavandou de cinq ans⁶¹, de Metz de six ans⁶². La concession du golf de la métropole de Lyon est de 20 ans⁶³, mais cette durée est justifiée par d'importants travaux de destruction et reconstruction du club house et l'agrandissement du practice.

Le délégataire verse une redevance d'occupation du domaine public annuelle et forfaitaire⁶⁴ de 30 000 €⁶⁵, sans qu'aucune précision quant au mode de calcul retenu, alors que l'article L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que soient précisés les « avantages de toute nature » dont elle est la contrepartie. La motivation du contrat mériterait d'être renforcée sur ce point au regard de ce qui est exigé par l'article précité.

L'équilibre financier de l'exploitation du golf apparaît assez éloigné des prévisions relatives aux exercices 2018 à 2021, mais les résultats sont excédentaires et la fréquentation s'est maintenue, y compris durant les périodes concernées par la crise sanitaire.

La chambre relève que la commune n'a pas été en mesure de fournir le rapport annuel d'activité 2022 alors qu'il résulte des dispositions de l'article R. 3131-2 du code de la commande publique que « le rapport prévu par l'article L. 3131-5 est produit chaque année par le concessionnaire, avant le 1^{er} juin ». La chambre demande donc à la commune de veiller à ce que cette obligation soit respectée par le délégataire (cf. recommandation de régularité *supra*).

Tableau n° 37 : Évolution du résultat

En €	2018	2019	2020	2021	2022
Produits	561 455	606 420	529 501	600 424	Non communiqué
Charges	392 094	405 657	327 149	417 476	Non communiqué
Résultat	- 11 095	37 556	42 288	34 302	Non communiqué
Résultat prévu dans le compte d'exploitation prévisionnel	81 000	85 000	90 000	94 000	98 000
Fréquentation	15 475	16 246	15 814	16 135	Non communiqué

Source : CRC Île-de-France à partir du contrat de concession et des rapports d'activité du délégataire

⁶⁰ Cf. le contrat de délégation : <https://golf-magazine.fr/2018/06/29/contrat-de-delegation-de-service-public-golf-intercommunal-de-roissy-en-france/>

⁶¹ Cf. l'avis d'appel public à la concurrence pour la délégation de service public du golf du Lavandou : <https://le-lavandou.fr/delegation-de-service-public-pour-l-exploitation-du-golf-trois-trous-du-grand-jardin-du-lavandou-avis-dappel-public-a-concurrence/>

⁶² Cf. la délibération du conseil municipal de Metz : https://metz.fr/conseil_municipal/seances/point-5597.php

⁶³ Cf. la délibération du 21 septembre 2015, n° 2015-0579 de la métropole du grand Lyon sur la désignation du délégataire du golf Grand Lyon-Chassieu : <https://agora.grandlyon.com/portail/jsp/openfile.jsp?pdf=A9iCZwGvgK5FubNtu322bcS53GS0sK4fqUNzpPiImFcNNkx%2BTqSn6NcCoEvAfojpQXos53usMrmBFrOJ%2F9B53vZSkwIlx4eITELNjQuFHw8qtLH23B%2B4RQ%3D%3D>

⁶⁴ Article 17 du contrat.

⁶⁵ Le montant de la redevance est indexé sur l'indice Insee de l'inflation (article 19).

Recommandation régularité n°9 : Ajuster la durée de la concession en fonction des investissements réalisés par le délégataire conformément aux dispositions des articles L. 3114-7 et R. 3114-2 du code de la commande publique.

5.3 Une réflexion urgente à mener sur le mode de gestion de la restauration collective

5.3.1 Un changement de mode de gestion intervenu en 2019

La commune a confié le service de restauration scolaire et municipale⁶⁶ à un délégataire dans le cadre d'une DSP pour une durée de sept ans à compter du 1^{er} septembre 2012.

Suite à la vente de la cuisine centrale, la commune a décidé d'assurer ce service par le biais d'un marché public attribué à la même société pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} septembre 2019. Le contrat prévoit la préparation et la distribution de repas dans 16 établissements scolaires de la commune, 13 accueils loisirs, 2 services multi-accueils de la petite enfance, et au restaurant municipal (jusqu'en 2020), ainsi que les portages à domicile et dans les résidences pour les personnes âgées.

Les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 ont été fortement marquées par la crise sanitaire avec une diminution importante du nombre de repas servis. Pour autant, les coûts afférents à la réalisation des repas n'ont pas diminué aggravant les déficits qui se sont établis respectivement à - 525 917 € et - 466 900 €, contre - 321 714 € en 2017-2018 et à - 365 451 € en 2018-2019.

Tableau n° 38 : Évolution du résultat

Compte de résultat (€)	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Chiffre d'affaire	4 766 468	4 892 848	2 683 882	3 454 524	Non communiqué
Coût des repas	- 1 368 641	- 1 340 918	- 1 288 572	- 1 647 820	Non communiqué
Main d'œuvre	- 2 220 802	- 2 271 395	- 1 389 040	- 1 660 662	Non communiqué
Frais généraux	- 605 250	- 624 178	- 220 284	- 218 246	Non communiqué
Charges diverses	- 471 953	- 666 141	- 52 931	- 63 591	Non communiqué
Frais de siège	- 421 536	- 421 536	- 258 972	- 331 105	Non communiqué
Résultat	- 321 714	- 365 451	- 525 917	- 466 900	Non communiqué
Nombre de repas	711 561	696 327	442 115	561 523	Non communiqué

Source : CRC Île-de-France à partir des rapports d'activité du titulaire du marché public

⁶⁶ Service de restauration relatif à l'élaboration et à la livraison de repas en liaison froide dans les restaurants scolaires et accueils de loisirs, au domicile des personnes âgées, et au restaurant municipal.

L'examen du nombre de repas servis par catégorie d'utilisateurs met en évidence la dynamique de la restauration scolaire et la désaffectation du self municipal qui a d'ailleurs été fermé en 2020, et des foyers restaurants destinés aux personnes âgées.

Tableau n° 39 : Évolution du nombre de repas servis

	2016-17	2017-18	2018-19	2019-20	2020-21
<i>Écoles</i>	582 322	581 699	450 950	385 604	498 874
<i>Accueils loisirs</i>	30 658	30 836	62 259	56 511	62 649
<i>Résidences séniors</i>	49 867	41 022	38 891	35 727	36 955
<i>Portage à domicile</i>	45 982	43 438	40 666	49 721	45 934
<i>Restaurant municipal</i>	4 748	3 968	3 561	Fermé	Fermé

Source : rapports d'activité du titulaire du marché public

Le suivi du marché est assuré par une commission de la restauration collective, qui s'assure du respect des normes en matière de qualité des repas⁶⁷ et se réunit sur tous les deux mois. Le prestataire effectue également des enquêtes de satisfaction auprès des différents types d'utilisateurs.

5.3.2 Une réflexion sur le mode de gestion à engager d'urgence

La commune a mandaté une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'éclairer son choix en matière de mode de gestion. Le rapport d'audit de novembre 2022 met en exergue de nombreuses difficultés de fonctionnement et la nécessité de prévoir des travaux importants pour la rénovation et l'entretien des offices sur chaque site qui doivent conduire la commune à s'interroger sur le mode de gestion de l'activité de restauration collective.

Le rapport d'audit constitue une première étape dans la réflexion qui mériterait d'être complétée par des scénarios d'évolution de la fréquentation des restaurants scolaires et des résidences séniors, au regard de l'évolution démographique de la commune, des constructions et extensions d'écoles à venir et des investissements à prévoir sur les différents sites. Des scénarios envisageant un éventuel transfert de compétence à un syndicat ou à l'EPT pourraient être intéressants à examiner. La commune a indiqué vouloir une renégociation du marché actuel de restauration collective.

⁶⁷ Décret du 30 septembre 2011 relatif à l'équilibre nutritionnel ; circulaire interministérielle du 25 juin 2001 ; programme national nutrition santé ; recommandation nutrition du groupe d'étude des marchés de restauration collective et nutrition de juillet 2015.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le service de la commande publique a subi une importante rotation de son personnel conduisant à des difficultés dans la mise en place de ses procédures et dans le pilotage.

S'agissant des services délégués, la commune devrait assurer un suivi plus rigoureux de l'exécution des contrats en cours et exiger des délégataires qu'ils s'acquittent de l'intégralité de leurs obligations.

6 L'ACTION DE LA COMMUNE DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT SOCIAL

6.1 La commune respecte les obligations en matière de logements sociaux

La commune remplit ses obligations en matière de logement social au regard de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU⁶⁸, puisque son taux atteint 27 % en juin 2023⁶⁹, dont plus de la moitié sont situés en quartier prioritaire de la politique de la ville Son objectif est donc de maintenir ce taux.

La commune a fortement développé son parc de logements pendant la période des Trente Glorieuses⁷⁰, et notamment de logements sociaux, avec 3 241 constructions sociales avant 1969⁷¹.

Aujourd'hui, la commune est en attente du plan métropolitain pour l'habitat et l'hébergement, qui devrait prévoir 2 300 constructions de logements par an, avec une cible de 308 logements/an pour Rosny-sous-Bois. Il n'existe aucun programme de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur le territoire communal, mais trois quartiers (Boissière ; Saussaie-Beauclair ; Marnaudes-Bois-Perrier ; et Pré-Gentil) sont reconnus prioritaires au sens de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

La commune dispose d'un service de la politique du logement, rattaché à direction du développement urbain. Il se compose d'une cheffe de service, un adjoint et un gestionnaire. Il assure le suivi des bailleurs et des attributions de logements, ainsi que la préparation des conférences intercommunales du logement organisées par l'EPT⁷².

⁶⁸ Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

⁶⁹ Source : direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement.

⁷⁰ 1945-1975.

⁷¹ Source : état du parc locatif social 2010.

⁷² La conférence est composée de trois collèges : le collège des collectivités territoriales (région, métropole, établissement public territorial, communes membres) ; celui des représentants des professionnels (bailleurs sociaux, réservataires de logements sociaux, maîtres d'ouvrage d'insertion, association) ; et le collège des représentants d'usagers et d'associations de défense des personnes en situation de mal logement. La conférence intercommunale du logement élabore en particulier le plan partenarial de gestion de la demande, qui doit assurer une gestion partagée des demandes de logement social ; mettre en place un système de cotation de la demande de logement social ; satisfaire le droit à l'information du demandeur ; mettre en place un service d'information et d'accueil du demandeur ; et mettre en place des dispositifs facultatifs.

6.2 Une demande de logements sociaux importante

Le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) prévoit de construire 1,5 Md€ logements à l'horizon 2030, soit en moyenne 70 000 logements chaque année depuis 2010⁷³. Afin de renforcer et rééquilibrer l'offre locative sociale au niveau régional, le SDRIF vise un taux de 30 % de logements locatifs sociaux dans le parc total à horizon 2030.

Le plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement est un document de planification de l'habitat et de l'hébergement à l'échelle des 131 communes du territoire. Il a pour ambition d'assurer un développement équilibré de l'offre de logement et une amélioration du parc existant, dans une perspective de réduction des inégalités territoriales et de réponse aux besoins des habitants.

Le plan local de l'habitat (PLH) 2013-2018 de Rosny sous-Bois comportait des objectifs de logements sociaux qui sont toujours d'actualité : 21 % pour les logements financés par le prêt locatif intermédiaire, 50 % pour ceux éligibles au prêt locatif social (PLS), notamment. Le nouveau plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement, appelé à se substituer à terme aux anciens PLH communaux, assigne un objectif de construction de 309 logements par an à la commune de Rosny-sous-Bois. Cependant, cette dernière considère que c'est trop élevé.

Rosny sous-Bois compte 5 282 logements sociaux sur 19 366 résidences principales. La demande en logements sociaux augmente régulièrement au même rythme que celui de la population.

Tableau n° 40 : Répartition des logements sociaux

Catégorie de logements	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	Prêt locatif social (PLS)	Prêt locatif intermédiaire (PLI)
<i>Publics bénéficiaires</i>	Logements attribués aux locataires en situation de grande précarité.	Locations HLM (habitation à loyer modéré).	Logements réservés aux locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé.	Logements destinés aux personnes dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir être éligible à un logement HLM, mais trop faibles pour se loger dans le parc privé.
<i>Nombre de logements sur la commune de Rosny-sous-Bois</i>	134	1 426	1 290	409

Source : CRC Île-de-France à partir du répertoire du logement social

Les arrivées prochaines du métro ligne 11 et du Grand paris express ligne 15, favorisent la construction de logements, notamment dans les quartiers situés autour des gares, comme le quartier de gare Bois-Perier, par exemple. Trois zones d'aménagement concerté (ZAC) sont en cours.

⁷³ Source : bilan du SDRIF 2019.

Tableau n° 41 : Projets d'aménagements

<i>Nature du projet</i>	<i>Porteur</i>	<i>Concession</i>
<i>ZAC Coteaux Beauclair</i>	SPL Paris Est Développement (Paredev)	Concession du 19.05.2016
<i>ZAC de la Mare Huguet</i>	SPL Paredev	Concession de 2008 prolongée jusqu'en 2023
<i>ZAC Grand Pré</i>	En cours d'attribution	

Source : site internet de l'EPT Grand Paris Grand Est

La commune connaît une forte pression pour l'accès au parc social, avec 319 attributions de logements sociaux en 2022 et près de 12 demandes pour une attribution. Le délai médian d'attribution de 27,5 mois.

La collectivité attribue en moyenne 111 lgts/an et la présence moyenne dans les logements tourne autour de 15 ans, soit un taux de rotation d'environ 5 %. Le service logement de la commune prépare les dossiers, et une élue est responsable du secteur conduit des entretiens avec les demandeurs. La sélection des demandes au niveau communal se fait sur la base de critères tels que la résidence dans la commune, l'ancienneté de la demande, la situation de précarité, d'urgence, et de solvabilité. La commune propose les dossiers qu'elle sélectionne à la commission d'attribution des logements⁷⁴.

Une réflexion est en cours pour négocier avec les bailleurs⁷⁵ la gestion en flux des attributions (partenariat avec Seine-Saint-Denis habitat⁷⁶).

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune s'est investie de longue date dans une politique de logement social. Toutefois, cette compétence est transférée à l'EPT Grand Paris Grand Est depuis 2019.

Ses obligations sont remplies en matière de taux de logement social au regard de la loi SRU et la commune cherche à maintenir le taux de 27,7 %. Elle est très investie dans l'accompagnement des demandeurs de logement dans la constitution de leur dossier.

⁷⁴ La commission d'attribution des logements est composée du préfet ou son représentant avec voix consultative, du maire de la commune où se trouve le logement en question ou son représentant pour une voix délibérative, de six membres désignés par le conseil d'administration de l'entité, dont un représentant des locataires, des présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, avec voix consultative.

⁷⁵ Bailleurs présents sur la commune : Adoma, Coallia (Batigère Habitats Solidaires), Antin Résidence, Alit (association pour le logement des jeunes travailleurs), CDC habitat social, Clesence, Freha, Sabimmo, ICF habitat, immobilière 3F, Inli OGIF, Logirep, (Polylogis), Erigere, Plurial Novilia, Seine-Saint-Denis Habitat, Seqens.

⁷⁶ Premier bailleur social du département de la Seine-Saint-Denis (gère plus de 31 913 logements répartis sur 30 communes du territoire).

ANNEXES

Annexe n° 1. Qualité, fiabilité et transparence de l'information budgétaire et comptable	55
Annexe n° 2. Situation financière	58
Annexe n° 3. Commande publique	60
Annexe n° 4. Logement social - données du répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS)	61
Annexe n° 5. Glossaire des sigles	64

Annexe n° 1. Qualité, fiabilité et transparence de l'information budgétaire et comptable

Tableau n° 1 : Annuité de la dette

En €	2018	2019	2020	2021	2022
Débit c/16 CG	6 798 920,96	5 263 159,93	5 304 823,24	5 655 329,39	6 050 604,69
Débit c/66111	1 290 117,83	1 250 516,83	1 288 220,21	1 178 737,94	1 200 316,54
Total annuité CG (A)	8 089 038,79	6 513 676,76	6 593 043,45	6 834 067,33	7 250 921,23
c/16 CA (annexe III A1)	6 798 920,96	5 188 260,06	5 304 793,24	5 655 329,39	6 050 604,69
c/6611 CA (annexe III A1)	1 290 117,83	1 250 516,83	1 288 220,21	1 178 737,94	1 200 316,54
Total annuité CA (B)	8 089 038,79	6 438 776,89	6 593 013,45	6 834 067,33	7 250 921,23
Écart entre (A) et (B)	0,00	74 899,87	30,00	0,00	0,00
<i>dont inscription compte 1641</i>	<i>0,00</i>	<i>57 733,65</i>	<i>30,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>dont inscription compte 165</i>	<i>0,00</i>	<i>17 166,22</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion et des comptes administratifs

Tableau n° 2 : Rattachement des charges

	2018	2019	2020	2021	2022
Charges rattachées du CA	3 787 118,56	3 499 729,02	4 495 203,19	4 982 882,41	5 434 921,53
c/1688 -ICNE	189 103,87	176 802,39	176 802,39	148 652,31	213 726,49
C/408-Fournis-factures non parvenues	2 521 239,99	3 181 700,42	4 084 744,35	4 209 385,54	4 678 376,47
C/4286-Personnel - autres charges à payer	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C/4386 -Organismes soc - autres charges à payer	95 000,00	92 000,00	92 000,00	67 378,00	43 193,20
c/4486-Autres charges à payer	496 545,77	14 348,16	17 781,00	421 892,67	329 394,85
c/4686-Divers -charges à payer	444 270,89	34 878,05	123 875,45	135 573,89	170 230,52
Écart	- 9 041,96	0,00	0,00	0,00	0,00

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion et des comptes administratifs

Tableau n° 3 : Rattachement des produits

	2018	2019	2020	2021	2022
Produits rattachés du CA	470 453,58	1 408 130,88	868 189,03	2 003 622,56	399 087,53
C/418 -Redevables produits non encore facturés	0	1 004 589,13	388 616,00	900 041,22	95 000,00
c/4487-Produits à recevoir	470 453,58	403 541,75	479 573,03	1 103 581,34	260 797,53
c/4687-Divers - produits à recevoir					43 290,00
Écart	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion et des comptes administratifs

Tableau n° 4 : Exécution budgétaire en investissement hors décisions modificatives

En €	INVESTISSEMENT							
	DÉPENSES				RECETTES			
	Prévisions	Mandats émis	RAR	Taux R/P (en %)	Prévisions	Titres émis	RAR	Taux R/P (en %)
2018	18 432 970	20 654 540	9 990 470,10	112,05	13 522 442	20 976 961	6 460 425,51	155,13
2019	31 500 380	32 829 992	13 994 222,87	104,22	24 260 675	19 013 148	15 909 304,92	78,37
2020	28 601 235	30 288 528	16 036 009,54	105,90	21 127 939	31 821 272	15 917 328,81	150,61
2021	37 368 095	33 480 576	17 861 855,48	89,60	30 467 445	40 171 894	14 664 170,36	131,85
2022	34 396 337	28 733 567	17 542 062,19	83,54	28 053 163	25 180 046	17 587 811,72	89,76
MOYENNE 2018-2022				99,06	MOYENNE 2018-2022			121,14

Source : CRC Île-de-France à partir des budgets primitifs et des comptes administratifs

Tableau n° 5 : Exécution budgétaire (prenant en compte les décisions modificatives) en investissement

En €	INVESTISSEMENT (RÉEL)									
	DÉPENSES					RECETTES				
	Prévisions BP	Crédits ouverts CA	Écart	Mandats émis	Taux R/P (%)	Prévisions BP	Crédits ouverts CA	Écart	Titres émis	Taux R/P (%)
2018	18 432 970	31 705 271	13 272 301	20 654 540	65,15	13 522 442	29 757 508	16 235 066	20 976 961	70,49
2019	31 500 380	47 499 625	15 999 245	32 829 992	69,12	24 260 675	41 008 768	16 748 093	19 013 148	46,36
2020	28 601 235	47 681 177	19 079 942	30 288 528	63,52	21 127 939	50 004 979	28 877 040	31 821 272	63,64
2021	37 368 095	55 831 181	18 463 086	33 480 576	59,97	30 467 445	57 760 803	27 293 358	40 171 894	69,55
2022	34 396 337	57 449 756	23 053 419	28 733 567	50,02	28 053 163	50 639 803	22 586 641	25 180 046	49,72

Source : CRC Île-de-France à partir des budgets primitifs et des comptes administratifs

Tableau n° 6 : Exécution budgétaire en fonctionnement

En €	FONCTIONNEMENT (RÉEL)							
	DÉPENSES				RECETTES			
	Prévisions	Mandats émis	Charges rattachées	Taux R/P (en %)	Prévisions	Titres émis	Produits rattachés	Taux R/P (en %)
2018	74 011 928	66 761 336	3 787 119	95,32	78 922 456	81 113 914	470 454	103,37
2019	72 386 650	67 630 701	3 499 729	98,26	79 626 355	86 044 674	1 408 131	109,83
2020	72 589 279	65 370 028	4 495 203	96,25	80 062 575	80 144 610	868 189	101,19
2021	74 338 928	66 905 339	4 982 882	96,70	81 239 578	81 415 588	2 003 623	102,68
2022	77 845 364	68 779 017	5 434 922	95,34	84 188 538	83 999 333	399 088	100,25
MOYENNE 2018-2022				96,37	MOYENNE 2018-2022			103,46

Source : CRC Île-de-France à partir des budgets primitifs et des comptes administratifs

Tableau n° 7 : Équilibre des opérations de cessions d'immobilisations

Cessions d'immobilisations	2018	2019	2020	2021	2022
C/675	492 613,60	80 402,12	218 000,00	313 769,43	4 396 903,62
C/676	890 398,86	4 292 963	3 638,00	78 265,45	220 673,17
Valeur comptable des immobilisations cédées + diff. Positive (675+676)	1 383 012,46	4 373 365,47	221 638,00	392 034,88	4 617 576,79
C/775	1 365 226,87	4 333 571,12	221 638,00	392 034,88	2 200 852,00
C/776	19 985,59	17 154,88			2 416 724,79
Produit des cessions d'immobilisations + diff. négative (775+776)	1 385 212,46	4 350 726,00	221 638,00	392 034,88	4 617 576,79
Anomalie en cas d'écart	- 2 200,00	22 639,47	0,00	0,00	0,00
Différence sur réalisation positive (676)	890 398,86	4 292 963,35	3 638,00	78 265,45	220 673,17
Différence sur réalisation (192 crédits)	892 598,86	4 292 963,35	3 638,00	78 265,45	220 673,17
Anomalie en cas d'écart	- 2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Différence sur réalisation négative (776)	19 985,59	17 154,88	0,00	0,00	2 416 724,79
Différence sur réalisation (192 débits)	19 985,59	17 154,88	0,00	0,00	2 416 724,79
Anomalie en cas d'écart	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Source : Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion

Tableau n° 8 : Évolution des comptes de régularisations (comptes 47)

	2018	2019	2020	2021	2022
c:471 -recettes à classer ou à régulariser	445 832,10	5 053 965,60	403 903,02	136 219,57	1 011 533,50
c:472 - dépenses à classer ou à régulariser	298,95	86 045,89	934,41	96 335,51	493,32

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion

Tableau n° 9 : État et autres collectivités publiques – subventions à recevoir - contentieux

En €	2018	2019	2020	2021	2022
c/ 4416	28 374,92	28 374,92	28 539,08	35 494,08	28 539,08

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion

Tableau n° 10 : Équilibre des écritures d'amortissement des subventions transférables

En €	2018	2019	2020	2021	2022
C/139 débit	65 418,61	101 525,72	103 861,22	109 261,22	114 718,07
C/777 crédit	65 418,61	101 525,72	103 861,22	109 261,22	114 718,07

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion

Tableau n° 11 : Subventions d'équipement

En €	2018	2019	2020	2021	2022
C/131	818 889,75	844 273,80	895 273,80	936 488,42	947 843,33
C/132	35 487 944,03	37 969 604,61	43 078 262,50	48 031 286,40	53 596 028,61
C/134	1 865 725,43	2 009 203,43	2 494 350,43	2 504 213,43	2 659 678,43
C/138	44 022,14	44 022,14	44 022,14	44 022,14	44 022,14

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion

Annexe n° 2. Situation financière

Tableau n° 1 : Évolution des ressources fiscales propres

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (provisoire)
Impôts locaux nets des restitutions	37 379 795	38 156 812	38 562 542	40 994 011	42 242 287	47 813 881
+ Impôts et taxes liés aux activités de services (nets des reversements)	408 508	342 956	345 178	321 014	328 562	310 548
+ Impôts et taxes liés à la production et à la consommation énergétiques et industrielles	680 326	647 676	665 358	858 699	510 153	909870
+ Taxes liées aux transports, véhicules et aux droits de stationnement (nettes des reversements)	0	0	306	3 833	5 014	4 785
+ Taxes liées à l'urbanisation et l'environnement (nettes des reversements)	72 630	63 128	66 118	74 017	48 042	50 400
+ Publicité foncière et droits d'enregistrement (dont droits de mutation à titre onéreux, DMTO) (nets des reversements)	1 590 904	2 652 508	2 078 954	2 150 903	2 107 505	1 582 560
+ Fiscalité spécifique des collectivités d'Île-de-France, de Corse et d'Outre-mer (nette des reversements)	664 065	685 242	942 348	943 999	671 658	509 765
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	40 796 227	42 548 322	42 660 803	45 346 476	45 914 243	51 182 334

Tableau n° 2 : Évolution des charges à caractère général

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)	4 781 803	4 584 138	4 534 809	4 934 360	4 786 910	6 519 237
+ Locations et charges de copropriétés	908 215	922 935	947 771	1 028 402	1 130 129	1 022 613
+ Entretien et réparations	2 071 590	1 873 816	2 011 648	1 707 920	2 015 789	1 789 620
+ Assurances et frais bancaires	298 146	161 841	170 460	180 058	229 778	222 117
+ Autres services extérieurs	706 885	843 956	638 240	637 900	1 613 946	1 589 592
+ Remboursements de frais (BA, Centre communal d'action sociale, organismes de rattachement, etc.)	1 494	600	15 910	716	0	0
+ Contrats de prestations de services avec des entreprises	8 746 007	9 597 776	8 046 049	8 660 187	8 338 899	8 557 257
+ Honoraires, études et recherches	695 930	775 296	461 410	497 384	661 653	501 426
+ Publicité, publications et relations publiques	888 856	1 010 431	803 998	1 046 977	1 045 452	730 448
+ Transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)	51 814	105 226	76 163	60 266	80 371	51 024
+ Déplacements et missions	88 542	85 969	84 730	125 571	110 955	89 971
+ Frais postaux et télécommunications	351 507	401 157	211 803	331 699	218 240	258 288
+ Impôts et taxes (sauf sur personnel)	319 471	335 677	475 001	513 819	436 338	440 393
= Charges à caractère général	19 757 733	20 670 839	18 477 992	19 725 262	20 668 460	21 771 988

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion

Annexe n° 3. Commande publique

Tableau n° 1 : Montant HT maximum de marchés contractualisés selon procédure

Procédures	2018		2019		2020		2021		2022	
	Nbre	Montant HT (€)	Nbre	Montant HT (€)	Nbre	Montant HT (€)	Nbre	Montant HT (€)	Nbre	Montant HT (€)
Procédures formalisées	18	32 054 552	29	49 069 338	10	957 574	23	26 073 927	12	8 680 000
Marchés à procédure adaptée	72	17 425 347	61	31 478 592	52	5 685 562	24	4 051 585	33	11 431 995
Suite procédure infructueuse ⁷⁷	2	321 000	10	803 515	4	1 910 756	2	160 521	6	324 453
Autres (achats directs)	1 ⁷⁸	282 481			1 ⁷⁹	150 000				
Total	93	50 083 380	100	81 351 445	67	8 703 892	49	30 286 033	52	20 436 448

Source : CRC Île-de-France à partir des données communiquées par la commune

Tableau n° 2 : Montant HT maximum de marchés contractualisés auprès de groupements de commandes et centrales d'achat

Organismes		2018		2019		2020		2021		2022	
		Nbre	Montant HT (€)	Nbre	Montant HT (€)	Nbre	Montant HT (€)	Nbre	Montant HT (€)	Nbre	Montant HT (€)
Centrales d'achat	Ugap ⁸⁰	719	545 302	737	615 760	616	1 168 772	667	336 611	663	489 359
	SIPP'n'CO ⁸¹	3	1 350 000	22	4 764 066	17	6 400 000	11	210 000	8	3 529 345
	Sifurep ⁸²					600 000	2 220 000				
Groupements de commande	Sigeif ⁸³	2	2 521 023	4	1 000 000	2	2 000 000	4	171 180		
	Sipperec ⁸⁴				1 200 000				7 000 000		
Total		724	4 416 325	763	7 579 826	635	10 168 772	682	9 937 791	671	4 018 704

Source : CRC Île-de-France à partir des données communiquées par la commune

⁷⁷ Négociés sans publicité ni mise en concurrence.

⁷⁸ Arrêté de péril concernant la copropriété « 21 rue des deux commerces » sur le fondement de l'article 30 du décret n° 2016-360 relatif à l'urgence impérieuse appliquée aux marchés publics.

⁷⁹ Pandémie Covid achat de 50 000 masques en tissus à destination de la population sur le fondement de l'article R. 2112-1 du code de la commande publique.

⁸⁰ Montants HT mandatés sur l'année.

⁸¹ Le syndicat intercommunal du gaz et de l'électricité met à disposition des acheteurs publics d'Île-de-France son expertise technique et juridique au travers de son offre de services d'achat mutualisé SIPP'n'CO.

⁸² Le syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne propose un outil de mutualisation pour simplifier la gestion et maîtriser les coûts funéraires des collectivités.

⁸³ Le syndicat intercommunal du gaz et de l'électricité d'Île-de-France coordonne le plus grand groupement d'Île-de-France d'achat de gaz et de services d'efficacité énergétique.

⁸⁴ Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication.

Annexe n° 4. Logement social - données du répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS)

La commune disposait de 4 989 logements sociaux en 2022 pour 3 736 demandes ciblant la commune en choix n° 1.

- **Offre de logements sociaux par catégorie de financement**

4 989 logements sociaux déclinés en :

- 134 PLAI,
- 1 426 PLUS construits avant 1977 et 1 730 après 1977,
- 1 290 Prêt locatif social (PLS),
- 409 Prêt locatif intermédiaire.

- **Demandes de logements sociaux selon les différents critères**

3 736 demandes ciblant la commune en choix n° 1

- *Demande de logement social selon les ressources des ménages*

- 449 demandes avec des revenus fiscaux non renseignés (socle de données DRIHL 2022),
- 2 398 demandes avec des revenus fiscaux inférieurs au plafond PLAI, soit 64,2 %,
- 695 demandes pour les ménages aux revenus fiscaux > PLAI et <= PLUS, soit 18,6 %,
- 135 demandes pour les ménages aux revenus fiscaux > PLUS et <= PLS (3,6 %),
- 59 demandes avec des revenus supérieurs aux plafonds PLS (1,6 %).

- *Demande de logement social selon l'activité du demandeur*

- 2 709 demandeurs de logement en activité qui représentent 72,5 % des demandeurs,
- 421 demandeurs au chômage (11 %),
- 127 apprentis ou étudiants,
- 122 retraités,
- 357 demandeurs dans une autre situation.

- *Demande de logement social selon la structure familiale*

- 1 626 personnes seules, soit 43,5 % des demandeurs,
- 866 familles monoparentales soit 23,2 % des demandes dont 638 avec 1 ou 2 enfants et 228 avec 3 enfants ou plus,
- 294 couples sans enfants (7,8 %),
- 931 couples avec enfants (25 %) dont 540 avec 1 ou 2 enfants et 391 avec 3 enfants ou plus,
- 19 autres ménages.

- **Loyer moyen selon la catégorie de financement**

Le loyer moyen est de 7,74 € en 2022 ; 7,67 € en 2021 et 7,4 6€ en 2020. Le loyer moyen en PLAI est de 6,71 €, de 6 € pour les PLUS construits avant 1977 et 7,50 € pour les PLUS construits après 1977. Le loyer moyen en PLS est de 9,51 €.

- **Taux de rotation**

Le taux de rotation ou de mobilité des logements sociaux est de 5,73 % au 1^{er} janvier 2022, 4,75 % en 2021 et 5,83 % en 2020.

- **Logements en QPV**

La part des logements situés en QPV dans les attributions est de 28,8 % (socle des données DRIHL 2022) Le nombre et le taux de demandes satisfaites au bénéfice de ménages prioritaires DALO⁸⁵ est de 70 attributions soit 21,9 % parmi l'ensemble des attributions en 2022 pour le territoire de Rosny-sous-Bois (tout contingent confondu).

Tableau n° 1 : Nombre et part des logements sociaux SRU par an de 2002 à 2022⁸⁶

Année	Nombre de résidences principales	Nombre de logements sociaux	Taux logements SRU (en %)
2022	19 366	5 282	27,27
2021	20 644	5 270	25,53
2020	19 853	5 132	25,85
2019	19 675	5 121	26,03
2018	<i>19 675</i>	5 065	<i>25,74</i>
2017	19 123	4 907	25,66
2016	18 800	4 612	24,43
2015	18 516	4 467	24,15
2014	18 146	4 442	24,48
2013	17 622	4 442	25,21
2012	<i>17 622</i>	4 496	<i>25,51</i>
2011	<i>17 622</i>	4 416	<i>25,06</i>
2010	<i>17 622</i>	3 043	<i>17,27</i>
2009	<i>17 622</i>	3 101	<i>17,60</i>
2008	<i>17 622</i>	3 006	<i>17,05</i>
2007	<i>17 622</i>	2 949	<i>16,73</i>
2006	<i>17 622</i>	2 949	<i>16,73</i>

Source : CRC Île-de-France à partir des données du répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux

⁸⁵ Droit au logement opposable.

⁸⁶ Les données en italiques ont été calculées par la CRC Île-de-France à partir des données disponibles.

Tableau n° 2 : Permis de construire et logements sociaux

Question 6.4 _ Compléter le tableau ci joint ; Fichier annexe à la question : - Tableau_logement_social.docx								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de logements pour lequel un permis de construire a été accordé	260	429	237	521	910	472	395	172
Nombre de logements sociaux pour lequel un permis de construire a été accordé	0	46	45	106	126	104	144	0
Nombre de logements sociaux pour lequel un permis de construire a été accordé dans le cadre d'une ZAC	0	0	0	0	126	48	144	0
Nombre de logements sociaux concernés par des recours engagés contre des permis de construire accordés	0	0	0	0	43	0	58	0
Nombre de logements sociaux mis en chantier								
Nombre de logements sociaux mis en service	25	22	258	315	123	13	131	27
dont PLAI	13	3	27	16	21	2	20	4
dont PLUS	12	8	80	94	66	4	32	5
dont PLS	0	11	151	205	36	7	79	18
Pression immobilière : nombre de demandes de logements en attente/nombre de logements attribués	56	71	49	74	50	68	69	
Nombre de résidences principales	18 146	18 516	18 800	19 123	19 675	19 675	19 853	
Nombre de logements sociaux	4 442	4 467	4 612	4 907	5 065	5 121	5 121	5 270
Rapport résidences principales / logements sociaux	24,48%	24,13%	24,53%	25,66%	25,74%	26,03%	25,79%	

Source : commune de Rosny-sous-Bois

Annexe n° 5. Glossaire des sigles

Sigle	Définitions
BP	Budgets primitifs
CA	Comptes administratifs
CAF	Capacité d'autofinancement
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CIG	Centre interdépartemental de gestion
CRC	Chambre régionale des comptes
DGA	Direction générale adjointe
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DGS	Directeurs généraux des services
DSP	Délégations de service publics
EBF	Excédent brut de fonctionnement
EPT	Établissement(s) public(s) territorial(riaux)
ETPT	Équivalents temps pleins travaillés
FCTVA	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
HATVP	Haute autorité pour la transparence de la vie publique
Logirep	Société spécialisée dans la commercialisation d'espaces construits et à construire
MGP	Métropole du Grand Paris
MWh	Mégawatt heure
Paredev	Paris Est Développement
PLAI	Prêt locatif aidé d'intégration
PLS	Prêt locatif social
PLUS	Prêt locatif à usage social
PPI	Plan pluriannuel d'investissement
Rifseep	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
ROB	Rapports sur les orientations budgétaires
RPLS	Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux
SDRIF	Schéma directeur de la région Île de France
SPIC	Service public industriel et commercial
SPL	Société publique locale
SRU	Solidarité et au renouvellement urbains (Loi)
Ugap	Union des groupements d'achats publics
ZAC	Zones d'aménagement concerté

**RÉPONSE DE M. JEAN-PAUL FAUCONNET,
MAIRE DE ROSNY-SOUS-BOIS (*)**

(*) Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.

JEAN-PAUL FAUCONNET
Maire de Rosny-Sous-Bois
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Cabinet du Maire
Réf. : EO/XB/JPF 039.2024

Chambre Régionale des Comptes
d'Ile-de-France

Le 13/09/2024
G/24-0505

ARRIVÉE AU GREFFE

Monsieur le Président
Chambre régionale des Comptes
6, cours des Roches - B.P.187
NOISIEL
77427 MARNE LA VALLÉE CEDEX 2

Rosny-sous-Bois, le 10 septembre 2024

Objet : réponse au rapport d'observations définitives
REF. : Contrôle n° 2023-000657 - Rapport n° 2024-0075 R.

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 9 juillet 2024, vous portez à ma connaissance le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Rosny-sous-Bois pour les exercices 2018 et suivants. Vous me faites savoir que conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières je peux, avant le 15 septembre, vous faire part d'une réponse écrite. C'est l'objet de ce courrier.

Tout d'abord, je me félicite de ce que ce rapport conclu au rétablissement de la situation financière de la commune, au pilotage rigoureux du recours à l'emprunt et à des investissements forts et assumés tant sur cette mandature que sur la fin de la mandature précédente. Par ailleurs, nous prenons acte de la vigilance à observer quant à la maîtrise des délais globaux de paiement.

Avant de vous présenter mes observations et réponses à ce rapport, je voudrais remercier et saluer le magistrat instructeur ainsi que son équipe d'une part et les agents de la commune de Rosny-sous-Bois mobilisés pour apporter les documents et réponses souhaitées d'autre part. Ce travail partenarial aura permis à ce que ce contrôle que vous avez effectué se passe dans les meilleures conditions.

Pour ce qui est de mes observations et réponses,

1. RECOMMANDATIONS

a) Les recommandations de régularité

Recommandation de régularité n°1

La commune prend acte de la recommandation sur le respect des délais de mandatement. Cette recommandation s'intègre pleinement dans la démarche d'amélioration continue mise en place début 2024 avec l'envoi mensuel à la Direction générale des tableaux d'analyse du DGP par direction.

De plus, une sensibilisation sera réalisée en comité de direction et des actions de formation destinées aux cadres et aux référents comptables vont être planifiées prochainement.

Recommandation régularité n°2

S'agissant de la vigilance que la Chambre émet sur la mise à jour de l'inventaire, ce travail conséquent a commencé en collaboration avec le Trésor public.

En effet, l'année 2024 est consacrée à la régularisation d'actif mobilier avec l'inventaire du parc automobile (comptes 21821 et 21828) et du cheptel (compte 2186). Les comptes 202 et 24x (mises à disposition) ont également fait l'objet d'un commencement de régularisation dans le but d'harmoniser nos inventaires entre la Ville et le Trésor public.

Ce travail de régularisations de l'actif communal s'inscrit sur le long terme. L'objectif recherché étant, comme le souhaite la Chambre, la traduction la plus fidèle possible du patrimoine mobilier et immobilier au fur et à mesure des entrées/sorties d'inventaire.

Recommandation régularité n°3

Sur la recommandation de la Chambre et dans l'objectif d'une meilleure qualité comptable, la Ville va mettre en place une procédure à destination des directions métiers afin de mieux utiliser les comptes 23 pour les opérations dépassant la réalisation sur un exercice comptable. Des sessions de formation à l'utilisation de ces comptes vont être dispensées auprès des référents comptables.

Recommandation régularité n°4

La commune a suivi les premiers conseils de la Chambre évoqués lors des entretiens pendant la phase d'observations provisoires en délibérant le 30 septembre 2023 sur le régime des provisions. Elle a continué sa démarche en délibérant lors du conseil municipal du 3 avril 2024 avec une provision pour couvrir ses risques contentieux ressources humaines, urbanisme et commande publique. Une première provision a donc été constituée au budget primitif 2024.

La commune s'engage à améliorer ses procédures d'évaluation des risques et à constituer des provisions notamment pour les cas énumérés à l'article R2321-2 du CGCT.

Recommandation de régularité n°5

La commune confirme qu'elle réalise les entretiens professionnels conformément aux dispositions législatives et réglementaires. A Rosny-sous-Bois, la campagne des entretiens annuels débute en octobre pour se terminer mi décembre de la même année.

La commune a élaboré une procédure qui a fait ses preuves et dont les éléments sont fournis en pièces jointes.

Cependant, il est vrai qu'avec l'alternance des DGS, ces dernières années, les entretiens professionnels des DGA ou des DGS n'ont pas pu systématiquement être menés du fait d'un manque de recul pour le faire.

Pour 2024, en l'absence de DGS, le Maire réalisera lui-même les entretiens professionnels de son équipe de direction générale.

Recommandation de régularité n°6

La commune rejoint la constatation de la Chambre sur la nécessaire maîtrise des heures supplémentaires. C'est ainsi que dès 2023, la Ville a amorcé une baisse conséquente du volume et donc du coût des heures supplémentaires.

Pour preuve, la commune a complété le tableau de la Chambre pour l'année 2023 :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre heures réalisées	34 389	26 299	31 416	34 363	39 330	30 310
Coût chargé (en €)	502 034	569 081	691 120	726 281	914 651	685 197
En % de la masse salariale	1.3	1.4	1.7	1.7	2.1	1.6

Nombre d'agents concernés	388	409	549	557	536	383
Causes exogènes impactant à la hausse les heures supplémentaires		Européennes + 18 907 euros soit + 3,3%	COVID-19 + 100 000 euros Soit + 14,5% Municipales + 74 225 euros soit + 10,7%	Départ ^{les} et Régionales + 55 157 euros soit + 7,6%	Présid ^{ielles} et Législ ^{ives} + 97 180 euros soit + 10,6%	Emeutes + 36 000 euros Soit + 5,3%

De plus, en 2024, la DRH a mis en place des dialogues de gestion avec chacune des Directions afin d'aborder les sujets RH et d'identifier des pistes d'économie en matière de masse salariale.

Un suivi plus fin des heures supplémentaires permettra une analyse précise des heures supplémentaires rémunérées dans les prochains bilans sociaux.

Concernant la mise en place d'un contrôle automatisé du temps de travail, la commune informe la Chambre qu'elle réfléchit depuis quelques temps à le mettre en place.

Cependant et afin de respecter la réglementation, une badgeuse sera nécessaire sur chaque site regroupant 10 agents et plus ce qui totalisera une charge financière conséquente estimée en centaines de milliers d'euros.

De telles installations doivent donc s'anticiper budgétairement et techniquement.

L'objectif est de rencontrer les organisations syndicales prochainement pour construire avec elles la démarche sans oublier la mise en place de formations à la conduite du changement.

Recommandation de régularité n°7

La Chambre considère que le maintien de la prime annuelle est irrégulier puisqu'elle ne constitue pas un avantage collectivement acquis.

La commune souhaite préciser que cette prime était versée aux agents bien avant 1984 et distribuée sous forme de chèques par le COS de la commune.

La commune analyse cette prime comme un avantage collectivement acquis puisqu'elle a un caractère de complément de rémunération mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En conséquence, la prime annuelle mise en place par la Ville de Rosny-sous-Bois relève de ce principe et se caractérise par deux versements : la 1ère partie au mois d'avril et la 2nd partie au mois d'octobre.

La commune rappelle que les éléments de rémunération auxquels ont droit les fonctionnaires, après service fait, sont énumérés à l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 janvier 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires : traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et indemnités institués par un texte législatif ou réglementaire.

Les agents ne peuvent donc percevoir aucune autre rémunération à raison des fonctions, sous réserve toutefois des dispositions de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cet article dispose que « par exception à la limite résultant du premier alinéa de l'article 88, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales et leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement ».

Cette prime ayant été mise en place avant la loi du 26 janvier 1984 et ayant été intégrée au budget communal, elle ne peut être aujourd'hui remise en cause et supprimée.

De plus, la Ville a confirmé le versement de cette prime lors du Conseil municipal du 12 mai 1998 qui dispose dans son article 1 : « le conseil décide de maintenir le versement de la prime annuelle ».

Suite à cela, la délibération a été transmise au Préfet dans le cadre de son contrôle de légalité afin que l'acte puisse devenir exécutoire. Les services préfectoraux ont effectué ce contrôle et ont vérifié la

conformité de cet acte avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Si des irrégularités avaient été relevées sur le fond ou sur la forme, un recours gracieux aurait pu être adressé à la Ville en précisant la ou les illégalités dont l'acte était entaché et en demandant sa modification ou son retrait.

Or en l'espèce, cet acte n'a soulevé aucune remarque des services préfectoraux, qui n'ont donc relevé aucune irrégularité. La délibération sur le maintien du versement de la prime a donc été exécutoire de suite et a donc pu s'appliquer en toute légalité.

Recommandation de régularité n°8

La Chambre recommande de respecter la date butoir du 1er juin concernant la réception des rapports annuels des délégataires.

La commune s'engage à rappeler à tous ses délégataires leur obligation de transmettre avant le 1er juin de chaque année, leur rapport annuel de l'année écoulée.

Recommandation de régularité n°9

En réponse à la Chambre qui demande à la commune d'ajuster la durée de la concession du golf en fonction des investissements réalisés par le délégataire, la commune souhaite souligner que la concession du golf a été passée en procédure "loi SAPIN" seul texte avec le CGCT régissant les procédures de passation des concessions à cette époque.

Ce texte ainsi qu'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat consacre la notion d'amortissement économique au détriment de l'amortissement comptable.

De ce fait, en 2009, la commune a donc calé la durée de la concession sur 20 ans afin de permettre au délégataire de dégager les ressources permettant de couvrir l'exploitation courante du service et ses charges liées à l'investissement quel que soit la manière dont ses investissements seraient financés.

Aujourd'hui, avec l'entrée en vigueur de la directive concession 2014/23/UE du 26 février 2014 transposée par l'ordonnance du 29 janvier 2016 et reprise dans le code de la commande publique, la durée d'une concession supérieure à 5 ans ne doit pas dépasser "le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation du service ..."

La Commune indique que lors du renouvellement de la DSP en 2030, elle appliquera les textes en vigueur issus du code de la commande publique.

b) Les recommandations de performance

Recommandation de performance n°1

La Chambre invite la commune à mettre en place un plan pluriannuel d'investissements.

La commune consciente que sa qualité d'information budgétaire doit être améliorée indique que des actions correctives ont déjà été engagées dès la réception du rapport provisoire avec l'élaboration d'un PPI 2024-2028 permettant aux élus d'avoir une information complète.

Ce travail continu d'amélioration de son PPI permettra de disposer d'une projection annuelle croisée avec la partie subventions notifiées par projet. L'objectif est bien de capitaliser le travail entrepris pour présenter un PPI à l'assemblée délibérante lors de budgets à venir.

Recommandation de performance n°2

La Chambre fait observer qu'un diagnostic des services les plus concernés par l'absentéisme doit être réalisé.

La commune précise que des statistiques sur l'absentéisme sont régulièrement établies permettant d'identifier les secteurs particulièrement concernés et sur lesquels des actions sont à mener.

Un travail va être mené avec les directions grâce à la prise de fonction en septembre 2024 du conseiller en prévention.

2. QUALITÉ, FIABILITÉ ET TRANSPARENCE DE L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

La Chambre constate à juste titre que le taux de rejet des mandats est anormalement élevé. La commune en avait déjà dressé le constat et c'est pourquoi, elle s'est donné les moyens pour réduire le nombre de mandats rejetés en améliorant ses outils de suivi et en formalisant des actions partenariales avec le comptable public.

La poursuite de ses efforts se concrétise, aujourd'hui, avec un taux de rejet qui passe de 7,55% en 2022 à 2,26% en 2023 et à 0,67% au 11 juillet 2024.

De plus, le Comptable public a communiqué en août 2024 sa note annuelle sur l'Indicateur de Pilotage Comptable (IPC) pour l'année 2023.

La note IPC de la commune s'est nettement améliorée puisque qu'elle se situe, pour la première fois, au-dessus de la moyenne départementale.

La Chambre encourage, aussi, la commune à formaliser une programmation pluriannuelle de ses investissements plus précise en terme de calendrier et de recettes attendues.

La commune en prend acte et bâtera une programmation d'investissements détaillée présentée en conseil municipal qui en appréciera sa soutenabilité. Cependant, en matière de recettes prévisionnelles, la commune alerte la Chambre sur la lenteur des traitements de ses dossiers de demandes de subvention transmis à l'Etat.

De ce fait, fiabiliser une programmation en investissement sans connaître la date de notification des cofinancements et surtout leur montant n'est pas aisé.

La Chambre relève que le volume des immobilisations financières inscrites dans les comptes administratifs ne coïncide pas avec ceux du compte de gestion.

La commune partage ce constat et s'engage à prendre attache auprès du Trésor public afin d'harmoniser le compte 26.

3. LE RESPECT DES REGLES D'AMORTISSEMENT

La Chambre observe que la Ville doit actualiser ses durées d'amortissement qui datent d'une délibération de 1995.

Cependant dans sa réponse aux observations provisoires, la Ville a transmis à la Chambre la nouvelle délibération du 21 décembre 2023 qui est à nouveau insérée en fin du présent document.

4. LES RESTES A RECOUVRER SUR REDEVABLES ET DEBITEURS DIVERS

La Chambre souligne à juste titre l'évolution des créances irrécouvrables à compter de 2021. Un travail de recollement a été engagé avec le Trésor public afin d'identifier, bien en en amont, le risque d'irrécouvrabilité. Cette collaboration partenariale doit permettre tant à la Ville qu'au Trésor public de disposer des informations nécessaires aux opérations de recouvrement.

Le Comptable public a adressé à la commune son analyse arrêtée au 12 juin 2024. Le document joint à la réponse constate l'amélioration des restes à recouvrer.

5. LES INVESTISSEMENTS ET LEUR FINANCEMENT

La Chambre souligne que les dépenses d'investissement ont considérablement augmenté à partir de 2019 mais apprécie que la commune ait anticipé l'arrivée de nouveaux habitants et accompagné les besoins croissants de la population tout en répondant aux enjeux de la transition énergétique.

C'est grâce aux efforts de rigueur constants depuis quelques années, que la commune a su maîtriser son taux d'épargne nette sur la période contrôlée (2018 – 2023).

Concernant l'encours de la dette, la commune avait apporté les éléments sur l'encours de dette au 31 décembre 2023 dans sa réponse aux observations provisoires.
En conséquence, le tableau n°25 se lit ainsi

Principaux d'alerte	2018	2019	2020	2021	2022	2023
En cours de dette au 31 décembre	61 584 346	60 597 561	62 795 972	77 143 738	78 551 872	81 991 879
Capacité de désendettement en années (dette/CAF brute)	6,4	5,1	5,8	6,9	9,8	6,1

6. LES RAPPORTS SOCIAUX ET LE DOCUMENT UNIQUE

Concernant le document unique d'évaluation des risques, la commune s'engage à suivre les recommandations de la Chambre. Une information aux agents communaux sera mise en place dès la rentrée septembre pour préciser les modalités de consultation de ce document.

La commune précise qu'une nouvelle conseillère en prévention prend ses fonctions au 1er septembre 2024 et l'un de ses objectifs est de réaliser une version numérique de ce document pour en faciliter la consultation.

Pour ce qui est des rapports sociaux uniques, les documents exhaustifs sont désormais également accessibles sur le site internet de la Ville.

7. LES EMPLOIS DE DIRECTION GENERALE

Concernant les emplois de DGS, M. François LANSIART a continué d'exercer les missions de DGS jusqu'au 30/06/2020 et non 2019, et M. Olivier CASENAZ a occupé son poste pendant 1 an.

DGS	Date de début d'occupation poste	Date de fin d'occupation poste	Durée d'occupation des fonctions
LANSIART François	21/07/2014	30/06/2020	5 ans et 11 mois (au lieu de 4 ans et 11 mois)
BENAMAR Samir	21/09/2020	20/03/2021	6 mois
VASRAM Sandrine	16/08/2021	15/02/2022	6 mois
CASENAZ Olivier	01/12/2022	30/11/2023	1 an (au lieu de 1 an et 1 mois)

Enfin concernant les emplois de la direction générale, le poste de DGSTU est pourvu depuis le 1er juillet 2024 par M. Karim AMOKRANE ce qui porte à 3 le nombre d'agents sur emplois fonctionnels.

8. LES EMPLOIS DE CABINET

La commune a régularisé l'erreur matérielle concernant la création du 3ème poste de collaborateur de Cabinet. La délibération n° 7 du 30 mai 2024 a été approuvée par le Conseil municipal et est insérée à la fin du présent document.

Cependant, comme indiqué dans la réponse au rapport provisoire, ce 3ème poste avait bien été créé par délibération n°15 du 30 juin 2017.

Pour apporter une parfaite information, la commune complète en indiquant que depuis le 1er janvier 2018, ce sont bien 3 postes de collaborateurs de cabinet qui ont été pourvus, avec cependant plusieurs périodes de vacances sur ce 3ème poste : de janvier à juin 2021, puis de novembre 2021 à octobre 2022.

9. LES EFFECTIFS

Le tableau n°31 sur la répartition des emplois permanents pourvus par statuts et catégories est corrigé ainsi.

En ETPT	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2018 (en %)
Emplois pourvus	816.04	816.04	831.99	859.51	854.62	5
dont titulaires	631.83	631.83	624.23	629.63	626.53	-1
<i>Part dans les emplois pourvus (en %)</i>	<i>77.43</i>	<i>77.42</i>	<i>75.03</i>	<i>73.22</i>	<i>73.31</i>	
<i>Dont titulaires A</i>	<i>62.02</i>	<i>62.02</i>	<i>70.96</i>	<i>62.55</i>	<i>66.25</i>	<i>7 (au lieu de 3)</i>
<i>Dont titulaires B</i>	<i>73.1</i>	<i>73.1</i>	<i>54.47</i>	<i>82.98</i>	<i>84.25</i>	<i>15</i>
<i>Dont titulaires C</i>	<i>496.71</i>	<i>496.71</i>	<i>498.8</i>	<i>484.1</i>	<i>476.03</i>	<i>-4</i>
dont non-titulaires	184.21	184.21	207.76	230.28	228.09	24
<i>Dont titulaires A</i>	<i>32.77</i>	<i>32.77</i>	<i>40.04</i>	<i>48.82</i>	<i>44.12</i>	<i>35 (au lieu de 38)</i>
<i>Dont titulaires B</i>	<i>49.55</i>	<i>49.55</i>	<i>49.13</i>	<i>52.68</i>	<i>47.24</i>	<i>-5</i>
<i>Dont titulaires C</i>	<i>101.89</i>	<i>101.89</i>	<i>118.59</i>	<i>128.78</i>	<i>136.73</i>	<i>34</i>

Ces éléments avaient déjà été communiqué dans le cadre du rapport d'observations provisoires.

10. L'ABSENTEISME DIFFICILE A SUIVRE

La commune avait apporté sa réponse sur le calcul de l'absentéisme lors du rapport d'observations provisoires.

En effet, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) ne base ses calculs que sur le taux d'absentéisme compressible (maladie ordinaire et accidents du travail). Or la Ville intègre également les Congés Longue Maladie (CLM), Congés Longue Durée (CLD) et les maladies professionnelles.

Si la Ville utilise le même mode de calcul que le CIG (sans les CLM, CLD et maladies professionnelles) alors l'écart serait moins grand puisqu'il atteindrait 5,84 au lieu des 7,32.

Par ailleurs, concernant l'année 2020, toutes les collectivités ont été particulièrement impactées par les absences liées au COVID. Or, à cette période, pour les absences sur ce motif, aucun jour de carence n'était appliqué. A Rosny-sous-Bois, même si cela n'avait aucun impact sur la rémunération des agents, l'ensemble de ces arrêts maladie ont été saisis afin d'avoir un suivi de l'absentéisme le plus précis possible.

Enfin concernant les données fournies par Sofaxis, toutes les collectivités ne sont pas assurées sur le risque lié à la maladie ordinaire ou sur les CLM et CLD. A titre d'exemple, Rosny-sous-Bois n'est assurée que sur le risque lié aux accidents du travail, aux maladies professionnelles et aux décès. Ainsi, les données nationales de Sofaxis ne reprennent que les données des collectivités qui sont assurées chez eux sur ces risques.

Le tableau suivant a été retravaillé en adoptant le même mode de calcul que le CIG, à savoir :
Nombre de jours d'absence en maladie ordinaire et accident du travail /
(nombre d'agents sur emploi permanent * 365)

Taux Absentéisme compressible	2020	2021	2022
Rosny-sous-Bois	7.42	4.96	5.84 (au lieu de 7,32)
CIG de la petite couronne	4.9	5.2	Non disponible
Sofaxis (données nationales)	6.8	Non disponible	7

11. LA COMMANDE PUBLIQUE

La commune se félicite des conclusions de la Chambre qui relève l'utilisation équilibrée des procédures marchés.

Pour compléter les indications de la Chambre sur les contrats qui n'ont pas fait l'objet d'une mise en concurrence spécifique, la commune utilise en effet pleinement les possibilités offertes par l'article L.2113-2 et suivants du code de la commande publique en recourant aux achats mutualisés sources d'économies d'échelles. Aussi, la commune est adhérente aux groupements de commande et centrales d'achats des grands syndicats urbains de la Région Ile-de-France, la centrale d'achats de l'Ugap, la centrale d'achats de la Région Ile-de-France et récemment à la centrale d'achats hospitalière (RESAH) et du Groupement d'Intérêt Economique d'Infogérance Public et Communautaire (GIPC)

12. LES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

La Chambre fait remarquer que les rapports annuels pour l'année 2022 n'avaient pas été transmis par la commune lors du contrôle et rappelle les dispositions de l'article L.241-5 du code des juridictions financières.

La commune tient à rappeler que les rapports annuels des trois contrats de délégation de service public contrôlés par la Chambre ont bien été transmis avec la réponse aux observations provisoires.

Dans l'objectif de parfaire l'information, la commune a complété les tableaux n°35, n°36, n°37 et n°38 avec les données des rapports 2022

1. La DSP du centre Aquanautique

La commune a complété le tableau n°35 sur l'évolution du résultat pour l'année 2022

En €	2018	2019	2020	2021	2022
Produits	1 569 497	1 711 361	1 471 375	1 561 019	1 816 519
<i>Dont compensations versées par la commune</i>	<i>873 722</i>	<i>920 399</i>	<i>973 248</i>	<i>1 092 248</i>	<i>1 076 545</i>
Charges	1 442 064	1 462 397	1 311 104	1 444 845	1 667 471
<i>Dont dotations aux amortissements</i>	<i>71 383</i>	<i>83 480</i>	<i>54 572</i>	<i>104 374</i>	<i>21 357</i>
Résultat	127 432	258 964	160 271	116 174	149 048
<i>Résultat compte d'exploitation prévisionnel</i>	<i>- 8 827</i>	<i>15 897</i>	<i>41 376</i>	<i>73 777</i>	<i>65 935</i>
Fréquentation (nombre d'entrées)	120 210	127 615	63 028	67 531	119 728

La commune a complété le tableau n°36

En €	2018	2019	2020	2021	2022
Chiffre d'affaires prévisionnel hors compensations versées par la commune	583 289	594 219	605 371	616 746	622 547
Chiffre d'affaires réalisé	695 774	790 961	498 127	468 772	739 974
Estimation de l'intéressement	112 488 x 10% = 11 248	196 742 x 10% = 19 674	Néant	Néant	117 427 x 10% = 11 743

La Chambre relève à juste titre que la contribution de la commune évolue plus vite que les charges relatives aux sujétions de service public. Elle évoque aussi un contrôle du montant d'intéressement à renforcer.

La commune, particulièrement attentive au respect du contrat de DSP avec OPALIA a lancé un audit financier et une première étape a été franchie avec la rédaction d'un projet d'avenant à soumettre au conseil municipal prochainement.

Cet avenant actera le recalage du terme T1 de la compensation de service public pour prendre en compte la bonne tenue du compte de résultat du délégataire.

La compensation pour contrainte institutionnelle sera, elle aussi, revue à la baisse afin de tenir compte de l'utilisation réelle des lignes d'eau par les Clubs et les ALSH.

Concernant, la formule d'indexation, elle prendra comme référence l'indice de la géothermie et non plus du gaz.

Enfin, suite aux encouragements de la Chambre de s'assurer de la bonne application de la clause d'intéressement, le projet d'avenant intégrera une nouvelle formule de calcul plus intéressant pour la commune

2 . La DSP du golf

La commune a complété le tableau n°37 sur l'évolution du résultat

En €	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Produits</i>	561 455	606 420	529 501	600 424	583 000
<i>Charges</i>	392 094	405 657	327 149	417 476	420 000
<i>Résultats</i>	- 11 095	37 556	42 288	34 302	0
<i>Résultat prévu dans le compte d'exploitation prévisionnel</i>	81 000	85 000	90 000	94 000	98 000
<i>Fréquentation</i>	15 475	16 246	15 814	16 135	16 431

La Chambre qualifie la durée de la concession comme trop longue et compare cette DSP à celles de Metz, du Lavandou et de Roissy-en France.

La Commune souhaite préciser que la concession du golf de Roissy-en-France d'une durée de 9 ans ne comprend aucun investissement. Celle de Metz n'est pas d'une durée de 6 ans mais de 12 ans (15 juin 2021 au 14 juin 2033).

La commune avait fait le choix en 2009 de retenir une durée de 20 ans afin que le délégataire puisse couvrir ses charges d'exploitation et d'investissement compte tenu des contraintes d'exploitation liées à l'exploitation du golf.

3 . La DSP de la restauration scolaire

La commune a complété le tableau n°38 sur l'évolution du résultat

Compte de résultat (€)	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Chiffre d'affaires	4 766 468	4 892 848	2 683 882	3 454 524	3 595 100
Coût des repas	-1 368 641	-1 340 918	-1 288 572	-1 647 820	-1 859 206
Main d'oeuvre	-2 220 802	-2 271 395	-1 389 040	-1 660 662	-1 789 491
Frais généraux	-605 250	-624 178	-220 284	-218 246	-223 831
Charges diverses	-471 953	-666 141	-52 931	-63 591	-72 022
Frais de siège	-421 536	-421 536	-258 972	-331 105	-361 076
Résultat	-321 714	-365 451	-525 917	-466 900	-710 526
Nombre de repas	711 561	696 327	442 115	561 523	565 339

La Chambre invite la commune à examiner l'hypothèse d'un éventuel transfert de compétence de la gestion de sa restauration collective à un syndicat.

Très attentive à proposer des repas de qualité aux jeunes rosnéens, la commune, dans le cadre de la relance de son marché en juin 2023, avait réalisé un benchmark.

Cette étude suivie d'un sourcing avait conduit la commune à retravaillé son cahier des charges afin de reprendre en gestion directe la rénovation des offices et le remplacement du matériel obsolète.

Espérant que les observations et réponses ici apportées à la Chambre seront de nature à vous éclairer les choix et actions entrepris par la Ville de Rosny-sous-Bois.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de mes très distinguées salutations.



Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Pièces jointes :

Recommandation de régularité n°4 :

Délibération n° 10 du 30 septembre 2023

Délibérations n°4 et n°5 du 3 avril 2024

Recommandation de régularité n°5 :

Guide CREP 2018

Modèle CREP 2018

Note aux évaluateurs 2018

Note aux évaluateurs 2019

Note aux évaluateurs 2020

Note aux évaluateurs 2021

Note aux évaluateurs 2022

Note aux évaluateurs 2023

Recommandation de régularité n°7 :

Délibération n° 30 du 12 mai 1998

Qualité, fiabilité et transparence de l'information budgétaire et comptable

Analyse de l'indicateur de pilotage comptable (IPC) de l'exercice 2023

Respect des règles d'amortissement

Délibération n° 12 du 21 décembre 2023

Restes à recouvrer sur redevable et débiteurs divers

Analyse des restes à recouvrer de la Commune de ROSNY-SOUS-BOIS arrêtés au 12/06/2024

Emplois de Cabinet

Délibération n°7 du 30 mai 2024

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le 09/10/2023

ID 093-219300647-20231009-CM230930_10-DE

SLOW

Numéro délibération	OBJET :
CM230930- 10	Provisions pour créances à recouvrement fragilisé
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
30 septembre 2023	
<i>Décisions budgétaires</i>	

Monsieur le Maire expose

A la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) de Rosny-sous-Bois, la Ville doit désormais constituer, une provision comptable lorsque le recouvrement de créances sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public. Ces créances ne sont pas encore irrécouvrables mais présentent un risque avéré.

Dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec le temps.

Cette dépense prévisionnelle obligatoire constitue une ouverture de crédits budgétaires au compte 6817 et permet de constater la provision pour créances douteuses ou contentieuses.

Selon les normes de l'Indicateur de Pilotage Comptable (IPC), cette provision doit être au moins égale à 15% de ces créances.

S'agissant de Rosny-sous-Bois, en retenant une base de 607 735,53 € au 31 juillet 2023, la provision à constituer se situe à 91 161 €.

Le tableau ci-dessous représente l'état des restes à recouvrer de chaque exercice :

Exercice	Catégorie juridique			Total général au 31/07/2023
	Personne morale de droit privé	Personne morale de droit public	Personne physique	
2007	2 618,82 €			2 618,82 €
2008		2 985,92 €		2 985,92 €
2009			829,37 €	829,37 €
2010		31 425,24 €	3,65 €	31 428,89 €
2011		1 090,00 €	17,97 €	1 107,97 €
2012	9 799,32 €			9 799,32 €
2013	7 076,55 €			7 076,55 €
2014	6 167,79 €			6 167,79 €
2015	1 205,09 €		28 799,96 €	30 005,05 €
2016	11 897,85 €		20 870,06 €	32 767,91 €
2017	10 053,43 €		29 707,28 €	39 760,71 €
2018	17 828,45 €		105 531,13 €	123 359,58 €
2019	50 007,38 €	31 268,17 €	29 245,29 €	110 520,84 €
2020	16 885,80 €	30 383,43 €	116 977,67 €	164 246,90 €
2021	288,20 €		44 771,71 €	45 059,91 €
Total général au 31/07/2023	133 828,68 €	97 152,76 €	376 754,09 €	607 735,53 €

Provision à hauteur de 15 %	91 161,00 €
------------------------------------	--------------------

Par délibération n°2 du 16 mars 2006, le Conseil municipal a adopté le régime de budgétisation des provisions. Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaires entre sections et sont retracées en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » et en recette de la section d'investissement au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections ».

La Commission « ressources » a été consultée lors de sa séance du 22 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2343-1, L. 2321-2 et R. 2321-2, VU la délibération n°2 du 16 mars 2006 instituant la constitution de provisions par opérations d'ordre budgétaire par dérogation au régime de droit commun,

VU les états des restes à recouvrer supérieurs à deux ans dressés par le Trésorier principal de Rosny-sous-Bois et portant sur les années 2007 à 2021 du budget Ville,

VU l'instruction comptable M14,

OUI l'exposé de M le Maire,

CONSIDERANT, d'une part, que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;

2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;

3. lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

CONSIDERANT que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT,

CONSIDERANT que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité,

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps,

CONSIDERANT que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause,

CONSIDERANT que l'instruction M14 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun,

CONSIDERANT qu'au 31 juillet 2023, les créances douteuses et contentieuses telles que définies ci-dessus étaient évaluées à 91 161,00 euros,

CONSIDERANT que le risque de non-recouvrement peut être évalué à 15% et que la provision pour créances douteuses pourra donc être fixée à 91 061,00 euros,

APRES avis de la Commission Ressources en date du 22 septembre 2023,

DELIBERE

Article 1 : INSCRIT une provision pour créances douteuses à hauteur de 91 161 euros pour constater la dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 15% du montant des créances de plus de deux ans.

Article 2 : IMPUTE cette dépense au compte 6817 « Dotations pour dépréciation des actifs circulants » (chapitre 042) et la recette au compte 4912 « Provisions pour dépréciation des comptes de redevables » (chapitre 040).

SUFFRAGES EXPRIMES	43
POUR	43 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBOIRAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. ASSILATAM, Mme BOUZIT, Mme SEBAN, M. CIANI, Mme AWAD, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le :</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	---

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID 093-219300647-20240415-CM240403_04-DE

SLOW

Numéro délibération CM240403- 04	OBJET : Provisions pour créances à recouvrement fragilisé
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
3 avril 2024	
Décisions budgétaires	

Monsieur le Maire expose

Chaque année, la Ville doit constituer une provision comptable lorsque le recouvrement de créances sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public. Ces créances ne sont pas encore irrécouvrables mais présentent un risque avéré.

Dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec le temps.

Cette dépense prévisionnelle obligatoire constitue une ouverture de crédits budgétaires au compte 6817 et permet de constater la provision pour créances douteuses ou contentieuses.

Selon les normes de l'Indicateur de Pilotage Comptable (IPC), cette provision doit être au moins égale à 15% de ces créances.

S'agissant de Rosny-sous-Bois, en retenant une base de 714 913,19 € au 31 décembre 2022 (soit deux ans à fin d'exercice 2024), la provision à constituer se situe à 107 237,00 €.

Le tableau ci-dessous représente l'état des restes à recouvrer de chaque exercice :

Exercice	Personne morale de droit privé	Personne morale de droit public	Personne physique	Total général au 31/12/2022
2007	2 618,82 €			2 618,82 €
2008		2 985,92 €		2 985,92 €
2010		31 425,24 €	3,65 €	31 428,89 €
2011		1 090,00 €	17,97 €	1 107,97 €
2012	9 799,32 €			9 799,32 €
2013	7 076,55 €			7 076,55 €
2014	6 167,79 €			6 167,79 €
2015			17 153,78 €	17 153,78 €
2016	3 174,40 €		11 383,41 €	14 557,81 €
2017	5 281,76 €		19 234,61 €	24 516,37 €
2018	17 514,47 €		80 841,60 €	98 356,07 €
2019	49 224,44 €		23 946,40 €	73 170,84 €
2020	16 851,90 €		98 443,78 €	115 295,68 €
2021	23 802,28 €		100 720,88 €	124 523,16 €
2022	35 934,24 €	2 150,14 €	148 069,84 €	186 154,22 €
Total général au 31/12/2022	177 445,97 €	37 651,30 €	499 815,92 €	714 913,19 €

Provision à hauteur de 15 %	107 237,00 €
-----------------------------	--------------

Par délibération n°2 du 16 mars 2006, le Conseil municipal a adopté le régime de budgétisation des provisions. Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaires entre sections et sont retracées en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » et en recette de la section d'investissement au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections ».

La Commission « ressources » a été consultée lors de sa séance du 27 mars 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2343-1, L. 2321-2 et R. 2321-2,
VU la délibération n°2 du 16 mars 2006 instituant la constitution de provisions par opérations d'ordre budgétaire par dérogation au régime de droit commun,
VU les états des restes à recouvrer pour les titres émis au 31 décembre 2022 extrait sur la plateforme HELIOS portant sur les années 2007 à 2022 du budget Ville,
VU l'instruction comptable M57,
CONSIDERANT, d'une part, que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :
 1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
 2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
 3. lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.
CONSIDERANT que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT,
CONSIDERANT que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité,
CONSIDERANT qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps,
CONSIDERANT que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause,
CONSIDERANT que l'instruction M57 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun,
CONSIDERANT que les créances douteuses et contentieuses étaient évaluées à 714 913,19 €,
CONSIDERANT que le risque de non-recouvrement peut être évalué à 15% et que la provision pour créances douteuses pourra donc être fixée à 107 237 €
APRES avis de la Commission Ressources en date du 27 mars 2024,

DELIBERE

Article 1 : **INSCRIT** une provision pour créances douteuses à hauteur de 107 237 euros pour constater la dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 15% du montant des créances de plus de deux ans à fin d'exercice 2024.

Article 2 : **IMPUTE** cette dépense au compte 6817 « Dotations pour dépréciation des actifs circulants » (chapitre 042) et la recette au compte 4912 « Provisions pour dépréciation des comptes de redevables » (chapitre 040).

SUFFRAGES EXPRIMES	43
POUR	43 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme BAUBRY, M. RICCARDI, Mme ELICE, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, M. PERNES, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. ASSILATAM, Mme BOUZIT, M. CIANI, Mme AWAD, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BÖNNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Secrétaire de séance   Patricia VAVASSORI	  Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est
--	--

Numéro délibération	OBJET :
CM240403- 05	Constitution d'une provision pour litiges et contentieux
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
3 avril 2024	
Décisions budgétaires	

Monsieur le Maire expose

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

L'article L.2321-2 du C.G.C.T. alinéa 29 stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

Dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour litiges et contentieux pour les créances contentieuses ouvrant un risque mesuré.

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge. Les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.

Cette dépense prévisionnelle obligatoire constitue donc une ouverture de crédits budgétaires au compte 6817 et permet de constater la provision pour créances contentieuses.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

La constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues.

Il apparaît aujourd'hui opportun de constituer une provision pour risques contentieux pour couvrir les risques identifiés dans les secteurs d'activités suivants :

- Contentieux Marchés publics 400 000 €
- Contentieux Ressources Humaines 18 000 €

Pour mémoire, par délibération n°2 du 16 mars 2006, le Conseil municipal a adopté le régime de budgétisation des provisions. Les provisions budgétaires constituent donc des opérations d'ordre budgétaires entre sections et sont retracées en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » et en recette de la section d'investissement au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections ».

La Commission « ressources » a été consultée lors de sa séance du 27 mars 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2343-1, L. 2321-2 et R. 2321-2,

VU la délibération n°2 du 16 mars 2006 instituant la constitution de provisions par opérations d'ordre budgétaire par dérogation au régime de droit commun,

VU l'instruction comptable M57,

CONSIDERANT que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
3. lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

CONSIDERANT que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT,

CONSIDERANT que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité,

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour les risques contentieux,

CONSIDERANT que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère annuellement au regard de l'évolution du risque en cause,

CONSIDERANT que l'instruction M57 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun,

CONSIDERANT que les risques contentieux sont évalués à 418 000.00 euros,

APRES avis de la Commission Ressources en date du 27 mars 2024,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la constitution sur l'exercice 2024 d'une provision pour litiges et contentieux d'un montant global de 418 000.00 € ;

Article 2 : PRECISE que la provision ainsi constituée sera maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif ; que la provision destinée à couvrir la charge probable résultant du contentieux en cours sera systématiquement réévaluée chaque année en fin d'exercice ;

Article 3 : IMPUTE cette dépense au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » (chapitre 042) et la recette au compte 4912 « Provisions pour dépréciation des comptes de redevables » (chapitre 040).

SUFFRAGES EXPRIMES	43
POUR	43 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme BAUBRY, M. RICCARDI, Mme ELICE, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, M. PERNES, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. ASSILATAM, Mme BOUZIT, M. CIANI, Mme AWAD, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BÖNNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	 <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	---

compte des capacités financières de la Ville déterminées par les élus dans le cadre du vote du budget.

Tous les thèmes de l'entretien sont mis en débat, à l'exception de l'appréciation générale de la valeur professionnelle de l'agent et de son niveau d'expérience professionnelle (niveau et dernière étape de l'entretien professionnel) qui est du ressort exclusif du supérieur hiérarchique. Elle est formalisée hors de la présence de l'agent.

Les critères à partir desquels le supérieur hiérarchique évalue la valeur professionnelle de l'agent sont les suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

CAS PARTICULIERS

- Pour les nouveaux agents, l'entretien n'est obligatoire qu'à partir du moment où l'agent cumule 6 mois d'ancienneté au sein de la collectivité.
- Les agents qui dépendant de deux responsables seront évalués par celui auprès duquel la quotité du poste est la plus importante. En cas d'égalité de temps, les deux évaluateurs devront recevoir l'agent séparément. L'agent bénéficiera alors de 2 compte-rendu d'entretien professionnel distincts pour la même année.
- Si le responsable a changé en cours d'année et que son successeur n'est, au moment de l'entretien, pas encore à même de porter une appréciation sur l'activité de l'agent, c'est son adjoint ou son supérieur hiérarchique direct qui en sera chargé.
- Si l'agent a changé d'affectation en cours d'année, il sera évalué par le responsable avec lequel il est resté le plus longtemps dans l'année sur la période concernée. En revanche, la fixation des objectifs pour l'année à venir doit être faite par le nouveau responsable hiérarchique.

LES VOIES DE RECOURS

Si à la lecture du compte-rendu de l'entretien professionnel, l'agent souhaite formuler un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale en vue d'en demander la révision (article 7 du décret n° 2014-1526 du 16/12/2014), il doit :

- Rédiger un courrier ou compléter le formulaire de demande de révision (disponible sur intranet ou auprès de la DRH) dans un délai de 15 jours francs après notification du compte-rendu ;
- Puis s'il n'est pas satisfait de la réponse de l'autorité territoriale, il peut saisir la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente pour les titulaires, ou la Commission Consultative Paritaire (CCP) compétente pour les contractuels, dans un délai d'un mois après réception de la réponse de l'autorité territoriale.

Si l'agent souhaite formuler un recours contentieux auprès du tribunal administratif (circulaire du 6 août 2010), il doit adresser sa demande au tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Pug - 93100 MONTREUIL, dans un délai de deux mois suivant (au choix) :

- la notification du compte-rendu de l'entretien professionnel ;
- la réception de la réponse de l'autorité territoriale suite à la demande de révision ;
- la notification du compte-rendu définitif après avis de la CAP et révision par l'autorité territoriale ;
- la décision de rejet du recours gracieux.

SUITES ET EXPLOITATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

L'entretien professionnel est avant tout un moment d'échange entre l'agent et son responsable. Néanmoins, la Direction des ressources humaines (DRH) s'appuiera sur ce compte-rendu lors :

- de l'examen des propositions d'avancement ;
- de l'examen de l'attribution du CIA.

Si lors de l'entretien l'agent et son responsable identifient des modifications à apporter à la fiche de poste, il reviendra au responsable d'adresser à la DRH à l'adresse email suivante : colla@mairie-rosny-sous-bois.fr, la nouvelle fiche de poste faisant apparaître les modifications souhaitées.

Par ailleurs, si des actions de formation sont envisagées au cours de l'entretien professionnel, pour être effectivement inscrit, l'agent devra opérer une démarche auprès de la chargée de formation de la DRH, Mme Agnès MEYER.

Si l'agent s'agit d'une formation organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), il suffira alors :

- de compléter le bulletin d'inscription du CNFPT ;
- de le remettre à son responsable hiérarchique pour avis ;
- puis de le faire parvenir à la chargée de formation au moins 8 semaines avant la date du début de la formation qui le soumettra à l'avis de l'autorité territoriale ;
- suite à l'accord de l'autorité territoriale, la chargée de formation procédera alors à l'inscription de l'agent à la session de formation choisie.

Si la formation souhaitée n'est pas présente au catalogue de formations du CNFPT, il conviendra alors :

- de faire parvenir à la chargée de formation :
 - le descriptif et le coût de l'action de formation ;
 - un rapport du responsable hiérarchique justifiant de la nécessité de cette formation ;
- la chargée de formation soumettra alors cette demande à l'avis de l'autorité territoriale ;
- suite à l'accord de l'autorité territoriale, la chargée de formation procédera alors à l'inscription de l'agent à la session de formation choisie. Pour plus de précisions à ce sujet, n'hésitez pas à consulter le règlement de la formation qui est disponible sur intranet.

Enfin, si l'agent émet un souhait de mobilité au cours de l'entretien professionnel, pour que la DRH puisse prendre en compte cette demande, l'agent devra lui faire parvenir une lettre détaillant son souhait et ses motivations.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

GUIDE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL





LE CONTEXTE

L'entretien professionnel a été instauré par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux. Il permet d'apprécier la manière de servir de l'agent et son niveau de compétence. Il est également pris en compte dans le déroulement de la carrière lors des promotions internes et avancements de grade.

Afin de tenir compte de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er juillet 2018 au sein de la Ville, le support de compte-rendu de l'entretien professionnel a été révisé.

Pour mémoire, le RIFSEEP se compose de deux indemnités distinctes :
 - L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui est versée mensuellement et dont le montant est fonction de la cotation du poste occupé par l'agent, donc du groupe de fonction auquel il appartient, mais aussi de son expérience professionnelle ;
 - Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui est versé en une fois, en décembre en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Le compte-rendu de l'entretien professionnel pourra donc avoir un impact sur ces deux volets du RIFSEEP.

L'expérience professionnelle d'un agent au titre de l'IFSE pourra être valorisée selon 4 niveaux :

- **DEBUTANT** : l'agent vient d'être affecté sur le poste ou est dans les premières années de son affectation, il est en phase forte d'appréhension de ses missions et de son environnement professionnel.
- **INITIÉ** : l'agent a approché une grande partie des missions qui lui sont dévolues et savoirs techniques du poste. Il connaît son environnement professionnel. Il est en train de développer son autonomie. L'agent doit cumuler au minimum 2 années d'expérience sur le poste pour pouvoir prétendre à ce niveau d'expérience professionnelle.
- **CONFIRMÉ** : L'agent maîtrise l'ensemble des missions et savoirs techniques du poste et son environnement professionnel.

Il est parfaitement autonome dans l'exercice de l'ensemble des missions qui lui sont confiées. L'agent doit cumuler au minimum 4 années d'expérience sur le poste pour pouvoir prétendre à ce niveau d'expérience professionnelle.

- **EXPERT** : Le niveau de connaissance de l'agent est supérieur au niveau attendu sur le poste et/ou il est mobilisé sur des projets sensibles ou stratégiques. Il est capable d'assurer un rôle de référent dans son métier, de transmettre son savoir.

En ce qui concerne le CIA, c'est le contenu de l'entretien professionnel qui permettra d'en déterminer le montant. En effet, il est prévu une enveloppe par agent en fonction de la catégorie dont il relève (A, B ou C), mais cette enveloppe sera modulée en fonction :
 - des résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
 - de ses compétences professionnelles et techniques ;
 - de ses qualités relationnelles ;
 - de sa capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

LES ENJEUX

DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

L'entretien professionnel se déroule chaque année et dure environ une heure. Il concerne tous les agents titulaires et non titulaires positionnés sur un poste permanent et présents depuis au moins six mois au sein de la collectivité.

L'entretien professionnel constitue avant tout un moment privilégié d'échange et d'écoute entre l'agent et son responsable hiérarchique direct. Il doit être préparé par ces deux acteurs pour leur permettre de faire le point sur les missions, les activités, les compétences et le parcours professionnel de l'agent. Il se concrétise par un bilan écrit qui est co-signé par l'évalué et son évaluateur.

Pour l'agent évalué, l'entretien est un rendez-vous important dans sa carrière, qui lui permet notamment :

- de savoir et de comprendre ce qu'on attend de lui, en lien avec les projets globaux du service et de la collectivité ;

- d'avoir un retour clair et objectif sur sa manière de servir, ainsi qu'une reconnaissance du travail effectué ;
- de pouvoir en tirer des enseignements pour progresser en identifiant ses points forts et ceux qui doivent être améliorés ;
- d'émettre des propositions d'évolution de l'organisation de son travail ou du service ;
- d'échanger sur ses souhaits d'évolution de carrière.

Pour l'évaluateur, l'entretien est un acte de management qui lui permet notamment :

- de transmettre les objectifs de la collectivité et de la Direction ;
- de préciser ses attentes à ses collaborateurs ;
- de favoriser l'expression de ses collaborateurs ;
- de faire évoluer les compétences de son équipe ;
- de s'appuyer sur un outil partagé pour prendre les décisions en lien avec l'appréciation générale de la valeur professionnelle de l'agent : régime indemnitaire, avancement et promotion interne.

LA PROCEDURE A SUIVRE

L'agent est évalué par son supérieur hiérarchique direct (son n+1).

Le décret relatif aux entretiens professionnels prescrit un certain formalisme et des délais qu'il est impératif de respecter :

- **LA CONVOCATION** :
 - Doit intervenir 8 jours au moins avant l'entretien ;
 - Lors de la convocation, le responsable hiérarchique remet à l'agent :
 • La lettre de convocation préalablement complétée ;
 • La fiche de poste ;
 • Le formulaire d'entretien professionnel ;
 • Le présent guide

o Le but est de laisser à l'agent le temps de préparer son entretien en consultant sa fiche de poste et de réfléchir au bilan de l'année écoulée.

• **LE DEROULEMENT DE L'ENTRETIEN** : l'évaluateur doit veiller à recevoir l'agent dans des conditions propices à l'échange, permettant de ne pas être dérangés.

- **LA NOTIFICATION DU COMPTE-RENDU DE L'ENTRETIEN** :
 o A l'issue de l'entretien, l'évaluateur dispose de 15 jours maximum pour formaliser le contenu des échanges dans le formulaire prévu à cet effet, et le notifier à l'agent concerné.
 o L'agent doit alors signer le compte-rendu pour attester qu'il lui a été remis. Cette signature n'implique pas qu'il en approuve tout le contenu, mais simplement qu'il en a pris connaissance.

LA PREPARATION DE L'ENTRETIEN

La préparation de l'entretien professionnel est une phase déterminante pour s'assurer d'un échange complet, objectif et constructif lors de l'entretien.

Pour l'agent, les bonnes questions à se poser peuvent être les suivantes :

- Quels sont les faits ayant marqué l'année écoulée ?
- Quelles ont été mes réussites ?
- A l'inverse, quelles sont les principales difficultés rencontrées ?

- Où en suis-je dans la réalisation de mes objectifs ? A quels résultats concrets suis-je parvenu(e) ?
- Quels sont mes points forts ? Comment les optimiser ?
- Quels sont mes points d'amélioration ou de changement ?
- Rappel des différentes formations suivies :
 - Que m'ont-elles apporté ?
 - Des formations complémentaires seraient-elles utiles à entreprendre ?

- Evolution professionnelle :
 - Quels sont mes souhaits d'évolution dans les années à venir ?
 - Au sein de la Direction ? dans une autre Direction ?
 - Sur quel type de poste ?
 - Quelles sont mes motivations ?

Pour le responsable, les bonnes questions à se poser peuvent être les suivantes :

- Quels sont les faits ayant marqué l'année écoulée ?
 • Les objectifs fixés ont-ils été atteints ?
 • Dans quelles conditions ? (en clair, l'agent a-t-il eu les moyens de les atteindre ?)
 • Si non, quelle est la nature des écarts ? Quelle est ma part de responsabilité ?
 • Quels objectifs sont à fixer pour l'année à venir ? (à définir notamment à partir des objectifs collectifs du service)
 • Quelle évolution de l'agent est envisageable ? Dans quels délais ?
 • Quels sont ses points forts ?
 • Quels sont ses points à améliorer ? Comment l'accompagner ?
 - Formation ?
 - Nouvelles tâches ?
 - Organisation différente du travail ?
 - Autres ?

CONSEILS POUR LE BON DEROULEMENT DE L'ENTRETIEN

1. L'entretien doit être un moment d'échange, l'agent comme le responsable doivent pouvoir s'exprimer.
2. Faire le point sur la fiche de poste et les compétences de l'agent.
3. Repartir du formulaire d'entretien de l'année précédente (pour les agents déjà présents) afin d'identifier les objectifs qui avaient été fixés et en faire un bilan.
4. Etablir en commun des objectifs individuels pour l'agent pour l'année à venir, ceux-ci s'intègrent dans les missions et les objectifs du service et de la collectivité et tiennent compte des projets de l'agent.
5. S'assurer qu'il s'agit de véritables objectifs : réalisables et concrets, mesurables ou observables, cohérents et équilibrés.
6. Définir les besoins de formation de l'agent car pour pouvoir atteindre les objectifs fixés, il aura peut-être besoin de formations, ou dans la perspective d'une évolution professionnelle.

POINTS DE VIGILANCE

Concernant l'évolution de carrière, l'évaluateur ne peut s'engager sur un avancement ou une promotion. Il s'agit d'un avis qui permettra d'éclairer les décisions qui seront prises par la suite par l'autorité territoriale sur avis de la Direction Générale. Cette dernière traitera les demandes dans un souci de cohérence globale, des contraintes objectives liées au profil de poste et en tenant



COMPTE RENDU DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNEE 2018

Nom de l'agent :	Prénom :
Quotité de travail :	Age :
Statut :	Grade :
DGA :	Direction :
Service :	Unité :
Entretien réalisé le :	Mené par :
Groupe de fonction :	

INTITULE DU POSTE OCCUPE :

FONCTION (rôle spécifique de la personne dans le service, objectif principal du poste) :

I. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE ECOULEE

Événements qui ont pu influencer sur la tenue du poste ou des objectifs (faits marquants, modifications dans le service etc.) :

II. EVALUATION DE LA TENUE DU POSTE

A : Maîtrisée	B : En cours d'acquisition			C : Non-maîtrisée
Rappel des missions principales	A	B	C	Commentaires

EST-IL ENVISAGE DE MODIFIER LE PROFIL DE POSTE ? Oui Non

Si oui, joindre le profil de poste et y faire apparaître les modifications souhaitées, listées ci-dessous :

III. EVALUATION DES COMPETENCES ET DES APTITUDES

A : Maîtrisée	B : En cours d'acquisition	C : Non-maîtrisée	NC : Non concerné
---------------	----------------------------	-------------------	-------------------

L'EFFICACITE DANS L'EMPLOI ET LA REALISATION DES OBJECTIFS	A	B	C	NC	COMMENTAIRES
Fiabilité et qualité du travail effectué					
Implication dans le travail et sens des responsabilités					
Sens de la rigueur et de l'organisation					
Capacité à concevoir et conduire un projet (catégories B et A)					
Respect des délais, des échéances et gestion des priorités					
Capacité à prendre des initiatives					
Réactivité face aux difficultés					
Capacité à rendre compte					
Autre : ...					

LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES	A	B	C	NC	COMMENTAIRES
Connaissances de l'environnement professionnel					
Connaissances réglementaires					
Compétences techniques au regard du profil de poste					
Qualités d'expression écrite et orale					
Respect des normes et procédures mises en place par les services ou la collectivité					
Autonomie					
Faculté d'adaptation face à l'imprévu					
Capacité à innover et à être force de proposition					
Capacité à tenir un rôle de personne ressource dans son domaine professionnel					
Autre : ...					

COMPETENCES RELATIONNELLES	A	B	C	NC	COMMENTAIRES
Sens de l'écoute					
Disponibilité					
Capacité à partager et diffuser l'information					
Capacité à travailler en équipe					
Capacité à conduire une réunion					
Sens du service public : respect des valeurs, continuité de service, égalité de traitement					
Capacité à accueillir le public					
Autre : ...					

CAPACITES D'ENCADREMENT <i>A compléter si l'agent encadre une équipe</i>	A	B	C	NC	COMMENTAIRES
Capacité à piloter et fixer des objectifs, à évaluer les résultats					
Capacité à mobiliser, valoriser et faire évoluer les compétences de l'équipe					
Capacité à déléguer et à contrôler					
Capacité à animer une équipe					
Aptitude au dialogue et à la négociation					
Capacité à prévenir et arbitrer les conflits					
Autre : ...					

APPRECIATION GENERALE DU NIVEAU D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DE L'AGENT			
<i>L'agent est positionné dans la catégorie suivante, compte tenu :</i>			
- De ses savoirs techniques et de l'utilisation qu'il en fait ;			
- De sa connaissance de son environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;			
- De la gestion éventuelle d'un événement exceptionnel lui permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir ses acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique (opération immobilière d'envergure, etc.) induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.			
<input type="checkbox"/> Expert	<input type="checkbox"/> Confirmé	<input type="checkbox"/> Initié	<input type="checkbox"/> Débutant

POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DE L'AGENT
L'agent a-t-il démontré des capacités particulières qu'il doit travailler, dans une volonté de développer son potentiel ou d'évoluer vers de nouvelles fonctions (ex. : l'expertise métier, l'encadrement, l'écoute...) ? Si oui, lesquelles ?

IV. EVALUATION DES OBJECTIFS DE L'ANNEE ECOULEE

Rappel des objectifs collectifs du service pour l'année écoulée :				
Rappel des objectifs fixés à l'agent pour l'année écoulée	Atteints	En cours	Non atteints	Evaluation du résultat

--	--	--	--	--

V. DEFINITION DES OBJECTIFS DE L'ANNEE A VENIR

Objectifs collectifs du service :		
Objectifs de l'agent pour l'année à venir (précis et mesurables)	Critères de mesure et d'évaluation	Délais de réalisation
<i>Ex : transmettre un compte-rendu mensuel écrit à son responsable avant le 10 de chaque mois</i>	- Réception effective du document - Qualité du document	<i>A partir de janvier 2019</i>

VI. FORMATIONS

FORMATIONS SUIVIES DURANT L'ANNEE ECOULEE		
Thèmes / Intitulés :	Objectifs attendus :	Résultats :

SOUHAITS DE FORMATIONS POUR L'ANNEE A VENIR <u>FORMULES PAR L'AGENT</u> (CNFPT, hors CNFPT, préparation à concours, VAE, etc.)		
Thèmes / Intitulés :	Objectifs attendus :	Avis du responsable :

SOUHAITS DE FORMATIONS POUR L'ANNEE A VENIR <u>FORMULES PAR L'EVALUATEUR</u> (CNFPT, hors CNFPT, préparation à concours, VAE, etc.)	
Thèmes / Intitulés :	Objectifs attendus :

⚠ POUR QUE LA DRH PUISSE RENDRE UN AVIS SUR UN SOUHAIT DE FORMATION ET QUE L'INSCRIPTION SOIT EFFECTIVE, L'AGENT DOIT FAIRE PARVENIR A LA DRH (NE PAS JOINDRE DE DOCUMENTS AU PRESENT C.R.E.P.) :

- Pour une formation du CNFPT : le bulletin d'inscription du CNFPT complété et signé par lui et son responsable
- Pour les autres formations : le contenu de la formation, le coût, ses motivations et l'avis du responsable

VII. PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

	Vœux émis par l'agent	Appréciation des vœux de l'agent par le responsable
Mobilité interne (vers quel type de poste ?) Adresser une lettre à la DRH		
Mobilité externe		
Départ en disponibilité, en retraite, etc. (échéance prévue)		

⚠ POUR QUE LA DRH PUISSE INSTRUIRE VOTRE DEMANDE DE MOBILITE, MERCI DE LUI ADRESSER UNE LETTRE DETAILLANT VOS MOTIVATIONS (NE PAS JOINDRE DE DOCUMENTS AU PRESENT C.R.E.P.)

POUR LES AGENTS TITULAIRES UNIQUEMENT, AU VU DU CONTENU DE L'ENTRETIEN ET EN FONCTION DES REGLES STATUTAIRES ET DES REGLES DE QUOTAS APPLICABLES A LA COLLECTIVITE :

- AVIS DE PRINCIPE DE L'EVALUATEUR RELATIF A L'EVOLUTION DE CARRIERE DE L'AGENT (implique un changement de poste ou une évolution adaptée des missions) :
 - Favorable à une promotion interne
 - Favorable à un avancement de grade
 - Défavorable à une promotion interne ou un avancement de grade
 - Pas de possibilité cette année

Depuis 2017, les avancements d'échelon se font automatiquement à cadence unique.
- EN TERME DE PROGRESSION DE CARRIERE, LE POSTE PEUT-IL EVOLUER ? (RESPONSABILITES ET/OU EXPERTISE PLUS GRANDES)
 - Oui
 - Non

VIII. APPRECIATION GENERALE DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE

APPRECIATION GENERALE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DE L'AGENT AU REGARD DES CRITERES PRECEDENTS (cette appréciation sera reprise *in-extenso* par la DRH pour les éventuelles propositions au tableau d'avancement de grade)

POINTS FORTS :

POINTS A AMELIORER :

IX. SIGNATURES

LE SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT

Date :

Nom :

Fonction :

Signature :

Prénom :

NOTIFICATION DU COMPTE-RENDU DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL A L'AGENT

L'agent atteste avoir pris connaissance de ce compte-rendu d'entretien

Date :

Nom :

Prénom :

Signature de l'agent * :

OBSERVATIONS EVENTUELLES DE L'AGENT

** Cette signature n'implique pas que vous en approuvez le contenu, mais simplement que vous en avez pris connaissance.*

SIGNATURE ET OBSERVATIONS EVENTUELLES DU CHEF DE SERVICE OU
DIRECTEUR ADJOINT

Nom et prénom :

Signature :

SIGNATURE ET OBSERVATIONS EVENTUELLES DU DIRECTEUR

Nom et prénom :

Signature :

SIGNATURE ET OBSERVATIONS EVENTUELLES DU DGA

Nom et prénom :

Signature :

SIGNATURE ET OBSERVATIONS EVENTUELLES DU DGS

François LANSIART

Signature :

SIGNATURE ET OBSERVATIONS EVENTUELLES DE L'AUTORITE TERRITORIALE

Claude CAPILLON, Maire

Signature :

Si vous souhaitez formuler un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale en vue de demander la révision de ce compte-rendu (article 7 du décret n° 2014-1526 du 16/12/2014) :

- Vous devez rédiger un courrier ou compléter le formulaire de demande de révision (disponible sur intranet ou auprès de la DRH) dans un délai de 15 jours francs après notification de ce compte-rendu
- Puis, si vous n'êtes pas satisfait de la réponse de l'autorité territoriale, vous pouvez saisir la CAP ou la CCP compétente dans un délai d'un mois après réception de la réponse de l'autorité territoriale

Si vous souhaitez formuler un recours contentieux (circulaire du 6 août 2010) : vous devez adresser votre demande au tribunal administratif de Montreuil – 7, rue Catherine Puig – 93100 MONTREUIL, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le 26 septembre 2018

NOTE

à l'attention des évaluateurs

Objet : entretien professionnel 2018

Dans le cadre de l'entretien professionnel 2018, vous êtes destinataire, comme l'an dernier, des dossiers d'entretien professionnel de vos collaborateurs.

Au préalable de cette campagne, je vous rappelle que les profils de poste de vos secteurs doivent être recensés. L'entretien professionnel sera le moment idéal pour faire le point avec votre collaborateur sur sa fiche de poste et les compétences nécessaires à la tenue des missions qui lui sont confiées.

A toutes fins utiles, vous trouverez ci-joint un nouveau modèle de fiche de poste pour actualiser les fiches existantes autant que de besoin.

Comme les années précédentes, le dossier d'entretien est constitué de la manière suivante :

- le guide de l'entretien professionnel,
- la convocation, à transmettre au moins 8 jours avant la date fixée pour l'entretien,
- le compte rendu d'entretien professionnel (CREP),
- la liste des agents à évaluer.

Ces listes ont été classées par Direction et par service, accompagnées du nombre de documents nécessaires.

En cas de besoin, vous pouvez télécharger ces éléments via l'intranet (chemin d'accès : Conduire sa vie professionnelle \ La gestion administrative \ L'entretien professionnel) et les imprimer. Il vous appartient de transmettre ces documents à l'ensemble des secteurs qui vous sont rattachés.

Les CREP doivent être retournés en Direction des ressources humaines au plus tard le vendredi 14 décembre 2018, dans les pochettes initiales de transmission et doivent suivre le circuit inverse de distribution : c'est-à-dire remonter par les services, puis par les Directions et enfin par les Directions Générales Adjointes.

A la même échéance, le recensement des profils de postes de vos secteurs, ainsi que l'ensemble des profils de postes actualisés doivent être transmis au format Word en Direction des ressources humaines à l'adresse mail : drh.recrutement@mairie-rosny-sous-bois.fr. A cette occasion, vous trouverez également sur intranet un nouveau modèle permettant de décrire vos profils de poste. Ainsi, je vous invite à réaliser vos mises à jour sur la base de ce nouveau modèle.

Il est impératif de respecter l'envoi dématérialisé concernant les profils de poste.

Les demandes de formation CNFPT ou auprès d'autres organismes et les demandes de mobilité ne doivent pas être jointes au CREP mais envoyées par courrier interne à l'attention du service formation ou recrutement – mobilité selon l'objet.

Enfin, je vous rappelle qu'à partir de cette année, le régime indemnitaire de fin d'année qui était versé aux agents de catégorie C est remplacé par le complément indemnitaire annuel (CIA) qui s'adresse aux

agents de toutes les catégories désormais. Comme pour le régime indemnitaire de fin d'année qui était versé jusque-là, la détermination du montant du CIA, est liée à l'entretien professionnel. Des tableaux de recensements vous seront transmis début novembre pour indiquer les montants individuels que vous proposez d'attribuer et devront être transmis en D.R.H. pour le **30 novembre 2018** au plus tard à Géraldine BENA.

Pour mémoire, vous disposerez d'une enveloppe globale constituée des montants moyens suivants :

- 450 euros pour les agents de catégorie C ;
- 650 euros pour les agents de catégorie B ;
- 850 euros pour les agents de catégorie A.

Par exemple : pour un service composé de 6 agents (1 de catégorie A, 2 de catégorie B et 3 de catégorie C), l'enveloppe globale s'élèvera à 3 500 € (850€ + 2x650€ + 3x450€).

Il vous appartient ensuite de proposer une répartition de cette enveloppe globale entre tous les agents de votre secteur, toutes catégories confondues, en fonction du contenu de leurs entretiens professionnels.

Même si le RIFSEEP ne concerne pas encore tous les cadres d'emplois (ingénieurs, techniciens, EJE, médecins, puéricultrices, psychologues, infirmiers, auxiliaires de soins, auxiliaires de puériculture, professeurs, assistants d'enseignement, conservateurs, assistants de conservation et police municipale sont pour le moment exclus), la Ville a fait le choix d'étendre la possibilité d'attribuer un CIA à l'ensemble des agents, dans la limite du cadre réglementaire que propose leur régime indemnitaire existant.

Ainsi par exemple, si un technicien est présent dans votre équipe, votre enveloppe globale à répartir entre tous vos agents sera augmentée de 650 €, de la même façon qu'avec un rédacteur qui bénéficie déjà du RIFSEEP. Par contre, si le régime indemnitaire mensuel dont bénéficie déjà ce technicien est proche des plafonds légaux qu'impose son cadre d'emploi, votre enveloppe ne sera augmentée que du montant maximal qu'il est possible de lui attribuer. Cette information vous sera communiquée lors de la remise des tableaux de recensement.

Seuls les agents rémunérés à la vacation ne pourront pas prétendre au versement d'un CIA.

Pour toute précision, vous pouvez prendre contact avec :

- Géraldine BENA, Cheffe du service carrière paie (3750) concernant les entretiens professionnels ou la prime de fin d'année.
- Anne COLLA, Directrice adjointe des ressources humaines (3767) concernant les profils de poste.

Je vous souhaite une bonne campagne d'entretiens professionnels 2018 et vous invite de nouveau à préparer et à accorder une attention particulière à ce moment d'échange.



François LANSIART

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Rosny-sous-Bois, le 18 septembre 2019

**NOTE de
Monsieur François LANSIART
Directeur général des services**

à l'attention des évaluateurs

Objet : entretien professionnel 2019

Dans le cadre de l'entretien professionnel 2019, vous êtes destinataire, comme les années passées, des dossiers d'entretien professionnel de vos collaborateurs.

L'entretien professionnel reste le moment privilégié pour faire le point avec votre collaborateur sur sa fiche de poste et les compétences nécessaires à la tenue des missions qui lui sont confiées.

Le dossier d'entretien est constitué de la manière suivante :

- le guide de l'entretien professionnel,
- la convocation, à transmettre au moins 8 jours avant la date fixée pour l'entretien,
- le compte rendu d'entretien professionnel (CREP),
- la liste des agents à évaluer.

Ces listes ont été classées par Direction et par service, accompagnées du nombre de documents nécessaires.

En cas de besoin, vous pouvez télécharger ces éléments via l'intranet (chemin d'accès : Conduire sa vie professionnelle \ La gestion administrative \ L'entretien professionnel) et les imprimer. Il vous appartient de transmettre ces documents à l'ensemble des secteurs qui vous sont rattachés.

Les CREP doivent être retournés en Direction des ressources humaines au plus tard le vendredi 13 décembre 2019, dans les pochettes initiales de transmission et doivent suivre le circuit inverse de distribution : c'est-à-dire remonter par les services, puis par les Directions et enfin par les Directions Générales Adjointes.

Les profils de postes qui sont le fruit d'une actualisation doivent être transmis au format Word en Direction des ressources humaines à l'adresse mail : drh.recrutement@rosnysousbois.fr. En cas de besoin, vous trouverez sur intranet le modèle permettant de décrire vos profils de poste. Il est impératif de respecter l'envoi dématérialisé concernant les profils de poste.

Les demandes de formation CNFPT ou auprès d'autres organismes et les demandes de mobilité ne doivent pas être jointes au CREP mais envoyées par courrier interne à l'attention du service formation ou recrutement – mobilité selon l'objet.

NOTE INTERNE

Le complément indemnitaire annuel (CIA) et le régime indemnitaire de fin d'année pour les agents ne pouvant pas encore bénéficier du CIA vont faire l'objet d'un recensement de vos souhaits d'attribution. Ce recensement est délégué au niveau de chaque Direction.

Le montant individuel du CIA ou du régime indemnitaire de fin d'année se fonde sur l'entretien professionnel qui a vocation à apprécier la valeur professionnelle de l'agent.

Divers critères permettent cette évaluation, notamment :

- l'atteinte des objectifs fixés,
- l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions, l'engagement professionnel,
- le sens du service public,
- la capacité à travailler en équipe et la contribution au collectif de travail,
- la connaissance du domaine d'intervention et l'actualisation des connaissances,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- la capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- l'implication dans les projets du service,
- le remplacement d'un collègue,
- la date d'arrivée de l'agent dans la collectivité.

Les tableaux de recensement seront transmis directement aux Directions et devront être retournés en DRH pour le vendredi 22 novembre 2019 au plus tard à Géraldine BENA.

Chaque Direction détient une enveloppe globale constituée de :

- 450 euros par agent de catégorie C,
- 650 euros par agent de catégorie B,
- 850 euros par agent de catégorie A.

Par exemple, pour une Direction composée de 20 agents (2 de catégorie A, 4 de catégorie B et 14 de catégorie C), l'enveloppe globale attribuée s'élèvera à 10 600 € (2 x 850€ + 4 x 650€ + 14 x 450€).

Il appartient ensuite, au niveau de chaque Direction, de proposer une répartition de cette enveloppe globale en respectant le montant total de départ attribué.

Un agent de catégorie C peut se voir attribuer de 0 à 900 euros de CIA.

Un agent de catégorie B peut se voir attribuer de 0 à 1300 euros de CIA.

Un agent de catégorie A peut se voir attribuer de 0 à 1700 euros de CIA.

Pour les agents non concernés par le CIA, l'attribution se fera dans la limite du cadre réglementaire que propose le régime indemnitaire existant. Ainsi, pour quelques collaborateurs (signalé par la Direction des ressources humaines), les montants plafonds ne pourront pas atteindre ceux du CIA, définis ci-dessus.

Enfin, si au niveau d'une Direction, le montant total de départ attribué doit faire l'objet d'une demande complémentaire d'augmentation, celle-ci devra être argumentée. Je validerai cet octroi lors de l'arbitrage au plus tard fin novembre.

Les agents rémunérés à la vacation ne pourront pas prétendre au versement d'un CIA.

Pour toute précision, vous pouvez prendre contact avec :

- Géraldine BENA, cheffe du service carrière paie (3750) concernant les entretiens professionnels ou la prime de fin d'année.
- Alexandre MAUREL, chef du service recrutement mobilité (3803) concernant les profils de poste.

Je vous souhaite une bonne campagne d'entretiens professionnels 2019 et vous invite de nouveau à préparer et à accorder une attention particulière à ce moment d'échange.


François LANSIART

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Rosny-sous-Bois, le 21 septembre 2020

**NOTE de
Monsieur Samir BENAMAR
Directeur général des services**

à l'attention des évaluateurs

Objet : entretien professionnel 2020

Dans le cadre des entretiens professionnels 2020, vous êtes destinataire, comme les années passées, des dossiers d'entretien professionnel de vos collaborateurs.

L'entretien professionnel reste le moment privilégié pour faire le point avec votre collaborateur sur sa fiche de poste et les compétences nécessaires à la tenue des missions qui lui sont confiées.

Le dossier d'entretien est constitué de la manière suivante :

- le guide de l'entretien professionnel,
- la convocation, à transmettre au moins 8 jours avant la date fixée pour l'entretien,
- le compte rendu d'entretien professionnel (CREP),
- la liste des agents à évaluer.

Ces listes ont été classées par Direction et par service, accompagnées du nombre de documents nécessaires.

En cas de besoin, vous pouvez télécharger ces éléments via le portail collaboratif et les imprimer. Il vous appartient de transmettre ces documents à l'ensemble des secteurs qui vous sont rattachés.

Les CREP doivent être retournés en Direction des ressources humaines au plus tard le vendredi 11 décembre 2020, dans les pochettes initiales de transmission et doivent suivre le circuit inverse de distribution : c'est-à-dire remonter par les services, puis par les Directions et enfin par les Directions Générales Adjointes.

Les profils de postes qui sont le fruit d'une actualisation, doivent être transmis au format Word en Direction des ressources humaines à l'adresse mail : drh.recrutement@rosnysousbois.fr. En cas de besoin, vous trouverez sur le portail collaboratif le modèle permettant de décrire vos profils de poste. Il est impératif de respecter l'envoi dématérialisé concernant les profils de poste.

Les demandes de formation CNFPT ou auprès d'autres organismes et les demandes de mobilité ne doivent pas être jointes au CREP, mais envoyées par courrier interne à l'attention du service formation ou recrutement – mobilité selon l'objet.

NOTE INTERNE

Le complément indemnitaire annuel (CIA) et le régime indemnitaire de fin d'année pour les agents ne pouvant pas encore bénéficier du CIA, vont faire l'objet d'un recensement de vos souhaits d'attribution. Ce recensement est délégué à chaque Directeur.

Le montant individuel du CIA ou du régime indemnitaire de fin d'année se fonde sur l'entretien professionnel qui a vocation à apprécier la valeur professionnelle de l'agent.

Divers critères permettent cette évaluation, notamment :

- l'atteinte des objectifs fixés,
- l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions, l'engagement professionnel,
- le sens du service public,
- la capacité à travailler en équipe et la contribution au collectif de travail,
- la connaissance du domaine d'intervention et l'actualisation des connaissances,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- la capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- l'implication dans les projets du service,
- le remplacement d'un collègue,
- la date d'arrivée de l'agent dans la collectivité.

Les tableaux de recensement seront transmis directement aux Directions et devront être retournés en DRH pour le vendredi 20 novembre 2020 au plus tard à Géraldine BENA.

Chaque Direction détient une enveloppe globale constituée de :

- 450 euros par agent de catégorie C,
- 650 euros par agent de catégorie B,
- 850 euros par agent de catégorie A.

Par exemple, pour une Direction composée de 20 agents (2 de catégorie A, 4 de catégorie B et 14 de catégorie C), l'enveloppe globale attribuée s'élèvera à 10 600 € (2 x 850€ + 4 x 650€ + 14 x 450€).

Il appartient ensuite, au niveau de chaque Direction, de proposer une répartition de cette enveloppe globale en respectant le montant total de départ attribué.

Un agent de catégorie C peut se voir attribuer de 0 à 900 euros de CIA.

Un agent de catégorie B peut se voir attribuer de 0 à 1300 euros de CIA.

Un agent de catégorie A peut se voir attribuer de 0 à 1700 euros de CIA.

Pour les agents non concernés par le CIA, l'attribution se fera dans la limite du cadre réglementaire que propose le régime indemnitaire existant.

Enfin, si au niveau d'une Direction, le montant total de départ attribué doit faire l'objet d'une demande complémentaire d'augmentation, celle-ci devra être argumentée. Je validerai cet octroi lors de l'arbitrage au plus tard fin novembre.

Les agents rémunérés à la vacation ne pourront pas prétendre au versement d'un CIA.

Pour toute précision, vous pouvez prendre contact avec :

- Géraldine BENA, cheffe du service carrière paie (3750) concernant les entretiens professionnels ou la prime de fin d'année.
- Alexandre MAUREL, chef du service recrutement mobilité (3803) concernant les profils de poste.

Je vous souhaite une bonne campagne d'entretiens professionnels 2020 et vous invite à préparer et à accorder une attention particulière à ce moment d'échange.

Samir BENAMAR

LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Rosny-sous-Bois, le 26 août 2021

**NOTE de
Madame Sandrine VASRAM
Directrice générale des services**

à l'attention des évaluateurs

Objet : entretien professionnel 2021

Dans le cadre des entretiens professionnels 2021, vous êtes destinataire, comme les années passées, des dossiers d'entretien professionnel de vos collaborateurs.

L'entretien professionnel reste le moment privilégié pour faire le point avec votre collaborateur sur sa fiche de poste et les compétences nécessaires à la tenue des missions qui lui sont confiées.

Le dossier d'entretien est constitué de la manière suivante :

- le guide de l'entretien professionnel,
- la convocation, à transmettre au moins 8 jours avant la date fixée pour l'entretien,
- le compte rendu d'entretien professionnel (CREP),
- la liste des agents à évaluer.

Ces listes ont été classées par Direction et par service, accompagnées du nombre de documents nécessaires.

En cas de besoin, vous pouvez télécharger ces éléments via le portail collaboratif et les imprimer. Il vous appartient de transmettre ces documents à l'ensemble des secteurs qui vous sont rattachés.

Les CREP doivent être retournés en Direction des ressources humaines au plus tard mardi 30 novembre 2021, dans les pochettes initiales de transmission et doivent suivre le circuit inverse de distribution : c'est-à-dire remonter par les services, puis par les Directions et enfin par les Directions Générales Adjointes.

Les profils de postes qui font l'objet d'une actualisation, doivent être transmis au format Word en Direction des ressources humaines à l'adresse mail : drh.recrutement@rosnysousbois.fr. En cas de besoin, vous trouverez sur le portail collaboratif le modèle permettant de décrire vos profils de poste. Il est impératif de respecter l'envoi dématérialisé concernant les profils de poste.

Les demandes de formation CNFPT ou auprès d'autres organismes et les demandes de mobilité ne doivent pas être jointes au CREP, mais envoyées par courrier interne à l'attention du service formation ou recrutement – mobilité selon l'objet.

NOTE INTERNE

Le complément indemnitaire annuel (CIA) va faire l'objet d'un recensement de vos souhaits d'attribution. Ce recensement est confié à chaque Directeur.

Le montant individuel du CIA ou du régime indemnitaire de fin d'année se fonde sur l'entretien professionnel qui a vocation à apprécier la valeur professionnelle de l'agent.

Divers critères permettent cette évaluation, notamment :

- l'atteinte des objectifs fixés,
- l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions, l'engagement professionnel,
- le sens du service public,
- la capacité à travailler en équipe et la contribution au collectif de travail,
- la connaissance du domaine d'intervention et l'actualisation des connaissances,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- la capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- l'implication dans les projets du service,
- le remplacement d'un collègue,
- la date d'arrivée de l'agent dans la collectivité.

Les tableaux de recensement seront transmis directement aux Directions et devront être retournés en DRH pour le vendredi 19 novembre 2021 au plus tard à Géraldine BENA.

Chaque Direction détient une enveloppe globale constituée de :

- 450 euros par agent de catégorie C,
- 650 euros par agent de catégorie B,
- 850 euros par agent de catégorie A.

Par exemple, pour une Direction composée de 20 agents (2 de catégorie A, 4 de catégorie B et 14 de catégorie C), l'enveloppe globale attribuée s'élèvera à 10 600 € (2 x 850€ + 4 x 650€ + 14 x 450€).

Il appartient ensuite, au niveau de chaque Direction, de proposer une répartition de cette enveloppe globale en respectant le montant total de départ attribué.

Un agent de catégorie C peut se voir attribuer de 0 à 900 euros de CIA.

Un agent de catégorie B peut se voir attribuer de 0 à 1300 euros de CIA.

Un agent de catégorie A peut se voir attribuer de 0 à 1700 euros de CIA.

Pour les agents non concernés par le CIA, l'attribution se fera dans la limite du cadre réglementaire que propose le régime indemnitaire existant.

Enfin, si au niveau d'une Direction, le montant total de départ attribué doit faire l'objet d'une demande complémentaire d'augmentation, celle-ci devra être argumentée. Je validerai cet octroi lors de l'arbitrage au plus tard fin novembre.

Les agents rémunérés à la vacation ne peuvent pas prétendre au versement d'un CIA.

Pour toute précision, vous pouvez prendre contact avec :

- Géraldine BENA, cheffe du service carrière paie (3750) concernant les entretiens professionnels ou la prime de fin d'année,
- ou avec le service recrutement concernant les profils de poste.

Je vous souhaite une bonne campagne d'entretiens professionnels 2021 et vous invite à préparer et à accorder une attention particulière à ce moment d'échange.

Sandrine VASRAM



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Direction des ressources humaines

Rosny-sous-Bois, le 13 septembre 2022

NOTE de
Madame Anne COLLA
Directrice des ressources humaines
à l'attention des évaluateurs

Objet : campagne des entretiens professionnels 2022

Dans le cadre des entretiens professionnels 2022, vous êtes destinataire, comme les années passées, des dossiers d'entretien professionnel de vos collaborateurs.

L'entretien professionnel reste le moment privilégié pour faire le point avec votre collaborateur sur sa fiche de poste et les compétences nécessaires à la tenue des missions qui lui sont confiées.

Le dossier d'entretien est constitué de la manière suivante :

- ✓ le guide de l'entretien professionnel,
- ✓ la convocation, à transmettre au moins 8 jours avant la date fixée pour l'entretien,
- ✓ le compte rendu d'entretien professionnel (CREP),
- ✓ la liste des agents à évaluer.

Ces listes ont été classées par Direction et par service, accompagnées du nombre de documents nécessaires.

En cas de besoin, vous pouvez télécharger ces éléments via le portail collaboratif et les imprimer. Il vous appartient de transmettre ces documents à l'ensemble des secteurs qui vous sont rattachés.

Les CREP doivent être retournés en Direction des ressources humaines au plus tard le vendredi 9 décembre 2022, dans les pochettes initiales de transmission et doivent suivre le circuit inverse de distribution : c'est-à-dire remonter par les services, puis par les Directions et enfin par les Directions Générales Adjointes.

- **Les profils de poste**

Le profil de poste doit être fourni à l'agent, en même temps que la remise de sa convocation (8 jours avant l'entretien), en plus de son dossier complet d'entretien professionnel.

Pour mémoire, le profil de poste est un outil basique, incontournable et au cœur de tous les processus organisationnels et de gestion des ressources humaines.

Ainsi, les profils de postes, faisant l'objet d'une actualisation ou d'une première rédaction, doivent être transmis au format Word en Direction des ressources humaines à l'adresse mail : drh.recrutement@rosnysousbois.fr.

En cas de besoin, vous trouverez sur le portail collaboratif le modèle permettant de décrire vos profils de poste. Il est impératif de respecter l'envoi dématérialisé concernant les profils de poste.

- **Les besoins en formation 2023**

Les demandes de formation CNFPT ou auprès d'autres organismes doivent faire l'objet d'une mention dans les CREP.

De plus, toutes ces demandes doivent faire l'objet d'une formalisation :

- ✓ Via les comptes IEL des agents, pour les sessions CNFPT.
- ✓ Via le formulaire de recensement 2023 pour toutes les autres formations, à retourner à Agnès MEYER, responsable formation.

- **Les CIA 2022**

Le complément indemnitaire annuel (CIA) va faire l'objet d'un recensement de vos souhaits d'attribution.

Ce recensement est confié à chaque Directeur.

Le montant individuel du CIA ou du régime indemnitaire de fin d'année se fonde sur l'entretien professionnel qui a vocation à apprécier la valeur professionnelle de l'agent.

Divers critères permettent cette évaluation, notamment :

- l'atteinte des objectifs fixés,
- l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions, l'engagement professionnel,
- le sens du service public,
- la capacité à travailler en équipe et la contribution au collectif de travail,
- la connaissance du domaine d'intervention et l'actualisation des connaissances,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- la capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- l'implication dans les projets du service,
- le remplacement d'un collègue,
- la date d'arrivée de l'agent dans la collectivité.

Les tableaux de recensement seront transmis directement aux Directions et devront être retournés en DRH pour le mardi 15 novembre 2022 au plus tard à Géraldine BENA.

Chaque Direction détient une enveloppe globale constituée de :

- 450 euros par agent de catégorie C,
- 650 euros par agent de catégorie B,
- 850 euros par agent de catégorie A.

Par exemple, pour une Direction composée de 20 agents (2 de catégorie A, 4 de catégorie B et 14 de catégorie C), l'enveloppe globale attribuée s'élèvera à 10 600 € (2 x 850€ + 4 x 650€ + 14 x 450€).

Il appartient ensuite, au niveau de chaque Direction, de proposer une répartition de cette enveloppe globale en respectant le montant total de départ attribué.

Un agent de catégorie C peut se voir attribuer de 0 à 900 euros de CIA.

Un agent de catégorie B peut se voir attribuer de 0 à 1300 euros de CIA.

Un agent de catégorie A peut se voir attribuer de 0 à 1700 euros de CIA.

Pour les agents non concernés par le CIA, l'attribution se fera dans la limite du cadre réglementaire que propose le régime indemnitaire existant.

Enfin, si au niveau d'une Direction, le montant total de départ attribué doit faire l'objet d'une demande complémentaire d'augmentation, celle-ci devra être argumentée. Je validerai cet octroi lors de l'arbitrage au plus tard fin novembre.

Les agents rémunérés à la vacation ne peuvent pas prétendre au versement d'un CIA.

- **Les contacts**

Pour toute précision, vous pouvez prendre contact avec :

- ✓ Géraldine BENA, adjointe à la directrice des ressources humaines (3750) pour toutes questions relatives aux entretiens professionnels ou aux primes de fin d'année,
- ✓ Roshan KASSEE, responsable du service recrutement (3803), pour toute aide concernant les profils de poste.

Je vous souhaite une bonne campagne d'entretiens professionnels 2022 et vous invite à préparer et à accorder une attention particulière à ce moment d'échange

Anne COLLA

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction des ressources humaines

AC/BD

Rosny-sous-Bois, le 26 septembre 2023

NOTE de
Monsieur Olivier CASENAZ
Directeur Général des Services

à l'attention des évaluateurs

Objet : campagne des entretiens professionnels 2023

Dans le cadre des entretiens professionnels 2023, vous êtes destinataire, comme les années passées, des dossiers d'entretien professionnel de vos collaborateurs. Cette année, la transmission se fera par voie dématérialisée.

L'entretien professionnel reste le moment privilégié pour faire le point avec votre collaborateur sur sa fiche de poste et les compétences nécessaires à la tenue des missions qui lui sont confiées.

Le dossier d'entretien dématérialisé est constitué de la manière suivante :

- ✓ le guide de l'entretien professionnel,
- ✓ la convocation, à transmettre au moins 8 jours avant la date fixée pour l'entretien,
- ✓ le compte rendu d'entretien professionnel (CREP),
- ✓ la liste des agents à évaluer.

Ces listes ont été classées par Direction et par service et vous seront transmises par mail avec l'ensemble du dossier.

En cas de besoin, vous pouvez également télécharger ces éléments via le portail collaboratif pour les imprimer. Il vous appartient de transmettre ces documents à l'ensemble des secteurs qui vous sont rattachés.

Si des services ont besoin, dans un souci de simplification, qu'on leur transmette ces pièces en version papier, vous pouvez contacter Boris DUFOUR en lui indiquant le nombre d'exemplaires désiré.

Les CREP doivent être retournés en Direction des ressources humaines au plus tard le vendredi 9 décembre 2023, via des pochettes en remontant le circuit hiérarchique : c'est-à-dire remonter par les services, puis par les Directions et enfin par les Directions Générales Adjointes qui les transmettront en DRH.

- **Les profils de poste**

Le profil de poste doit être fourni à l'agent, en même temps que la remise de sa convocation (8 jours avant l'entretien), en plus de son dossier complet d'entretien professionnel.

Pour mémoire, le profil de poste est un outil incontournable et au cœur de tous les processus organisationnels et de gestion des ressources humaines.

Ainsi, les profils de postes, faisant l'objet d'une actualisation ou d'une première rédaction, doivent être transmis au format Word en Direction des ressources humaines à l'adresse mail : drh.recrutement@rosnysousbois.fr.

En cas de besoin, vous trouverez sur le portail collaboratif le modèle permettant de décrire vos profils de poste. Il est impératif de respecter l'envoi dématérialisé concernant les profils de poste.

- **Les besoins en formation 2024**

Les demandes de formation CNFPT ou auprès d'autres organismes doivent faire l'objet d'une mention dans les CREP.

De plus, toutes ces demandes doivent faire l'objet d'une formalisation :

- ✓ Via les comptes IEL des agents, pour les sessions CNFPT.
- ✓ Via le formulaire de recensement 2024 pour toutes les autres formations, à retourner à la Direction des ressources humaines.

- **Les CIA 2023**

NB : Une note complémentaire vous sera adressée sous quinzaine.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) va faire l'objet d'un recensement de vos souhaits d'attribution.

Ce recensement est confié à chaque Directeur, sous-couvert de leur Directeur général adjoint.

Le montant individuel du CIA ou du régime indemnitaire de fin d'année se fonde sur l'entretien professionnel qui a vocation à apprécier la valeur professionnelle de l'agent.

Divers critères permettent cette évaluation, notamment :

- l'atteinte des objectifs fixés,
- l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions, l'engagement professionnel,
- le sens du service public,
- la capacité à travailler en équipe et la contribution au collectif de travail,
- la connaissance du domaine d'intervention et l'actualisation des connaissances,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- la capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- l'implication dans les projets du service,
- le remplacement d'un collègue,
- la date d'arrivée de l'agent dans la collectivité.

Les tableaux de recensement seront transmis directement aux Directions et devront être retournés en DRH pour le mercredi 15 novembre 2023 au plus tard à Boris DUFOUR, validés et harmonisés par le Directeur général adjoint de secteur.

Chaque Direction détient une enveloppe globale constituée de :

- 450 euros par agent de catégorie C,
- 650 euros par agent de catégorie B,
- 850 euros par agent de catégorie A,

Par exemple, pour une Direction composée de 20 agents (2 de catégorie A, 4 de catégorie B et 14 de catégorie C), l'enveloppe globale attribuée s'élèvera à 10 600 € (2 x 850€ + 4 x 650€ + 14 x 450€).

Il appartient ensuite, au niveau de chaque Direction, de proposer une répartition de cette enveloppe globale en respectant le montant total de départ attribué.

Un agent de catégorie C peut se voir attribuer de 0 à 900 euros de CIA.

Un agent de catégorie B peut se voir attribuer de 0 à 1300 euros de CIA.

Un agent de catégorie A peut se voir attribuer de 0 à 1700 euros de CIA.

Pour les agents non concernés par le CIA, l'attribution se fera dans la limite du cadre réglementaire que propose le régime indemnitaire existant.

Enfin, si au niveau d'une Direction, le montant total de départ attribué doit faire l'objet d'une demande complémentaire d'augmentation, celle-ci devra être argumentée. Je validerai cet octroi lors de l'arbitrage au plus tard fin novembre.

Fin novembre, se tiendra une réunion d'arbitrage dont le but sera d'harmoniser les montants attribués.

Les agents rémunérés à la vacation ne peuvent pas prétendre au versement d'un CIA.

- **Les contacts**

Pour toute précision, vous pouvez prendre contact avec :

- ✓ Boris DUFOUR, directeur adjoint des ressources humaines (37.50) pour toutes questions relatives aux entretiens professionnels ou aux primes de fin d'année.
- ✓ Roshan KASSEE, responsable du service recrutement (38.03), pour toute aide concernant les profils de poste.

Je vous souhaite une bonne campagne d'entretiens professionnels 2023 et vous invite à préparer et à accorder une attention particulière à ce moment d'échange



Olivier CASENAZ



Rosny-sous-Bois - Hôtel de Ville
20, rue Rochebrune
93111 Rosny-sous-Bois cedex
Tél : 01 49 35 37 00
Fax : 01 48 54 89 55
Adressez votre courrier à Monsieur le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MAI 1998

**CONSEIL
MUNICIPAL**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS MUNICIPAUX
EN EXERCICE**

39

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le mardi 12 mai, les Membres composant le Conseil Municipal, convoqués le 6 mai par Monsieur PERNES, Maire, se sont réunis Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. PERNES, Maire,
MM. SCHMIERER, DOURDAY (à partir de 20h40), DELPY, MME. BOYER (à partir de 20h10) M. MARTIN, MMES. VIGNARDET, TOUZOT, MM. DENNEULIN, FAUCONNET (jusqu'à 20h50), BOUVARD - Adjoint - MM. FLORENTIN, LAMI, DELEAU, MME. COTTENCEAU (jusqu'à 20h50), MM. ROQUES (à partir de 20h30), BOUMEDIENNE (à partir de 20h20), MERCIER, BERTHE, ZEGRE, CAPILLON, DAMERON, RIZZO, MM. BOYER, DAVIET, BRAHAMI, MME. WIEMERT, M. DESNOYERS, MME. CASSOU (à partir de 20h50), MM. DAVOUST, ROBERT, Conseillers Municipaux, lesquels forment la Majorité des Membres en exercice et peuvent valablement délibérer, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : MM. FAUCONNET (à partir de 20h50), MAISON, AIDAN, MME. COTTENCEAU (à partir de 20h50), MM. FABRE, POIRET (à partir de 20h40), Melle. LAFON, M. BILD.

ABSENTS EXCUSES : MM. DOURDAY (jusqu'à 20h40), MME. BOYER (jusqu'à 20h10), MM. ZIRNHILT, ROQUES (jusqu'à 20h30), M. BOUMEDIENNE (jusqu'à 20h20), M. POIRET (jusqu'à 20h40), MME. CASSOU (jusqu'à 20h50).

ABSENTE : MME. BONIN

SECRETARE DE SEANCE : M. BOYER.

OBJET : 20

ATTRIBUTION D'UNE PRIME ANNUELLE AU PERSONNEL COMMUNAL A COMPTE DU 1ER JUIN 1998

LE CONSEIL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 111,

Vu la lettre ministérielle du 31 décembre 1984 relative aux modalités d'application des dispositions de l'article 111 précité,



DELIBERE

Article 1er :

Décide de maintenir le versement de la prime annuelle.

Article 2 :

Fixe le montant brut de la prime à :

- 6 200 francs pour les titulaires et stagiaires
- 7 356 francs pour les agents non titulaires

Article 3 :

Décide que le paiement de cette prime se fera semestriellement en avril et en octobre .

Article 4 :

Décide des conditions d'attribution suivantes :

1) Pour percevoir cette prime les agents nouvellement recrutés doivent avoir une ancienneté de 3 mois. Une régularisation est effectuée sur la prime suivante.


2) Situations particulières :

a) Pour les agents en C.P.A. : prime entière
b) Pour les agents partis en cours d'année en mutation, détachement, retraite, disponibilité, congé parental, décès : prime au prorata du temps de présence.

c) Pour les agents malades :

- à demi-traitement : demi-prime
- à plein traitement : prime entière

d) Pour les agents en congé de maternité :

- titulaires : prime entière
 - non titulaires : 16% de la prime
- 

Article 5 :

Décide: Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget :

64111 : Rémunération principale, Personnel titulaire

64131 : Rémunération principale, Personnel non titulaire

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.



Analyse de l'indicateur de pilotage comptable de l'exercice 2023 BC 12100 - ROSNY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Outil partagé entre l'ordonnateur et le comptable, l'Indicateur de Pilotage Comptable (IPC) permet de cibler des actions en vue d'améliorer la qualité comptable.

L'IPC est calculé à partir de 35 Contrôles Comptables Automatisés (CCA) répartis en 7 thématiques : immobilisations, provisions et dépréciations, fonds propres et subventions reçues, stocks, trésorerie, comptes de tiers, produits et charges.

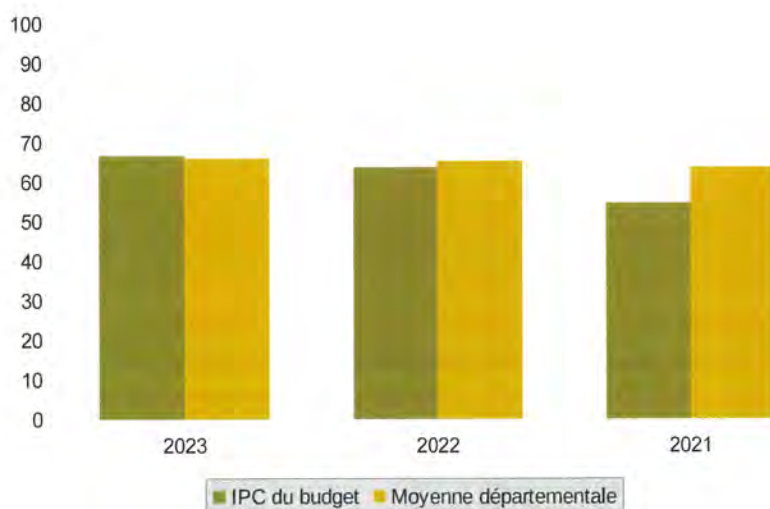
Il est valorisé sous la forme d'un score sur 100, avec pour objectif de donner un éclairage sur la qualité de la comptabilité de chaque collectivité.

Il est souligné que cet indicateur ne vise nullement à se prononcer sur la qualité de la gestion d'une collectivité, sur la qualité de son financement ou sur sa solidité financière.

1 – Analyse globale

Au titre de l'exercice 2023, l'indicateur de pilotage comptable du budget s'établit à 66,67 en progression de 3,03 points par rapport à l'exercice précédent.

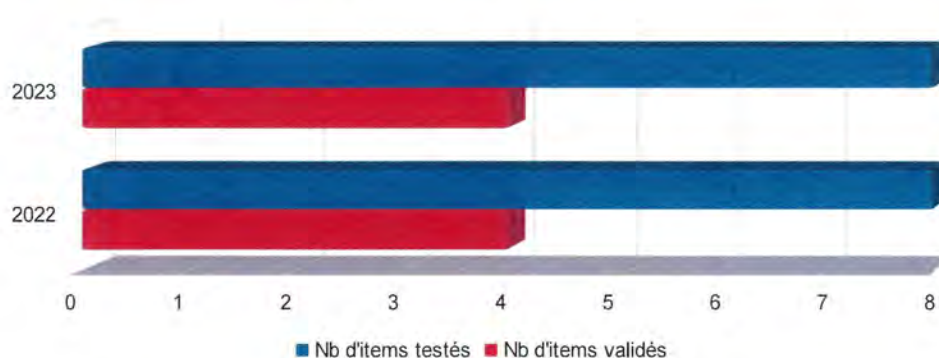
La moyenne départementale des communes s'établit à 65,95 pour l'exercice 2023 (65,25 en 2022).



La note IPC de la commune de Rosny-sous-Bois est en constante progression et en s'établissant à 66,67 % en 2023, elle atteint son plus haut niveau. Elle se situe pour la première fois au-dessus de la moyenne départementale.

2 – Analyse thématique

Thématique "Immobilisations" (score 2023 = 50/100)



Items défailants sur la gestion 2023 :

Le CCA 04.01 s'assure de l'amortissement annuel des immobilisations soumises à l'amortissement obligatoire.

Les dotations aux amortissements, constituent des dépenses obligatoires qui doivent être inscrites au budget de la collectivité. Elles participent à donner une image fidèle du patrimoine de l'établissement et à présenter un bilan et un compte de résultat sincères. Or en 2023, il n'a pas été constaté d'amortissements pour les comptes suivants : 204112, 204131, 2121, 2132, 21531, 21532, 21571
Ces anomalies signalées à l'ordonnateur, doivent faire l'objet d'une régularisation sur l'année 2024.

Le CCA 04.10 s'assure de l'absence de sur-amortissement par rapport à la valeur brute des immobilisations (contrôle au niveau de l'imputation comptable).

Les amortissements comptabilisés sur les comptes 2802, 280421 et 2804132, sont supérieurs au montant des immobilisations correspondantes.
Ces anomalies, identifiées pour les comptes 2802 et 280421, feront l'objet en fin de gestion 2024, d'une délibération autorisant le comptable à mouvementer le 1068.
Compte tenu de l'ancienneté de l'anomalie relevée sur le 2804132 (écritures de 2011), des recherches supplémentaires sont nécessaires afin d'identifier le compte erroné (20xx ou 28xx).

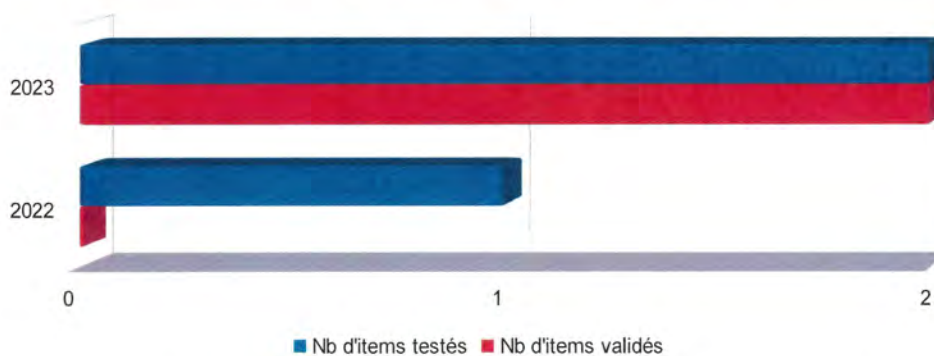
Le CCA 10.01 s'assure de l'apurement régulier des comptes d'immobilisations en cours qui doit intervenir au fur et à mesure de l'achèvement des travaux. La présence d'au moins une fiche inventaire sans mouvement depuis les 3 derniers exercices (hors exercice en cours) invalide cet item.

Il existe un nombre important d'immobilisations enregistrées aux subdivisions des comptes 23X, qui n'ont pas été transférées à leur compte 21X définitif.
Ces anomalies doivent être régularisées après identification des biens concernés au moyen de certificats d'intégration des immobilisations en cours.
Pour les biens mis en service dans l'année, il convient d'utiliser les comptes 21X plutôt que 23X.

Le CCA 10.02 s'assure de l'apurement régulier des frais d'études et frais d'insertion. La présence d'au moins une fiche inventaire sans mouvement depuis les 3 derniers exercices déclenche une anomalie.

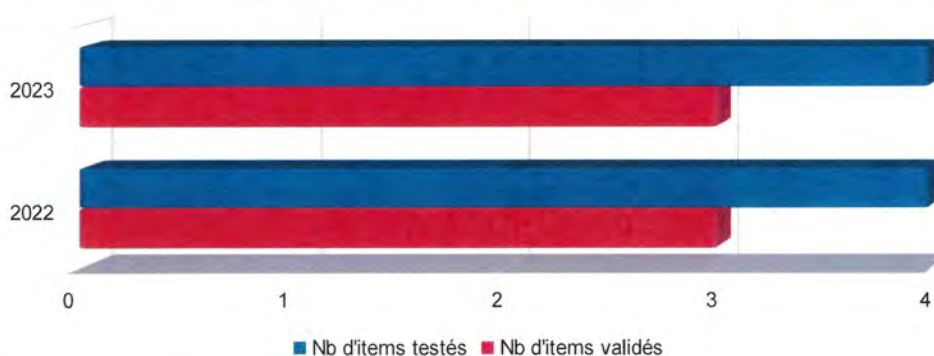
Des frais d'études de plus de 3 ans sont toujours présents aux comptes 2031 et 2033. Ces frais ont vocation à être intégrés soit à l'immobilisation lorsqu'elle est achevée, soit dans les immobilisations en cours si elle n'est pas terminée dans l'année.
Dans le cas où les travaux ne sont pas réalisés, ces frais doivent être amortis sur 5 ans au maximum.
Cette anomalie doit être régularisée et, le cas échéant, les amortissements correspondants comptabilisés.

Thématique "Provisions et dépréciations" (score 2023 = 100/100)



L'ensemble des items testés dans cette thématique a été validé au titre de l'exercice 2023.

Thématique "Fonds propres et subventions" (score 2023 = 75/100)



Item défaillant sur la gestion 2023 :

Le CCA 05.01 s'assure que les subventions d'équipement transférables et les fonds d'équipement transférables font bien l'objet d'opérations de reprise au compte de résultat.

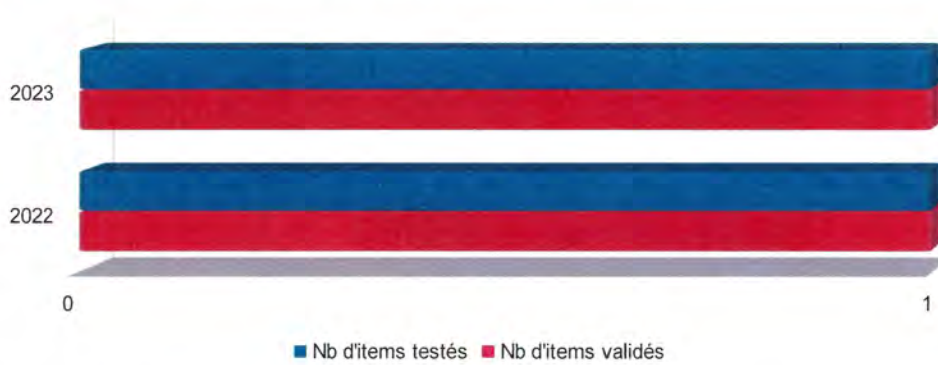
Le compte 13151 doit faire l'objet, chaque année, d'une reprise à la section de fonctionnement, au même rythme que l'amortissement des actifs financés
Or, faute de crédits budgétaires suffisants, ces opérations demandées par le SGC, n'ont pas été comptabilisées en 2023.
Elles ont été régularisées par la collectivité par une écriture enregistrée le 24 juillet 2024.

Thématique "Stocks" (score 2023 = 100/100)



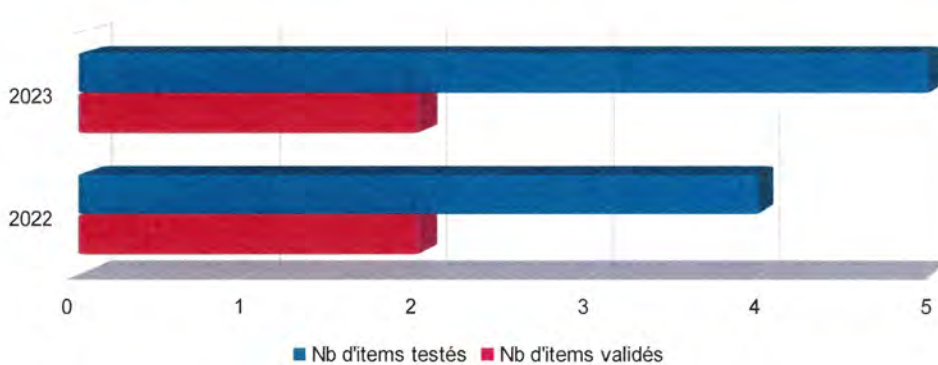
Le seul item testé dans cette thématique a été validé au titre de l'exercice 2023.

Thématique "Trésorerie" (score 2023 = 100/100)



Le seul item testé dans cette thématique a été validé au titre de l'exercice 2023.

Thématique "Comptes de tiers" (score 2023 = 40/100)



Items défailants sur la gestion 2023 :

Le CCA 01.064 s'assure que le sens (débiteur, créditeur ou nul) du solde de chaque compte de la classe 4 est conforme à la réglementation.

Les sommes enregistrées sur les comptes 471X et 472X doivent être régularisées au plus tôt, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. Or au 31/12/2023, les comptes 47218 et 4728 n'ont pas été soldés (4 écritures). La collectivité a fait le choix de gérer ces sommes sur 2024, considérant que la majorité des recettes a été intégrée dans les états de rattachements, et que le résultat 2023 ne s'en trouve par conséquent pas faussé.

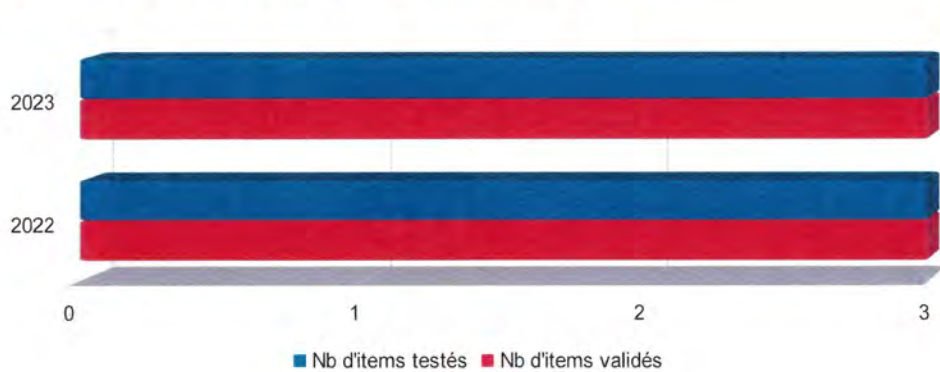
Le CCA 13.01 s'assure que les sommes inscrites sur les comptes d'imputation provisoire de recettes ont une ancienneté inférieure à 6 mois.

Le compte d'imputation provisoire de recettes 4718, présente des pièces supérieures à 6 mois. Parmi ces opérations, 4 ont une ancienneté antérieure au 1^{er} janvier 2023. Un suivi de ce compte est régulièrement effectué par le SGC, et plusieurs sommes ont été régularisées en 2024. Les autres font l'objet d'envois réguliers de courriels à la collectivité.

Le CCA 13.02 s'assure que les sommes inscrites sur les comptes d'imputation provisoire de dépenses ont une ancienneté inférieure à 2 mois.

A la clôture de l'exercice, le compte d'imputation provisoire de dépenses 47218, présente une pièce d'octobre 2023, pour un montant de 59,90 €. Il s'agit d'un versement effectué au profit de la société d'assurance et de prévoyance RE-LYENS SPS. Cette somme doit être régularisée sur l'année 2024. La Ville n'est pas en possession de la facture pour permettre la régularisation de cette somme ; des relances régulières sont effectuées.

Thématique "Produits et charges" (score 2023 = 100/100)



L'ensemble des items testés dans cette thématique a été validé au titre de l'exercice 2023.

3 – Conclusion

Vous trouverez en annexe la liste des CCA participant au calcul de l'IPC du budget-collectivité au titre des exercices 2023 et 2022.

Le tableau ci-dessous identifie les thématiques sur lesquelles des marges de progression existent.

Thématique	Point fort	Marge de progression	Thématique non testée
<i>Immobilisations</i>		X	
<i>Provisions et dépréciations</i>	X		
<i>Fonds propres et subventions</i>		X	
<i>Stocks</i>	X		
<i>Trésorerie</i>	X		
<i>Comptes de tiers</i>		X	
<i>Produits et charges</i>	X		

L'implication de la commune en étroite collaboration avec le SGC a abouti à une amélioration de la note IPC.

Néanmoins, des marges de progression sont identifiées sur 3 items : les immobilisations, les fonds propres et subventions et les comptes de tiers.

La poursuite de ce travail collaboratif devrait contribuer à améliorer la qualité comptable de la commune.

**Contrôles comptables automatisés intégrés dans le calcul de l'IPC
BC 12100 - ROSNY SOUS BOIS VILLE - VILLE**

CCA	Descriptif du contrôle	2023	2022
Thème "Immobilisations"			
01.062	Vérification du sens des soldes des comptes de la classe 2		
03.01	Équilibre des opérations de cession en section de fonctionnement		
03.04	Contrôle de l'existence d'opérations de sortie de biens de l'actif dès lors qu'un produit de cession a été enregistré		
04.01	Contrôle de l'existence d'amortissements sur des comptes devant faire l'objet d'un amortissement obligatoire		
04.02	Contrôle de l'équilibre des dotations aux amortissements de l'exercice		
04.03	Contrôle de l'équilibre des reprises sur amortissements de l'exercice		
04.10	Contrôle de l'absence de sur-amortissement		
10.01	Contrôle de l'apurement des immobilisations en cours		
10.02	Contrôle de l'apurement de certaines immobilisations incorporelles		
10.05	Contrôle des écritures de transfert et de reprise d'immobilisations chez le remettant		
10.06	Contrôle des écritures de transfert et de reprise d'immobilisations chez le bénéficiaire		
	Nombre d'item(s) validé(s)	4/8	4/8
	Score total du thème	50,00	50,00
Thème "Provisions et dépréciations"			
06.01	Contrôle de l'équilibre des opérations de dotations aux provisions et dépréciations		
06.02	Contrôle de l'équilibre des opérations de reprises sur provisions et dépréciations		
06.08	Contrôle de la dépréciation des créances de plus de 2 ans		
07.02	Contrôle de l'équilibre des opérations de dotations aux amortissements des charges à répartir		
	Nombre d'item(s) validé(s)	2/2	0/1
	Score total du thème	100,00	0,00
Thème "Fonds propres et subventions reçues"			
01.061	Vérification du sens des soldes des comptes de la classe 1		
01.070	Contrôle de la présence simultanée d'un solde non nul aux comptes 110 ou 119 en balance de sortie		
01.100	Contrôle de la cohérence des comptes de liaison : affectation à...(compte 181)		
05.01	Contrôle de l'existence de reprises des subventions et fonds affectés transférables		
12.02	Contrôle de l'émission du titre de recettes aux comptes de réserves, par rapport aux prévisions budgétaires		
	Nombre d'item(s) validé(s)	3/4	3/4
	Score total du thème	75,00	75,00
Thème "Stocks"			
01.063	Vérification du sens des soldes des comptes de la classe 3		
11.01	Contrôle de l'existence d'un budget annexe et de la comptabilisation des stocks pour les opérations d'aménagement (lotissements, ZAC...)		
11.03	Contrôle de l'utilisation des comptes d'achats stockés		
11.04	Contrôle de l'équilibre des stocks de matières premières (c/31-c/6031) et autres approvisionnements (c/32-c/6032)		
11.06	Contrôle de l'équilibre des en-cours de production de biens ou de services, des stocks de produits et des stocks de marchandises		
	Nombre d'item(s) validé(s)	1/1	1/1
	Score total du thème	100,00	100,00
Thème "Trésorerie"			
01.065	Vérification du sens des soldes des comptes de la classe 5		
	Nombre d'item(s) validé(s)	1/1	1/1
	Score total du thème	100,00	100,00
Thème "Comptes de tiers"			
01.064	Vérification du sens des soldes des comptes de la classe 4		
09.02	Contrôle des opérations pour le compte de tiers n'ayant fait l'objet d'aucun mouvement depuis au moins deux exercices complets		
12.06	Contrôle de l'apurement des comptes de TVA		
13.01	Contrôle de l'apurement des comptes d'imputation provisoire de recettes		
13.02	Contrôle de l'apurement des comptes d'imputation provisoire de dépenses		
	Nombre d'item(s) validé(s)	2/5	2/4
	Score total du thème	40,00	50,00
Thème "Produits et charges"			
01.066	Vérification du sens des soldes des comptes de la classe 6		
01.067	Vérification du sens des soldes des comptes de la classe 7		
07.03	Contrôle de l'existence de l'amortissement annuel des charges à répartir		
08.01	Contrôle de l'existence du rattachement des charges et des produits, et de leur régularisation (hors ICNE)		
	Nombre d'item(s) validé(s)	3/3	3/3
	Score total du thème	100,00	100,00
Nombre total d'item(s) validé(s)		16/24	14/22
Score total de la collectivité		66,67	63,64

Légende :

	Item validé
	Item non validé
	Item non testé

Numéro délibération	OBJET :
CM231221- 12	Fixation du mode de gestion des amortissements – M57 – Budget principal de la Ville
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
21 décembre 2023	
Décisions budgétaires	

Monsieur le Maire expose

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à la renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème indicatif.

A Rosny-sous-Bois, la délibération relative aux amortissements date d'octobre 1995 concomitamment au passage à la nomenclature M14.

Malgré les évolutions matériels et technologiques, aucune modification n'a été apportée depuis près de 30 ans. De plus, avec le recul, le manque d'exhaustivité de la délibération peut être source parfois de difficultés d'interprétation.

Par conséquent, le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 constitue le bon moment pour mener un travail à la fois sur les durées d'amortissement afin de les réadapter à nos modes de consommation actuels et sur les natures pour intégrer des biens immobilisés et valorisables.

Dans cette même ligne, il est proposé de rehausser le montant minimum à partir duquel un bien immobilisé est amorti, le passant de 600 € TTC à 1000 € TTC. C'est ce qui est couramment nommé les **biens de faibles valeurs**, amortis dans l'année en cours, et de fait sans écritures comptables.

L'amortissement étant une charge de fonctionnement, il est proposé d'opérer les modifications en deux temps via une application progressive :

- A compter du 1^{er} janvier 2024, modifications des durées d'amortissement pour les comptes d'immobilisations déjà amortis ;
- A compter du 1^{er} janvier 2025, intégration de nouveaux comptes à amortir.

Le détail des comptes est présenté en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette délibération.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU l'article 106 de la Loi NOTRe qui sort les communes du périmètre d'application initial applicable essentiellement aux métropoles soumises aux dispositions de l'article L.5217- 12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du 11 octobre 1995 fixant les durées d'amortissement dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M14,

VU la délibération n°CM231116_04 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de la Ville,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la d'amortissement des immobilisations,

CONSIDERANT qu'il est opportun de réadapter les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles afin de les réadapter aux modes de consommation actuels et d'intégrer de nouveaux biens valorisables,

CONSIDERANT que la Ville souhaite maintenir l'amortissement dérogatoire pour les biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € TTC en les amortissant dans l'année en cours, et de fait sans écritures comptables,

APRES présentation du point en Commission Ressources du 13 décembre 2023,

DELIBERE

Article 1 : DECIDE de fixer la durée d'amortissement par catégorie de bien comme indiqué en annexe, avec une application de nouvelles durées pour les comptes amortis depuis 1995 à compter du 1^{er} janvier 2024 et un élargissement des biens amortis au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : ACTE que les biens dont le montant du mandat est inférieur à 1000 € TTC sont considérés comme des biens dits de faibles valeurs c'est-à-dire non amorti.

Article 3 : DECIDE d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire à 1 000€ TTC).

Article 4 : RETIENT comme point de départ de l'amortissement la date d'émission du mandat ou du dernier mandat d'acquisition dans le cas de facturations multiples, cette date valant, par défaut, date de service.

Article 5 : DIT que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

SUFFRAGES EXPRIMES	42
POUR	42 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, Mme BAUBRY, M. MESA GIRALDO, M. RICCARDI, Mme ELICE, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, M. PERNES, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. ASSILATAM, Mme BOUZIT, Mme SEBAN, M. CIANI, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BÖNNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

 Secrétaire de séance  Patricia VAVASSORI	  Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est
--	--

Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le 04/01/2024

510

VILLE - METHODE UTILISEE POUR LES AMORTISSEMENTS M57 A PARTIR DU 1er JANVIER ID : 093-219300647-20240104-CM231221_12-DE

		Durée amortissement - Délibération 11 octobre 1995	Comptes d'immobilisations - Nomenclature M57	Durée amortissement à compter du 1er janvier 2024	
Linéaire	Biens de faible valeur	< 600 €	< 1 000,00 € TTC - Tous comptes	1 an	
Immobilisations incorporelles :					
Linéaire	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans	202	5 ans	
Linéaire	Concessions et droits similaires (logiciels, brevets)	2 ans	2051	2 ans	
Subventions d'équipement versées :					
Linéaire	Subvention d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	204	204111/204121/204131/20414 11/2041481/2041511/ 20415321/20415331/20415341 /2041581/2041711/ 2041721/2041781/204181/204 21/20431/204411/204421	5 ans	
Linéaire	Subvention d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	2041512 -> 15 ans 204172 -> 15 ans 20422 -> 15 ans 2042 -> 5 ans	204112/204122/204132/20414 12/2041482/2041512/2041532 2/20415332/20415342 /2041582/2041712/2041722/20 41782/204182/20422/20432/20 4412/204422	15 ans	
Linéaire	Subvention d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	204183 -> 30 ans	204113/204123/204133/20414 13/2041483/2041513/2041532 3/20415333/20415343/ 2041583/2041713/2041723/20 41783/204183/20423/20433/20 4413/204423	30 ans	
Immobilisations corporelles :					
Linéaire	Installations générales, agencements, aménagements des constructions de bâtiments publics (installations électriques, téléphoniques, appareils de chauffage, climatisation)	1 an	21351	15 ans	Date retenue pour le calcul des amortissements : prorata temporis date mandat ou dernier mandat pour les dépenses multiples
Linéaire	Appareils de levage-ascenseurs - bâtiments publics	1 an	21351	20 ans	
Linéaire	Installations générales, agencements, aménagements des constructions de bâtiments privés (installations électriques, téléphoniques, appareils de chauffage, climatisation)	1 an	21352	15 ans	
Linéaire	Installations de voirie	15 ans 8 ans pour le mobilier urbain	2152	20 ans	
Linéaire	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 an / 6 ans / 8ans	21568	5 ans	
Linéaire	Matériel roulant de voirie	1 an / 6 ans / 8ans	215731	5 ans	
Linéaire	Autre matériel et outillage de voirie	1 an / 6 ans / 8ans	215738	5 ans	
Linéaire	Autres installations, matériel et outillage techniques (garages, ateliers, cuisines, sportifs)	8 ans	2158	8 ans	
Linéaire	Autres matériels de transport	8 ans	21828	8 ans	
Linéaire	Matériel informatique scolaire	5 ans	21831	5 ans	
Linéaire	Autre matériel informatique	5 ans	21838	5 ans	
Linéaire	Matériel de bureau et mobilier scolaires	15 ans	21841	10 ans	
Linéaire	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 ans	21848	10 ans	
Linéaire	Cheptel	10 ans	2186	8 ans	
Linéaire	Autres immobilisations corporelles (appareils de laboratoire,...)	Matériel sportif - 12 ans Equipements médicaux - 15 ans Petit matériel classique - 6 ans Gros matériel classique - 8 ans	2188	8 ans	

Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le 04/01/2024

SLOW

VILLE - METHODE UTILISEE POUR LES AMORTISSEMENTS M57 A PARTIR DU 1er JANVIER

ID : 093-219300647-20240104-CM231221_12-DE

		Comptes d'immobilisations - Nomenclature M57	Durée amortissement à compter du 1er janvier 2025
Immobilisations incorporelles :			
Linéaire	Frais d'études (non suivis de travaux- projets abandonnés)	2031	5 ans
Linéaire	Frais de recherche et développement	2032	5 ans
Linéaire	Frais d'insertion (non suivis de travaux- projets abandonnés)	2033	5 ans
Linéaire	Autres immobilisations incorporelles (fonds de commerce)	2088	10 ans
Immobilisations corporelles :			
Linéaire	Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	20 ans
Linéaire	Appareils de levage-ascenseurs - bâtiments privés	21352	20 ans
Linéaire	Autres constructions (bâtiments légers, abris)	2138	10 ans
Linéaire	Constructions sur sol d'autrui -	2145	15 ans
Linéaire	Installations de réseaux câblés	21533	20 ans
Linéaire	Installations de réseaux d'électrification	21534	20 ans
Linéaire	Installations d'autres réseaux	21538	20 ans
Linéaire	Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements et aménagement divers	2181	15 ans
Linéaire	Matériel de téléphonie	2185	5 ans
Linéaire	Coffre-fort	2188	20 ans

Date retenue pour le
calcul des
amortissements :
prorata temporis date
mandat ou dernier
mandat pour les
dépenses multiples

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE ROSNY SOUS BOIS
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
5 RUE DE LISBONNE
93110 ROSNY SOUS BOIS

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Rosny sous Bois
Service de Gestion Comptable
5 rue de Lisbonne
93110 Rosny-sous-Bois
Téléphone : 01 71 29 28 66
Mél. : sgc.rosny-sous-bois@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : Lundi, Mercredi,
Vendredi de 9h00 à 12h00 sans RDV
Affaire suivie par : Audrey OSIFRE
Téléphone : 01.71.29.28.80

LE COMPTABLE PUBLIC

À
MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE
ROSNY-SOUS-BOIS

Rosny-sous-Bois, le 05/07/2024

Objet : Analyse des restes à recouvrer de la Commune de ROSNY-SOUS-BOIS arrêtés au 12/06/2024

Monsieur le Maire,

Une analyse des restes à recouvrer a été réalisée sur la commune de ROSNY-SOUS-BOIS et porte sur les titres de recettes émis par la ville jusqu'au 12/06/2024.

Cet état compte 8.873 titres pour un montant de 2.424.889,29 €, émis entre 2007 et 2024 dont vous trouverez ci-dessous le détail par ancienneté :

Exercice	Nombre de titres	% en nombre	Montant	% en montant
2007	2	0,02 %	2.618,82 €	0,11 %
2008	3	0,03 %	2.985,92 €	0,12 %
2010	3	0,03 %	31.428,89 €	1,30 %
2011	7	0,08 %	1.107,97 €	0,05 %
2012	1	0,01 %	9.799,32 €	0,40 %
2013	1	0,01 %	7.076,55 €	0,29 %
2014	1	0,01 %	6.167,79 €	0,25 %
2015	53	0,60 %	16.749,81 €	0,69 %
2016	70	0,79 %	13.973,32 €	0,58 %
2017	112	1,26 %	21.682,51 €	0,89 %
2018	540	6,09 %	88.009,63 €	3,63 %
2019	264	2,98 %	70.400,11 €	2,90 %
2020	510	5,75 %	97.889,52 €	4,04 %
2021	985	11,10 %	108.363,43 €	4,47 %
2022	1359	15,32 %	743.691,51 €	30,67 %
2023	3231	36,41 %	777.581,33 €	32,07 %
2024	1731	19,51 %	425.362,86 €	17,54 %

Le montant de l'exercice précédent (2023) représente 32,07 % en montant et 36,41 % en nombre.

On compte 36 titres supérieurs à 5.000 € pour un montant total de 1.390.716,73 € :

Exercice	N° de titre	Date PEC	Nom du débiteur	RAR sur titre	Montant dossier débiteur	Observations
2022	T-9698	31/12/2022		600.000,00	600.000,00 €	Versements selon avancement des travaux
2023	T-6368	24/10/2023		44.152,72		
2023	T-6976	14/12/2023		36.695,42		
2023	T-6447	09/11/2023		30.572,57		
2023	T-6365	24/10/2023		15.742,03	232.322,08 €	Échanges avec la société - règlements en cours
2023	T-6594	09/11/2023		11.370,99		
2023	T-6593	09/11/2023		11.025,74		
2024	T-715	26/02/2024		36.667,99		
2024	T-716	26/02/2024		13.815,73		
2024	T-806	04/03/2024		15.841,70		
2023	T-7039	18/12/2023		196.378,18	196.378,18 €	Réclamation en cours
2024	T-2774	03/06/2024		101.503,37	101.503,37 €	Soldé le 19/06/2024
2023	T-6987	18/12/2023		5.880,00		
2023	T-6992	18/12/2023		5.880,00	64.101,00 €	Poursuites en cours
2023	T-6990	18/12/2023		5.814,00		
2023	T-6989	18/12/2023		5.604,00		
2019	T-5892	16/09/2019		46.818,34	46.818,34 €	Liquidation judiciaire
2010	T-7002000 00015	19/03/2014			28.374,92 €	Échange avec le département
2024	T-2138	29/04/2024			27.500,00 €	
2012	T-1566	12/06/2012		9.799,32		
2013	T-226	20/03/2013		7.076,55	23.043,66 €	Liquidation judiciaire
2014	T-1025	08/07/2014		6.167,79		
2021	T-8004	31/12/2021		10.762,61	19.600,88 €	Contestation en cours
2021	T-8005	31/12/2021		8.838,27		
2023	T-7591	28/12/2023		16.325,20	16.325,20 €	Contestation en cours
2023	T-7006	18/12/2023		16.179,60	16.179,60 €	Poursuites en cours
2018	T-189	09/03/2018		6.775,90		
2018	T-6474	12/10/2018		6.005,80	15.865,50 €	Poursuites sans effet
2022	T-103	28/01/2022		13.683,70	13.683,70 €	Versement partiel
2024	T-1516	02/04/2024		7.010,48		
2024	T-1513	02/04/2024		5.093,33	12.103,81 €	Délai accordé et respecté
2018	T-42	15/02/2018		12.000,00	12.000,00 €	Décédée
2023	T-2013	02/02/2023		7.494,04	7.494,04 €	Poursuites en cours
2024	T-1317	15/03/2024		6.513,00	7.241,10 €	
2022	T-8097	04/11/2022		6.318,00	6.318,00 €	Liquidation judiciaire
2022	T-6533460215	31/12/2022		5.035,44	5.035,44 €	Poursuites en cours

Le montant de la créance maximale s'élève à 600.000 € relatif à la VEFA Betremieux, pour laquelle un mandat sera émis à la livraison des travaux ; des crédits budgétaires devront être prévus en amont chaque année au chapitre 23.

La créance moyenne est de 273,29 € et on détaille les tranches par montant comme suit :

Tranches	Nombre de titre	% en nombre	Montant	% en montant
supérieur à 5.000€	36	0,41 %	1.390.716,73 €	57,35 %
De 1.000 à 4.999,99€	91	1,03 %	201.490,48 €	8,31 %
De 130 à 999,99€	1948	21,95 %	476.825,38 €	19,66 %
De 30 à 129,99€	4563	51,43 %	315.312,52 €	13,00 %
De 15 à 29,99€	1638	18,46 %	35.451,68 €	1,46 %
inférieur à 15€	597	6,73 %	5.092,50 €	0,21 %

On compte 181 titres émis à l'encontre de personnes morales de droit privé (2,04% des RAR en nombre) pour 1.180.981,98 € (48,70 % des RAR en montant), et 49 titres émis à l'encontre de personnes morales de droit public (0,55% des RAR en nombre) pour 368.861,52 € (15,21% des RAR en nombre). La majorité des titres sont donc émis à l'encontre de particuliers et principalement pour des produits périscolaires.

Un important travail a été mené par le service recouvrement du SGC en 2023 afin de reprendre les poursuites contentieuses sur l'ensemble des titres impayés, notamment sur les cotes anciennes. Cela s'est traduit par une hausse des actes de poursuite :

Nature des actes	Seuil national de mise en recouvrement	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Lettres de relance	15,00 €	2 870	3 227	4 921
Mises en demeure	15,00 €	307	280	329
Phase comminatoire amiable	15,00 €	318	426	541
SATD CAF	30,00 €	997	1 110	1 342
SATD employeur	30,00 €	1 520	1 242	1 176
SATD autres tiers (notaire, ayant droit)	30,00 €	6	30	5
SATD bancaire	130,00 €	1 046	865	1 404
Saisies vente	1 000,00 €	3	8	5

Le taux de recouvrement sur exercice précédent s'établissait à 97,73 % au 31/12/2022 et, en hausse, à 98,19 % au 31/12/2023.

On note également une augmentation du recouvrement sur les pièces de plus de 4 ans dont le nombre a diminué de 1 463 pièces en 2022 à 1 282 pièces en 2023.

L'amélioration du recouvrement est également le résultat d'une collaboration entre nos services sur la fiabilisation de la base tiers et la qualité du titrage avec l'intégration systématique des dates de naissance et des numéros SIREN à chaque titrage.

On compte néanmoins un nombre important d'avis des sommes à payer, revenus « NPAI » qui montre une obsolescence de la base des services émetteurs et qui implique un travail de recherche de nouvelle adresse par les services du SGC. J'attire votre attention sur la nécessité de constituer une base tiers ordonnateur à jour et fiable, qui permettra d'atteindre le redevable plus rapidement et de mobiliser les recherches du SGC sur les créances à enjeux. Par ailleurs, l'exploitation du flux de PES RETOUR RECETTES HELIOS permettrait de collecter les nouvelles informations comme l'adresse ou l'état civil du tiers débiteur sur lequel le titre a été rattaché suite au rapprochement de la base tiers Hélios avec le référentiel fiscal des personnes physiques PERS.

Une provision doit être constituée annuellement au compte 4912 (régime des provisions budgétaires) pour permettre au comptable de présenter à l'assemblée délibérante de la commune les dossiers en non-valeur dont le recouvrement est irrémédiablement compromis.

J'attire votre attention sur le fait que l'Indice de Pilotage Comptable (IPC) peut être affecté si le compte 4912 n'enregistre pas de dépréciation concernant les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

À ce jour, une provision a été constituée au 4912 en 2023 à hauteur de 91.161,00 € et en 2024 à hauteur de 107.237,00 €, soit un total de **198.398,00 €** au 4912.

Sous toute réserve, l'estimation du montant des propositions d'admission en non-valeur pour 2024 s'élève à 57.081,03 €. Le montant des dossiers d'effacement, transmis au fil de l'eau, s'élève à 6.727,91 € pour les sociétés ayant fait l'objet d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif et à 9.154,05 € pour les particuliers ayant fait l'objet d'une décision de rétablissement personnel de la commission de surendettement.

Ainsi, en tenant compte de l'état des restes à recouvrer au 31/12/2022 pour 1.221.485,39 €, dont on déduit les propositions d'admission en non-valeur pour 2024 et les dossiers d'effacement, la dépréciation de 15 % de ces créances correspond à 172.278,36 € et est couverte par la provision actuellement constituée.

L'admission en non-valeur n'empêche pas le recouvrement ultérieur lorsque le redevable est revenu à meilleure fortune ou lorsqu'une saisie de faible versement continue de produire ses effets. Ainsi les recouvrements après non-valeur ont été comptabilisés pour 1.292,39 € en 2022, 3.121,04 € en 2023 et 1.010,65 € en 2024 (titres attendus).

Enfin, depuis l'entrée en vigueur de la responsabilité des gestionnaires publics au 1^{er} janvier 2023, la mise en œuvre des admissions en non-valeur pour les créances devenues irrécouvrables, a été facilitée par l'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 qui permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs. Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe le seuil de délégation à respecter, qui pour les communes, s'établit à 100 €. Un maire ayant reçu délégation à cet effet pourra ainsi, par arrêté, admettre en non-valeur des créances d'un montant maximum de 100 €.

On peut constater que les créances minimales représentent une part importante des propositions d'admission en non-valeur pour 2024 : 482 titres de moins de 30 € seront proposés en non-valeur pour 6.629,05 €, sur les 734 titres de la liste de 57.081,03 €, soit 65,67% en nombre de titres pour seulement 11,61% en montant.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le comptable public,
Audrey OSIERE



Numéro délibération	OBJET :
CM240530- 07	Créations et suppressions de postes
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
30 mai 2024	
Personnels titulaires	

Monsieur le Maire expose

Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et procéder aux nominations suite aux avancements de grade, concours, recrutements, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Suppressions :

Pour la filière technique :

- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet (mobilité d'un ASVP vers un poste de gardien des équipements sportifs qui ne sera pas remplacé sur son poste d'ASVP et suppression d'un second poste d'ASVP)
- 1 emploi d'ingénieur à temps complet (transformation du poste de conseiller en prévention qui change de grade pour s'adapter à celui du candidat retenu)

Pour la filière animation :

- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet (transformation du poste d'agent administratif au service enfance suite à la demande de changement de filière de l'agent occupant le poste)
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (transformation du poste d'animateur grand projet – référent citoyenneté suite à la réussite du concours d'animateur de l'agent qui l'occupe)
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet (transformation d'un des 4 postes de coordinateur pédagogique au sein du service enfance en un poste de chargé de mission restauration scolaire)

Créations :

Pour la filière technique :

- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet (transformation d'un des 4 postes de coordinateur pédagogique au sein du service enfance en un poste de chargé de mission restauration scolaire)
- 6 emplois d'adjoint technique à temps complet (création d'un poste d'agent chargé du nettoyage au sein du service de la propreté urbaine, de 2 postes d'opérateur de vidéo-protection au sein de la Direction de la police municipale, de 2 postes d'agent assurant les fonctions d'ATSEM et d'un poste d'agent d'entretien dans les écoles au sein de la Direction de l'éducation suite à l'adoption du budget primitif 2024)
- 2 emplois de technicien à temps complet (création d'un poste de responsable de la gestion écologique au sein du service Nature en Ville et d'un poste de contrôleur de travaux d'urbanisme au sein de la Direction du foncier et de l'urbanisme réglementaire suite à l'adoption du budget primitif 2024)

Pour la filière animation :

1 emploi d'animateur à temps complet (transformation du poste d'animateur grand projet – référent citoyenneté suite à la réussite au concours d'animateur de l'agent qui l'occupe)

Pour la filière administrative :

- 2 emplois d'adjoint administratif à temps complet (transformation du poste d'agent administratif au service enfance suite à la demande de changement de filière de l'agent occupant le poste et création d'un poste de gestionnaire comptable au sein de la Direction des finances suite à l'adoption du budget primitif 2024)
- 1 emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet (transformation du poste de Conseiller en prévention qui change de grade pour s'adapter à celui du candidat retenu)
- 1 (création d'un poste de chargé d'opérations foncières et immobilières au sein de la Direction du foncier et de l'urbanisme réglementaire suite à l'adoption du budget primitif 2024)

SLO

Pour la filière médico-sociale :

1 emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (création d'un poste d'animateur adjoint en charge des relais petite enfance et de la parentalité au sein de la Direction de la petite enfance suite à l'adoption du budget primitif 2024)

Emplois du cabinet

Les « considérants » préalables de la délibération n°10 du 22 mai 2021 faisait état du fait que :

« le tableau des effectifs tel qu'annexé au budget primitif 2021 fait figurer un emploi de Directeur de Cabinet du Maire, ainsi qu'un emploi de chef de cabinet.

Il convient de mettre à jour les emplois de collaborateur de cabinet, prévus par l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et d'ouvrir un troisième poste de collaborateur de cabinet à temps complet. »

Or si cette mention était bien apportée dans les « considérants », cette création d'un 3^{ème} poste ne figurait pas dans la délibération. Il convient donc de régulariser cette situation en créant :

1 emploi de directeur adjoint de cabinet, à temps complet (régularisation de la délibération n°10 du 22 mai 2021)

L'avis du Comité social technique a été sollicité dans sa séance du 7 mai 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces suppressions et ces créations de postes.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.313-1, L333-1 à L333-7 et L332-24,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 7 mai 2024,

DELIBERE

Article 1: DECIDE les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs.

Suppressions :

Pour la filière technique :

- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet (mobilité d'un ASVP vers un poste de gardien des équipements sportifs qui ne sera pas remplacé sur son poste d'ASVP et suppression d'un second poste d'ASVP)
- 1 emploi d'ingénieur à temps complet (transformation du poste de conseiller en prévention qui change de grade pour s'adapter à celui du candidat retenu)

Pour la filière animation :

- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet (transformation du poste d'agent administratif au service enfance suite à la demande de changement de filière de l'agent occupant le poste)
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (transformation du poste d'animateur grand projet – référent citoyenneté suite à la réussite du concours d'animateur de l'agent qui l'occupe)
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet (transformation d'un des 4 postes de coordinateur pédagogique au sein du service enfance en un poste de chargé de mission restauration scolaire)

Créations :

Pour la filière technique :

- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet (transformation d'un des 4 postes de coordinateur pédagogique au sein du service enfance en un poste de chargé de mission restauration scolaire)
- 6 emplois d'adjoint technique à temps complet (création d'un poste d'agent chargé du nettoyage au sein du service de la propreté urbaine, de 2 postes d'opérateur de vidéo-protection au sein de la Direction de la police municipale, de 2 postes d'agent assurant les fonctions d'ATSEM et d'un poste d'agent d'entretien dans les écoles au sein de la Direction de l'éducation suite à l'adoption du budget primitif 2024)
- 2 emplois de technicien à temps complet (création d'un poste de responsable de la gestion écologique au sein du service Nature en Ville et d'un poste de contrôleur de travaux d'urbanisme au sein de la Direction du foncier et de l'urbanisme réglementaire suite à l'adoption du budget primitif 2024)

Pour la filière animation :

1 emploi d'animateur à temps complet (transformation du poste d'animateur grand projet – référent citoyenneté suite à la réussite au concours d'animateur de l'agent qui l'occupe)

Pour la filière administrative :

- 2 emplois d'adjoint administratif à temps complet (transformation du poste d'agent administratif au service enfance suite à la demande de changement de filière de l'agent occupant le poste et création d'un poste de gestionnaire comptable au sein de la Direction des finances suite à l'adoption du budget primitif 2024)

SLOW

- 1 emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet (transformation de grade pour s'adapter à celui du candidat retenu)
- 1 emploi d'attaché à temps complet (création d'un poste de chargé d'opérations foncières et immobilières au sein de la Direction du foncier et de l'urbanisme réglementaire suite à l'adoption du budget primitif 2024)

Pour la filière médico-sociale :

1 emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (création d'un poste d'animateur éducateur en charge du relais petite enfance et de la parentalité au sein de la Direction de la petite enfance suite à l'adoption du budget primitif 2024)

Emplois du cabinet

Les considérants préalables de la délibération n°10 du 22 mai 2021 faisait état du fait que :

« le tableau des effectifs tel qu'annexé au budget primitif 2021 fait figurer un emploi de Directeur de Cabinet du Maire, ainsi qu'un emploi de chef de cabinet.

1 emploi de directeur adjoint de cabinet, à temps complet (régularisation de la délibération n°10 du 22 mai 2021)

Article 2 : **FIXE** la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondant.





Article 3 : **MODIFIE** le tableau des effectifs.

Article 4 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

SUFFRAGES EXPRIMES	39
POUR	34 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme BAUBRY, M. RICCARDI, Mme ELICE, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, M. PERNES, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. ASSILATAM, Mme BOUZIT, M. CIANI, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, ,
CONTRE	
ABSTENTIONS	5 Mme THIBAUT, Mme BÖNNER, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE

*Adopté par 34 voix pour
et 5 Abstentions (5 RES)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Secrétaire de séance   Patricia VAVASSORI	  Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est
--	--

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le 12/06/2024

ID : 093-219300647-20240612-CM240530_07-DE

SLOW

**RÉPONSE DE M. CLAUDE CAPILLON,
ANCIEN MAIRE DE ROSNY-SOUS-BOIS (*)**

(*) Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.

Monsieur le Président
Chambre Régionale des Comptes

Rosny-sous-Bois, le 13 septembre 2024

Contrôle n°2023-000657 – Réponse suite à la notification des observations définitives

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier du 9 juillet dernier, par lequel vous m'avez notifié le rapport d'observations définitives de contrôle portant sur les comptes et la gestion de la commune de Rosny-sous-Bois pour la période 2018 à ce jour.

Je vous précise qu'en ce qui me concerne, cette réponse ne concerne que la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2020, soit la période durant laquelle j'étais ordonnateur des dépenses de la commune.

Je vous prie de trouver ci-après nos observations :

- Page 4 - §5 : vous indiquez que la forte baisse de la CAF constatée en 2022 ne semble pas compatible avec les projets d'investissements en forte augmentations depuis 2019 ;

Nous considérons que la baisse de la CAF n'est pas liée aux projets d'investissements inscrits dès 2019. En effet, à l'inscription de ces crédits d'investissement correspondaient des prévisions de CAF, notamment liées aux maîtrises des dépenses de fonctionnement, devant permettre de dégager une CAF suffisante. La majorité élue en 2020 n'ayant pas suivi cette démarche, les investissements inscrits en 2019 se sont trouvés en inadéquation avec la CAF des budgets 2021 et 2022 ;

- Page 4 - §6, page 14 - §41 et page 33 - §107 : nous prenons acte de votre observation quant à l'absence de programmation pluriannuelle des investissements. Nous souhaiterions qu'il soit précisé que cela concerne la période postérieure à juin 2020 ;
- Page 15 - §44 : vous indiquez qu'il y aurait eu en 2019 un écart entre le compte administratif et le compte de gestion. Après lecture des détails de votre observation, il apparaît que cet écart est dû à une différence dans l'encours de dette global. Selon nos vérifications, cela correspond au montant d'un emprunt souscrit mais non libéré. Nous n'y voyons donc pas d'erreur de gestion ;

- Page 29 - §98 : vous invoquez un chiffre de 1900 élèves supplémentaires évoqué dans le ROB 2019. Il faut à ce stade préciser qu'il s'agit d'une augmentation sur une période de 10 ans entre 2018 et 2027, qui correspondait à un prévisionnel de 100 millions d'euros d'investissements sur la même période ;
- Page 46 - § 162 et 163 : ces observations remettent en cause l'équilibre économique du contrat de DSP du centre aqua nautique, notamment la part contributive de la commune dans le cadre de ses obligations de service public. Or, il s'agit d'une délégation de service public, par laquelle le délégataire assume le risque économique de l'opération. L'évolution des charges et des recettes n'est donc pas imputable à la commune ;
- Page 49 - §172 : concernant la DSP du golf, vous indiquez que la durée du contrat serait excessive. Or, elle correspond justement au montant des investissements lourds à réaliser par le concessionnaire qui n'ont pas été à la charge de la commune, lui permettant de déployer sa capacité d'investissements sur d'autres secteurs (écoles, voiries notamment). Par ailleurs, la durée a été un élément de négociation pour trouver un délégataire, compte-tenu de l'équilibre économique fragile de ce genre d'équipement en zone urbaine dense et situé dans un département difficile en termes d'équilibres sociaux, ce qui nécessite d'être attentif aux conditions d'accès, notamment en termes de tarifs. Vous observez d'ailleurs vous-mêmes au §174 que l'équilibre financier est éloigné des prévisions, ce qui confirme cette fragilité financière de l'exploitation, aux risques du délégataire et non de la commune ;
- Page 51 - §181 : la Chambre invite la commune à s'interroger sur le choix de gestion de la restauration scolaire. Or, elle ne mentionne pas la nécessité d'investissements importants pour la rénovation et l'entretien des offices sur chaque site, qui nécessitera peut-être la conclusions d'une nouvelle DSP dans les prochaines années.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Claude CAPILLON

Maire Honoraire





Chambre régionale des comptes Île-de-France

6, Cours des Roches

BP 187 NOISIEL

77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

Tél. : 01 64 80 88 88

www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france